

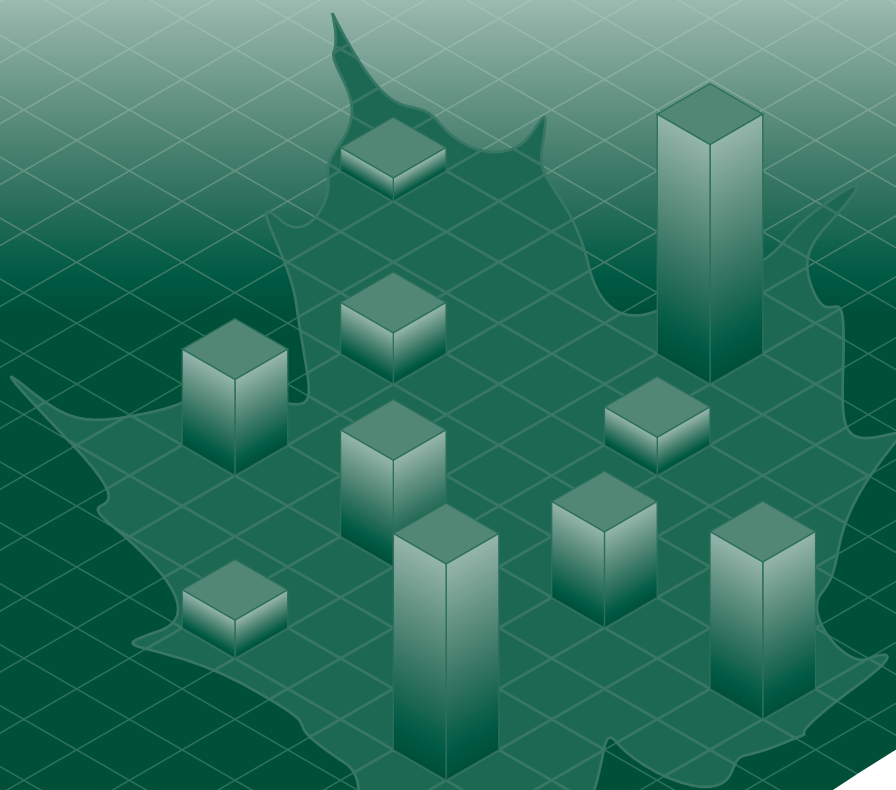


Bureau du surintendant des
institutions financières Canada

Office of the Superintendent of
Financial Institutions Canada

Bureau de l'actuaire en chef

Office of the Chief Actuary



RAPPORT ACTUARIEL

sur le régime de retraite des

FORCES CANADIENNES

Force régulière
au 31 mars 2010

Pour obtenir un exemplaire du présent rapport, veuillez vous adresser au :

Bureau de l'actuaire en chef

Bureau du surintendant des institutions financières Canada

16^e étage, Immeuble Carré Kent

255, rue Albert

Ottawa (Ontario)

K1A 0H2

Télécopieur : **613-990-9900**

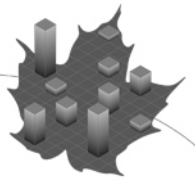
Courriel : **oca-bac@osfi-bsif.gc.ca**

Vous pouvez vous procurer une copie électronique de ce rapport sur notre site Web, à l'adresse **www.osfi-bsif.gc.ca**

© Ministre des Travaux publics et des Services gouvernementaux

N° de cat. IN3-16/8-2010F-PDF

ISBN 978-1-100-96391-4



17 juin 2011

L'honorable Tony Clement, C.P., député
Président du Conseil du Trésor
Ottawa, Canada
K1A 0R5

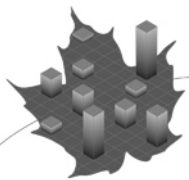
Monsieur le Ministre,

Conformément à l'article 6 de la *Loi sur les rapports relatifs aux pensions publiques*, j'ai le plaisir de vous transmettre mon rapport sur l'évaluation actuarielle du Régime de retraite des Forces canadiennes - force régulière au 31 mars 2010. Ce régime est défini par les parties I, III et IV de la *Loi sur la pension de retraite des Forces canadiennes* et par la *Loi sur le partage des prestations de retraite* et la *Loi sur les régimes de retraite particuliers*.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de ma considération distinguée,

A handwritten signature in black ink that reads "Jean-Claude Ménard". The signature is written in a cursive, flowing style.

Jean-Claude Ménard, F.S.A., F.I.C.A.
Actuaire en chef
Bureau de l'actuaire en chef



RAPPORT ACTUARIEL

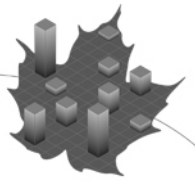
Régime de retraite des **FORCES CANADIENNES – FORCE RÉGULIÈRE**
au 31 mars 2010

TABLE DES MATIÈRES

	Page
I. Sommaire	7
A. Objet du rapport actuariel.....	7
B. Les bases de l'évaluation	7
C. Principales observations.....	8
II. Résultats de l'évaluation	10
A. Situation financière en vertu de la LPRFC	10
B. Rapprochement des résultats de l'évaluation – LPRFC.....	11
C. Certificat de coût en vertu de la LPRFC	16
D. Sensibilité aux variations des hypothèses clés – LPRFC.....	19
E. Position financière – RC n° 1	20
F. Cotisations normales au Compte des RC n° 1	20
G. Sommaire du coût estimatif pour le gouvernement	21
III. Opinion actuarielle	22

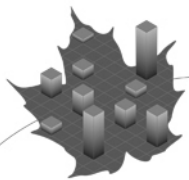
ANNEXES

Annexe 1 - Sommaire des dispositions du régime.....	23
Annexe 2 - Prestations du Compte des RC.....	36
Annexe 3 - Actif du régime, Comptes et taux de rendement.....	37
Annexe 4 - Données sur les participants.....	41
Annexe 5 - Méthodologie d'évaluation en vertu de la LPRFC	46
Annexe 6 - Hypothèses économiques en vertu de la LPRFC	50
Annexe 7 - Hypothèses démographiques et autres hypothèses - LPRFC.....	59
Annexe 8 - Méthodologie et hypothèses d'évaluation du Compte des RC	68
Annexe 9 - Projection du Compte de pension de retraite	70
Annexe 10 - Projection de la Caisse de retraite	71
Annexe 11 - Risque de placement d'un portefeuille diversifié	72
Annexe 12 - Détails sur les données des membres	78
Annexe 13 - Remerciements.....	91



TABLEAUX

	Page
Tableau 1	Hypothèses économiques ultime basées sur la meilleure estimation..... 8
Tableau 2	Cotisations pour le service courant sur une base d'année civile - LPRFC 9
Tableau 3	Cotisations pour le service courant sur la base d'année civile - RC n° 1 9
Tableau 4	Bilan - Compte de pension de retraite..... 10
Tableau 5	Bilan - Caisse de retraite 11
Tableau 6	Rapprochement de la situation financière - LPRFC 11
Tableau 7	Gains et pertes actuariels..... 13
Tableau 8	Révision des hypothèses actuarielles 15
Tableau 9	Coût pour le service courant pour l'année du régime 2011 16
Tableau 10	Rapprochement du coût pour le service courant - LPRFC 17
Tableau 11	Cotisations prévues pour le service courant..... 17
Tableau 12	Frais d'administration de la Caisse de retraite..... 18
Tableau 13	Cotisations anticipées pour le rachat de service antérieur 18
Tableau 14	Sensibilité des résultats d'évaluation..... 19
Tableau 15	Bilan - Compte des RC n° 1 20
Tableau 16	Coût pour le service courant - RC n° 1 21
Tableau 17	Coût estimatif pour le gouvernement 21
Tableau 18	Rapprochement des soldes du Compte de pension de retraite 37
Tableau 19	Rapprochement des soldes de la Caisse de retraite 38
Tableau 20	Rapprochement des soldes du Compte des RC n° 1 39
Tableau 21	Rapprochement du nombre de cotisants..... 43
Tableau 22	Rapprochement du nombre de pensionnés..... 44
Tableau 23	Rapprochement des conjoints survivants 45
Tableau 24	Rapprochement des survivants - enfants/étudiants 45
Tableau 25	Valeur actuarielle de l'actif de la Caisse de retraite..... 47
Tableau 26	Composition de l'actif 53
Tableau 27	Taux de rendement réel par type d'actif 56
Tableau 28	Taux de rendement des actifs de la caisse de retraite..... 56
Tableau 29	Hypothèses économiques 58
Tableau 30	Échantillon de hausses salariales liées à l'ancienneté et à l'avancement..... 59
Tableau 31	Échantillon des taux prévus de retraite 60
Tableau 32	Échantillon des taux prévus d'invalidité..... 61
Tableau 33	Échantillon des taux prévus de cessation d'emploi 62
Tableau 34	Échantillon de la proportion prévue des membres optant pour une rente différée 63
Tableau 35	Échantillon des taux prévus de mortalité 64
Tableau 36	Échantillon des facteurs d'amélioration de la longévité..... 65
Tableau 37	Hypothèses relatives aux conjoints survivants..... 65
Tableau 38	Hypothèses relatives aux enfants survivants 66
Tableau 39	Projection du Compte de pension de retraite 70
Tableau 40	Projection de la Caisse de retraite 71
Tableau 41	Répercussions de la politique de placement sur le provisionnement du régime... 73
Tableau 42	Rendements des portefeuilles suite à un évènement extrême 75

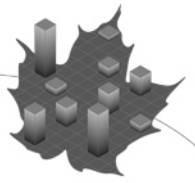


RAPPORT ACTUARIEL

Régime de retraite des **FORCES CANADIENNES – FORCE RÉGULIÈRE**
au 31 mars 2010

Page

Tableau 43	Sensibilité du surplus de la Caisse de retraite au 31 mars 2013.....	76
Tableau 44	Répercussions des décisions de placement sur les actifs du régime	77
Tableau 45	Officiers masculins.....	78
Tableau 46	Autres grades masculins.....	79
Tableau 47	Officiers féminins.....	80
Tableau 48	Autres grades féminins.....	81
Tableau 49	Pensionnés retraités - Officier de sexe masculin.....	82
Tableau 50	Pensionnés retraités - Officier de sexe féminin.....	82
Tableau 51	Pensionnés retraités - Autre grade de sexe masculin	83
Tableau 52	Pensionnés retraités - Autre grade de sexe féminin	83
Tableau 53	Pensionnés motif 3B - Officier de sexe masculin	84
Tableau 54	Pensionnés motif 3B - Officier de sexe féminin	84
Tableau 55	Pensionnés motif 3B - Autre grade de sexe masculin.....	85
Tableau 56	Pensionnés motif 3B - Autre grade de sexe féminin.....	85
Tableau 57	Pensionnés motif 3A - Officier de sexe masculin.....	86
Tableau 58	Pensionnés motif 3A - Officier de sexe féminin	86
Tableau 59	Pensionnés motif 3A - Autre grade de sexe masculin.....	87
Tableau 60	Pensionnés motif 3A - Autre grade de sexe féminin.....	87
Tableau 61	Prestations de retraite différées - Officier de sexe masculin.....	88
Tableau 62	Prestations de retraite différées - Officier de sexe féminin.....	88
Tableau 63	Prestations de retraite différées - Autre grade de sexe masculin	89
Tableau 64	Prestations de retraite différées - Autre grade de sexe féminin	89
Tableau 65	Conjoints survivants de sexe féminin	90
Tableau 66	Conjoints survivants de sexe masculin	90



I. Sommaire

Ce rapport actuariel sur le Régime de retraite des Forces canadiennes - force régulière (Régime de retraite des FC) a été préparé conformément à la *Loi sur les rapports relatifs aux pensions publiques* (LRPP).

Cette évaluation actuarielle est en date du 31 mars 2010 et porte sur les prestations de retraite et les cotisations définies aux parties I, III et IV de la *Loi sur la pension de retraite des Forces canadiennes* (LPRFC) et établies en vertu de la *Loi sur le partage des prestations de retraite* (LPPR) et la *Loi sur les régimes de retraite particuliers* qui couvre les régimes compensatoires (RC).

Le rapport actuariel précédent était en date du 31 mars 2008. La prochaine évaluation périodique est prévue au plus tard pour le 31 mars 2013.

A. Objet du rapport actuariel

L'objet du présent rapport actuariel est de présenter une estimation de l'état du Compte de pension de retraite des Forces canadiennes, de la Caisse de retraite des Forces canadiennes et du Compte des régimes compensatoires (RC). Le présent rapport vise aussi à renseigner le président du Conseil du Trésor pour qu'il puisse prendre des décisions éclairées quant au financement de l'obligation de retraite du gouvernement.

B. Les bases de l'évaluation

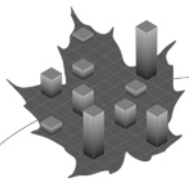
Aucun changement n'a été apporté aux dispositions du régime depuis la dernière évaluation. Cette évaluation repose sur les dispositions établies par la loi concernant les prestations de retraite qui sont résumées aux annexes 1 et 2.

Les données financières sur lesquelles repose cette évaluation sont composées d'actifs tangibles (Caisse de retraite) réservés par le gouvernement pour le paiement des prestations à l'égard du service depuis le 1^{er} avril 2000 ainsi que des comptes disponibles pour le versement des prestations établis pour faire un suivi des obligations de retraite du gouvernement tel que le Compte de pension de retraite, à l'égard du service avant le 1^{er} avril 2000, et le Compte des RC n° 1, à l'égard des prestations en excédent des prestations maximales prévues pour les régimes de retraite enregistrés selon la *Loi de l'impôt sur le revenu*. Un sommaire de ces actifs figure à l'annexe 3 et un sommaire des données sur les membres figure à l'annexe 4.

Cette évaluation a été préparée conformément à la pratique actuarielle reconnue et en utilisant les méthodes et hypothèses résumées aux annexes 5 à 7.

Toutes les hypothèses utilisées dans le présent rapport sont fondées sur la meilleure estimation. Elles sont individuellement raisonnables aux fins de l'évaluation en date du présent rapport.

Les hypothèses actuarielles utilisées dans le rapport précédent ont été révisées afin de refléter les tendances économiques et les résultats démographiques observés. Une description complète des hypothèses utilisées figure aux annexes 6 et 7. Le tableau 1 représente un sommaire des hypothèses économiques utilisées dans le présent rapport comparativement aux mêmes hypothèses du rapport précédent.



RAPPORT ACTUARIEL

Régime de retraite des **FORCES CANADIENNES – FORCE RÉGULIÈRE**
au 31 mars 2010

Tableau 1 Hypothèses économiques ultime basées sur la meilleure estimation

	31 mars 2010	31 mars 2008
Taux d'inflation prévu	2,3 %	2,4 %
Augmentation réelle des gains moyens	1,2 %	1,1 %
Rendement réel de la Caisse	4,2 %	4,3 %
Rendement réel du Compte de pension de retraite	2,8 %	2,8 %

C. Principales observations

Les montants proposés, à créditer ou débiter des Comptes et de la Caisse de retraite, sont montrés dans cette section sur une base d'année civile, à partir de l'année 2012, qui est la première année civile qui suit la date prévue du dépôt de ce rapport. Les résultats de cette évaluation sont aussi montrés par année du régime¹ à la section II.

1) Compte de pension de retraite (Service avant le 1^{er} avril 2000)

Au 31 mars 2010, la valeur totale des montants disponibles pour le versement des prestations du Compte est de 45 537 millions de dollars et la valeur actuarielle du passif pour le service avant² le 1^{er} avril 2000 est de 43 210 millions de dollars. La valeur totale des montants disponibles pour le versement des prestations est inférieure à 110 % du passif correspondant; elle correspond à 105 % du passif actuariel. L'excédent de la valeur totale des montants disponibles pour le versement des prestations sur le passif actuariel est de 2 327 millions de dollars.

2) Caisse de retraite (Service depuis le 1^{er} avril 2000)

a) Coût pour le service courant³

Le coût total pour le service courant en vertu de la LPRFC, qui est acquitté conjointement par les cotisants et le gouvernement, est de 1 062 millions de dollars pour l'année civile 2012. La valeur estimative des cotisations des membres est de 307 millions de dollars et la valeur estimative de la cotisation du gouvernement est de 755 millions de dollars pour l'année civile 2012. Les frais d'administration de la Caisse de retraite (inclus dans le coût total pour le service courant) s'élèvent à 6 millions de dollars pour l'année civile 2012. Les cotisations pour le service courant prévues, exprimées en pourcentage de la rémunération⁴ admissible, pour les trois années civiles suivant le dépôt de ce rapport figurent au tableau suivant. Le rapport entre la cotisation pour le service courant du gouvernement et celle des cotisants figure aussi à ce tableau.

¹ Dans le présent rapport, *année du régime* signifie la période de 12 mois se terminant le 31 mars de l'année en question.

² Aux fins du calcul de la valeur actuarielle du passif, les rachats depuis le 1^{er} avril 2000 pour services rendus avant cette date sont présumés être en regard de services rendus après cette date.

³ Aussi appelé coût normal.

⁴ La rémunération admissible s'entend du total des gains admissibles de tous les cotisants comptant moins de 35 années de service.

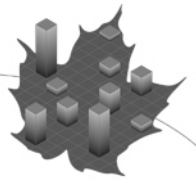


Tableau 2 Cotisations pour le service courant sur une base d'année civile - LPRFC

Année Civile	Cotisations pour le service courant en pourcentage de la rémunération admissible			Rapport entre la cotisation pour le service courant du gouvernement et celle des cotisants
	Cotisants	Gouvernement	Total	
2012	6,68	16,42	23,10	2,46
2013	6,86	16,19	23,05	2,36
2014	6,89	16,10	23,00	2,34

b) Situation financière et amortissement du surplus (déficit) actuariel

Au 31 mars 2010, la valeur actuarielle des actifs de la Caisse de retraite est de 9 059 millions de dollars et la valeur actuarielle du passif est de 11 144 millions de dollars, entraînant un déficit actuariel de 2 085 millions de dollars.

Selon la LRPP le déficit actuariel pourrait être amorti par 15 versements annuels égaux de 204 millions de dollars à compter du 31 mars 2012.

c) Surplus actuariel non autorisé

S'il y a, selon le président du Conseil du Trésor, un surplus non autorisé¹, les cotisations futures à la Caisse de retraite peuvent être réduites selon les modalités déterminées par le président ou le surplus non autorisé peut être payé de la caisse et versé au Trésor. Au 31 mars 2010, il n'y a pas de surplus non autorisé.

3) Compte des régimes compensatoires (RC n° 1)

Au 31 mars 2010, le total des montants disponibles pour les prestations payables en vertu du Compte est de 494 millions de dollars et la valeur actuarielle du passif est de 380 millions de dollars, entraînant un excédent actuariel de 114 millions de dollars.

La cotisation pour le service courant, qui est acquittée conjointement par les cotisants et le gouvernement, correspond à 0,82 % de la rémunération admissible pour l'année civile 2012. La cotisation est estimée à 0,84 % et 0,86 % de la rémunération admissible pour les deux années civiles suivantes. Le tableau 3 montre les coûts pour le service courant prévus pour les trois années civiles suivant le dépôt de ce rapport.

Tableau 3 Cotisations pour le service courant sur la base d'année civile - RC n° 1

Année Civile	Cotisants	Gouvernement	Total	Rapport entre le coût pour le service courant du gouvernement et celui des cotisants
	(en millions de dollars)			
2012	3	35	38	11,7
2013	3	37	40	12,3
2014	3	38	41	12,7

¹ Il y a surplus actuariel non autorisé si la différence entre l'actif de la caisse et son passif pour le service depuis le 1^{er} avril 2000 est supérieure au moins élevé des montants suivants :

(a) le montant correspondant à 20 % du passif actuariel pour le service après le 1^{er} avril 2000, ou

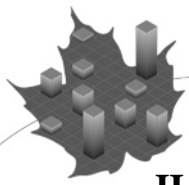
(b) le plus élevé des montants suivants :

(i) le double du total estimatif des montants suivants, pour l'année civile suivant la date du rapport :

(A) les cotisations pour le service courant qui seraient requises des cotisants, et

(B) les cotisations pour le service courant qui seraient requises du gouvernement,

(ii) 10 % du passif actuariel pour le service depuis le 1^{er} avril 2000.



RAPPORT ACTUARIEL

Régime de retraite des **FORCES CANADIENNES – FORCE RÉGULIÈRE**
au 31 mars 2010

II. Résultats de l'évaluation

Cette évaluation repose sur les dispositions établies par la loi concernant les prestations de retraite qui sont résumées aux annexes 1 et 2 ainsi que sur les données financières et les données sur les membres résumées aux annexes 3 et 4. Cette évaluation a été préparée en utilisant les normes actuarielles reconnues et les méthodes et hypothèses résumées aux annexes 5 à 7. Les résultats futurs, qui seront différents des hypothèses correspondantes, entraîneront des gains ou des pertes qui seront présentés dans les prochains rapports.

Une projection de la situation financière du Compte de pension de retraite figure à l'annexe 9 et une projection de la situation financière de la Caisse de retraite figure à l'annexe 10.

A. Situation financière en vertu de la LPRFC

Depuis le 1^{er} avril 2000, les cotisations des membres et du gouvernement, en vertu de la LPRFC, ne sont plus créditées au Compte de pension de retraite des Forces canadiennes. Elles sont plutôt créditées à la Caisse de retraite des Forces canadiennes, et la somme totale des cotisations nette des prestations payables et des frais d'administration est transférée à l'Office d'investissement des régimes de pensions du secteur public (OIRPSP) aux fins de placement sur les marchés financiers. Les résultats de l'évaluation figurant dans la présente section reflètent la situation financière des deux mécanismes de financement en vertu de la LPRFC au 31 mars 2010. Les résultats de l'évaluation précédente sont montrés à titre de comparaison.

Tableau 4 Bilan - Compte de pension de retraite
(service avant le 1^{er} avril 2000)
(en millions de dollars)

	31 mars 2010	31 mars 2008
Solde enregistré au Compte	45 490	44 153
Valeur actualisée des cotisations pour service antérieur	47	44
Total	45 537	44 197
Passif actuariel		
Cotisants actifs	8 892	10 026
Pensionnés retraités	31 248	29 456
Pensionnés invalides	341	374
Survivants à charge	2 595	2 616
Frais d'administration	134	154
Passif actuariel total	43 210	42 626
Excédent/(Déficit) actuariel	2 327	1 571

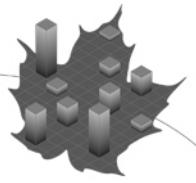


Tableau 5 Bilan - Caisse de retraite
(service depuis le 1^{er} avril 2000)
(en millions de dollars)

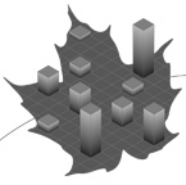
	31 mars 2010	31 mars 2008
Actif		
Valeur marchande des actifs	9 145	7 890
Ajustement actuariel	(256)	29
Valeur actualisée des cotisations pour service antérieur	170	108
Actif total	9 059	8 027
Passif actuariel		
Cotisants actifs	8 184	6 220
Pensionnés retraités	2 927	1 671
Pensionnés invalides	5	5
Survivants à charge	28	10
Passif total	11 144	7 906
Excédent/(Déficit) actuariel	(2 085)	121

B. Rapprochement des résultats de l'évaluation – LPRFC

Cette section présente les changements au titre de la situation financière pour le Compte de pension de retraite et la Caisse de retraite en utilisant les principaux éléments qui ont causé ces changements. Les éléments identifiés sont expliqués au tableau suivant :

Tableau 6 Rapprochement de la situation financière - LPRFC
(en millions de dollars)

	Excédent/(Déficit) actuariel du Compte	Surplus/(Déficit) actuariel de la Caisse
Au 31 mars 2008	1 571	121
Pertes de placement reconnus au 31 mars 2008	-	(29)
Changement de méthodologie	33	(21)
Modifications - extraction et correction de données	(43)	(229)
Intérêt prévu sur la situation financière initiale	225	(20)
Gains et pertes actuariels nets	333	(1 513)
Modifications apportées aux hypothèses actuarielles	190	(199)
Modifications - valeur actualisée des frais d'administration	14	-
Modifications - valeur actualisée des cotisations pour service antérieur	4	61
Gains de placement non reconnus au 31 mars 2010	-	(256)
Au 31 mars 2010	2 327	(2 085)



1) Pertes de placement reconnues au 31 mars 2008

Une méthode d'évaluation de l'actif actuariel qui minimise l'incidence des fluctuations à court terme de la valeur marchande de l'actif a été appliquée dans le rapport d'évaluation précédent. Ainsi, la valeur actuarielle de l'actif de la Caisse de retraite est supérieure de 29 millions de dollars à sa valeur marchande.

2) Changement de méthodologie

La définition du service participatif, basée sur le service admissible, a été élargie afin d'inclure toutes les années de service militaire d'un membre des forces canadiennes, peu importe si ce service fut transféré ou non. L'impact net de ce changement de méthodologie se traduit par une baisse de 33 millions de dollars du passif actuariel du Compte de pension de retraite et par une augmentation de 21 millions de dollars du passif de la Caisse de retraite.

3) Changements rétroactifs aux données sur la population

L'impact net de la correction rétroactive des données sur les membres et des changements au processus de validation des données reçues de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada et du ministère de la Défense nationale représente une augmentation du passif actuariel du Compte de pension de retraite de 43 millions de dollars et une augmentation du passif actuariel de la Caisse de retraite de 229 millions de dollars.

4) Intérêt prévu sur la situation financière initiale

Après avoir tenu compte du changement à la méthodologie et des changements rétroactifs des données mentionnées ci-dessus, l'intérêt prévu au 31 mars 2010 sur l'excédent actuariel de 1 528 millions de dollars au 31 mars 2008 dans le Compte s'est établi à 225 millions de dollars. Après avoir tenu compte du changement de méthodologie, des changements rétroactifs aux données sur la population et des pertes de placement reconnues, l'intérêt prévu au 31 mars 2010 sur le déficit actuariel de 137 millions de dollars pour la Caisse de retraite au 31 mars 2008 s'est établi à 20 millions de dollars. Ces montants d'intérêts étaient basés sur les rendements du Compte et de la Caisse prévus dans le rapport précédent pour la période de deux ans entre les évaluations.

5) Gains et pertes actuariels

Depuis l'évaluation précédente, les gains et pertes actuariels ont augmenté de l'excédent actuariel du Compte de pension de retraite de 333 millions de dollars. Le déficit actuariel de la Caisse de retraite, mentionné à la section item II.B.4) ci-dessus, a augmenté de 1 513 millions de dollars en raison des gains et pertes actuariels pour la période de deux ans entre les évaluations. Les principaux postes sont décrits dans le tableau 7 de la page 13.

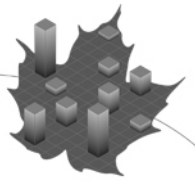
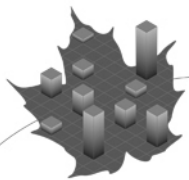


Tableau 7 Gains et pertes actuariels
(en millions de dollars)

	Compte de pension de retraite	Caisse de retraite
Hypothèses démographiques (i)		
Retraites	83	46
Décès des survivants	42	-
Décès des pensionnés non invalides	(40)	-
Invalidités 3B ouvrant droit à pension	(33)	(19)
Cessations (remboursement de cotisations ou valeur actualisée)	(30)	(115)
Décès des pensionnés invalides	(5)	-
Enrôlement de retraités	(2)	(2)
Cessations ouvrant droit à une rente différée	2	28
Décès de cotisants avec prestations aux survivants	(1)	1
Nouveaux membres	-	(45)
Total	16	(106)
Revenus de placement (ii)	(16)	(1 543)
Indexation des prestations (iii)	470	34
Différence cotisations prévues/cotisations réelles (iv)	4	117
Hausses salariales liées à l'ancienneté et l'avancement (v)	(47)	(54)
Différence débours réels/débours prévus (vi)	(1)	41
Partage des prestations de retraite	(7)	(6)
Augmentations du MGAA	(4)	(3)
Changement du taux d'accumulation des années de service	2	3
Montants crédités sur la base de l'évaluation actuarielle	-	23
Divers	(84)	(19)
Gains et pertes actuariels	333	(1 513)

(i) Dans leur ensemble, les résultats démographiques ont eu pour effet de diminuer le passif actuariel du Compte de 16 millions de dollars et d'augmenter le passif actuariel de la Caisse de 106 millions de dollars. Les hypothèses démographiques ayant un impact majeur sont expliquées ci-dessous :

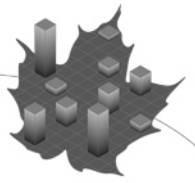
- Pendant la période de deux ans entre les évaluations, le nombre de retraites parmi le groupe des Officiers a été plus élevé que prévu alors que le nombre de retraites parmi les autres grades a été plus faible que prévu. L'effet financier conjugué correspond à une diminution de 83 millions de dollars du passif actuariel du Compte et à une diminution de 46 millions de dollars du passif actuariel de la Caisse.
- Le nombre de décès supérieur aux prévisions parmi les conjoints survivants entraîne une diminution du passif actuariel du Compte de 42 millions de dollars.



RAPPORT ACTUARIEL

Régime de retraite des **FORCES CANADIENNES – FORCE RÉGULIÈRE**
au 31 mars 2010

- Le nombre de décès inférieur aux prévisions parmi les pensionnés non invalides entraîne une augmentation de 40 millions de dollars du passif actuariel du Compte.
 - Le nombre de retraites en raison d'une invalidité 3B a été plus élevé que prévu. Ceci se traduit par une augmentation de 33 millions de dollars du passif actuariel du Compte. Parallèlement, le passif de la Caisse augmente de 19 millions de dollars.
 - Le nombre de cessations avec un remboursement de cotisations ou le transfert de la valeur actualisée est inférieur aux prévisions, entraînant une augmentation de 30 millions de dollars du passif actuariel du Compte ainsi qu'une augmentation de 115 millions de dollars du passif de la Caisse.
- (ii) Les taux d'intérêt crédités au Compte ont été légèrement supérieurs aux taux d'intérêt correspondants prévus dans l'évaluation précédente. Par conséquent, on observe une perte actuarielle de 16 millions de dollars. L'économie globale et les marchés financiers ont éprouvé des difficultés pendant l'année du régime 2009, affichant un rendement de -23%, et même s'ils ont rebondi dans l'année du régime 2010, affichant un rendement de 21 %, la Caisse a enregistré des pertes de 1 543 millions de dollars au cours de la période écoulée de deux ans.
- (iii) Le rapport précédent prévoyait un taux d'indexation des prestations de 2 % au 1^{er} janvier 2010, ce qui s'avéra différent du taux d'indexation observé de 0,5%. Ceci entraîne une diminution de 470 millions de dollars du passif actuariel du Compte et une diminution de 34 millions de dollars du passif de la Caisse.
- (iv) Une réduction de 117 millions de dollars du déficit actuariel de la Caisse est attribuable aux cotisations réelles versées par les membres et le gouvernement plus élevées que prévu, et ce, pour les années du régime 2009 et 2010.
- (v) Les résultats des deux dernières années démontrent que les hausses salariales liées à l'ancienneté et à l'avancement ont été plus élevées que prévu au dernier rapport. Par conséquent, les passifs actuariels du Compte et de la Caisse ont augmenté de 47 et 54 millions de dollars respectivement.
- (vi) Une augmentation de 41 millions de dollars du surplus actuariel de la Caisse est principalement attribuable aux sommes transférées et aux remboursements des cotisations, payables à la cessation d'un membre, qui ont été plus faibles que prévu.



6) Révision des hypothèses actuarielles

Les hypothèses actuarielles ont été révisées en fonction des tendances économiques et des résultats démographiques décrits à l'annexe 7. Cette révision a diminué le passif actuariel du Compte de pension de retraite de 190 millions de dollars et a augmenté le passif actuariel de la Caisse de retraite de 199 millions de dollars. L'incidence de ces révisions est décrite au tableau suivant :

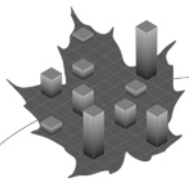
Tableau 8 Révision des hypothèses actuarielles
(en millions de dollars)

Hypothèse	Compte de pension de retraite	Caisse de retraite
Indexation, Salaires et hypothèses économiques court terme	135	(27)
Taux de mortalité des survivants	663	43
Facteurs d'amélioration de la longévité	(329)	(47)
Taux de mortalité des retraités	(164)	(17)
Retraites - Invalides 3B	(71)	(124)
Proportion des membres mariés au décès	(18)	1
Retraites ouvrant droit à pension	16	46
Facteurs de réduction de la rente	(17)	(19)
Hausses salariales liées à l'ancienneté et l'avancement	(14)	(39)
Proportions prenant une rente différée	(2)	38
Hypothèses relatives aux enfants et étudiants	2	-
Cessations	(11)	(56)
Taux de mortalité des cotisants	1	1
Retraites - Invalides 3A	<u>(1)</u>	<u>1</u>
Incidence nette de la révision	190	(199)

L'incidence nette de la révision des hypothèses sur le Compte de pension de retraite est en grande partie attribuable à la correction de l'hypothèse de mortalité des conjoints survivants, aux nouveaux facteurs d'amélioration de la longévité ainsi qu'aux changements de taux de mortalité des retraités. Du côté de la Caisse de retraite, l'incidence nette de la révision des hypothèses est en grande partie attribuable aux changements des hypothèses économiques ainsi qu'au changement de l'hypothèse de cessations et des retraites des personnes invalides 3B.

Tel qu'expliqué à l'annexe 7, toutes les hypothèses économiques établies dans l'évaluation précédente ont été révisées, à l'exception du taux de rendement du Compte. Les modifications sont les suivantes :

- le niveau ultime d'inflation prévu a été réduit de 2,4 % à 2,3 %;
- l'augmentation réelle ultime des gains moyens a été augmentée de 1,1 % à 1,2 %;
- le taux ultime de rendement réel prévu de la Caisse a été réduit de 4,3 % à 4,2 %.



7) Modifications à l'égard de la valeur actualisée des frais d'administration

L'hypothèse du rapport précédent pour les frais annuels d'administration en pourcentage de la rémunération admissible est maintenue à 0,4 % de la rémunération admissible. Cependant, une analyse plus approfondie de la répartition des frais d'administration totaux entre le Compte et la Caisse a révélé que les frais sont imputés à la Caisse à un rythme plus rapide que ce qui avait été prévu précédemment. Pour l'année du régime 2011, 74 % des frais d'administration totaux ont été imputés au Compte et il est maintenant présumé que la proportion imputée au Compte diminuera à un rythme de 3 % par année, ce qui représente une hausse de 0,2 % par année comparativement à l'hypothèse précédente de 2,8 %. La plus grande proportion des frais d'administration imputés à la Caisse entraîne une augmentation de 14 millions de dollars du passif actuariel du Compte.

8) Modifications à l'égard de la valeur actualisée des cotisations pour service antérieur racheté

Le coût total espéré pour le gouvernement figure au tableau 17 de la page 21. Il est prévu que le gouvernement cotisera des montants au-delà des cotisations requises pour le service courant, en prévision du rachat pour service antérieur par des membres. Le changement dans la valeur actualisée des cotisations pour service antérieur racheté correspond aux élections des membres depuis la dernière évaluation, pour lesquelles le membre a choisi d'étaler le rachat sur plusieurs versements. Les rachats de service antérieur en plusieurs versements ont pour effet d'augmenter les actifs de la Caisse de 61 millions de dollars.

9) Gains de placement non reconnus

Une méthode d'évaluation actuarielle de l'actif similaire à la méthode utilisée dans le rapport actuariel de 2008, qui a pour but de minimiser l'incidence des fluctuations à court terme de la valeur marchande de l'actif (voir l'annexe 6), a été appliquée pour la présente évaluation. Dans la présente évaluation, la méthode produit une valeur actuarielle de l'actif de la Caisse de retraite qui est inférieure à la valeur marchande de 256 millions de dollars en raison des gains de placement non reconnus.

C. Certificat de coût en vertu de la LPRFC

1) Coût pour le service courant

Les détails du coût pour le service courant pour l'année du régime 2011 et le rapprochement avec le coût pour le service courant pour l'année 2009 figurent au tableau suivant.

Tableau 9 Coût pour le service courant pour l'année du régime 2011
(en millions de dollars)

Cotisations requises des membres	282
Coût pour le service courant du gouvernement	751
Coût pour le service courant total	1 033
Rémunération admissible prévue	4 463
Coût pour le service courant en pourcentage de la rémunération admissible	23,15 %

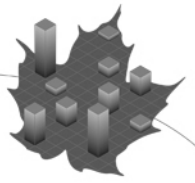


Tableau 10 Rapprochement du coût pour le service courant - LPRFC
(en pourcentage de la rémunération admissible)

Pour l'année du régime 2009	22,34
Variation des données démographiques	0,18
Variation prévue du coût pour le service courant	0,07
Modifications apportées aux hypothèses	
Indexation, salaires et hypothèses économiques à court terme	0,08
Retraites des personnes invalides 3B	0,37
Hausse salariales liées à l'ancienneté et l'avancement	0,19
Cessations d'emploi	0,17
Facteurs d'amélioration de la longévité	0,10
Facteurs de réduction de la rente	0,04
Taux de mortalité des retraités	0,04
Taux de mortalité des survivants	(0,09)
Retraites ouvrant droit à pension	(0,16)
Retraites des personnes invalides 3A	(0,16)
Changements inexpliqués	(0,01)
Pour l'année du régime 2011	23,15

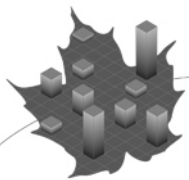
2) Projection du coût pour le service courant

Le coût pour le service courant est acquitté conjointement par les membres et le gouvernement. Le taux de cotisation des membres pour l'année civile 2010 est de 5,5 % du salaire jusqu'à concurrence du maximum des gains annuels admissibles (MGAA) du Régime de pensions du Canada et augmentera progressivement jusqu'en 2013 pour atteindre le taux ultime de 6,4 %. Le taux de cotisation des membres pour la rémunération au-delà du MGAA est de 8,4 %.

Les coûts pour le service courant prévues par année du régime, exprimés en dollars et en pourcentage de la rémunération admissible projetée, figurent au tableau 11. Les cotisations des membres et les coûts pour le service courant du gouvernement sont présentés sur une base d'année civile dans le sommaire.

Tableau 11 Cotisations prévues pour le service courant

Année du régime	Millions de dollars			Pourcentage de la rémunération admissible			Portion acquittée par le gouvernement
	Membres	Gouvernement	Total	Membres	Gouvernement	Total	
2011	282	751	1 033	6,32	16,83	23,15	73 %
2012	296	752	1 048	6,53	16,59	23,12	72 %
2013	311	755	1 066	6,73	16,35	23,08	71 %
2014	326	761	1 087	6,91	16,13	23,04	70 %
2015	333	777	1 110	6,90	16,09	22,99	70 %
2020	380	882	1 262	6,87	15,93	22,80	70 %
2025	443	1 034	1 477	6,82	15,92	22,74	70 %



RAPPORT ACTUARIEL

Régime de retraite des **FORCES CANADIENNES – FORCE RÉGULIÈRE**
au 31 mars 2010

La diminution de la portion du coût pour le service courant acquittée par le gouvernement pour les années du régime 2011 à 2013 provient surtout de la hausse des cotisations au régime des membres.

3) Frais d'administration - Caisse de retraite

En fonction des hypothèses énoncées à l'annexe 7B.3, les frais d'administration de la Caisse sont inclus dans le calcul des cotisations prévues pour le service courant. Comme au rapport précédent, les frais d'administration espérés excluent les charges d'exploitation de l'OIRPSP. Ces charges sont reconnues implicitement par la réduction du taux de rendement réel. Il est estimé que les dépenses administratives totales seront les suivantes :

Tableau 12 Frais d'administration de la Caisse de retraite

Année du régime	(en millions de dollars)
2011	4,6
2012	5,3
2013	5,9
2014	6,6

Les frais d'administration du Compte ont été capitalisés et sont enregistrés à titre du passif actuariel dans le bilan.

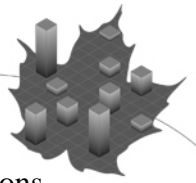
4) Cotisations pour service antérieur racheté

Selon les données de l'évaluation et les hypothèses énoncées aux sections B et C de l'annexe 6, les cotisations des membres et du gouvernement au titre du service antérieur racheté ont été estimées comme suit :

Tableau 13 Cotisations anticipées pour le rachat de service antérieur
(en millions de dollars)

Année du régime	Service sous la force régulière				Service sous la force de réserve	
	Compte		Caisse		Caisse	
	Membres	Gouvernement	Membres	Gouvernement	Membres	Gouvernement
2011	2,1	2,1	5,4	14,2	3,7	9,9
2012	2,1	2,1	5,5	13,8	5,6	14,0
2013	2,0	2,0	5,6	13,6	9,0	21,5
2014	1,9	1,9	5,8	13,4	13,0	30,2
2015	1,9	1,9	6,0	13,8	18,0	41,8

Les deux dernières colonnes du tableau 13 montrent les cotisations estimées des membres de la force de réserve et du gouvernement pour le service antérieur racheté de la force de réserve. Le ministère de la Défense nationale (MDN) estime qu'il recevra un total de 12 255 élections de service antérieur de la force de réserve d'ici la fin de l'année du régime 2014. Dans leur ensemble ces élections n'ont toujours pas été traitées mais le MDN anticipe de compléter le traitement de ces 12 255 élections d'ici la fin de l'année du régime 2015.



Sur la base de l'information reçue du MDN, on estime que 17 % des 12 255 élections, soit 2 083 élections, sont faites par les membres cotisant au régime de retraite de la force régulière.

D. Sensibilité aux variations des hypothèses clés – LPRFC

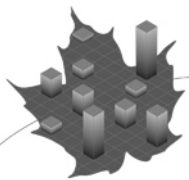
Le rapport actuariel sur ce régime de retraite est basé sur une projection à long terme du passif, des actifs et des comptes disponibles pour le versement des prestations. L'information exigée par la loi, présente dans la partie principale de ce rapport, a été dérivée en utilisant des hypothèses démographiques et économiques futures basées sur la meilleure estimation. Les hypothèses clés sont des hypothèses pour lesquelles un changement d'ordre raisonnable peut avoir un impact significatif sur les résultats financiers à long terme. Celles-ci sont décrites aux annexes 6 et 7. La longueur de la période de projection ainsi que le nombre d'hypothèses requises font en sorte que l'expérience future ne concordera vraisemblablement pas aux hypothèses basées sur la meilleure estimation. Des tests individuels de sensibilité ont été ajoutés, qui montrent des projections du statut financier du régime basées sur des hypothèses alternatives.

Les résultats ci-dessous mesurent l'incidence si les hypothèses économiques clés étaient augmentées ou diminuées d'un point de pourcentage par année à compter de l'année du régime 2011. Il s'agit de l'incidence sur le coût pour le service courant pour l'année du régime 2011 ainsi que sur le passif actuariel pour le service avant le 1^{er} avril 2000 et pour le service depuis cette date.

Tableau 14 Sensibilité des résultats d'évaluation

	Coût pour le service courant en pourcentage de la rémunération admissible		Passif actuariel (en millions de dollars)			
	2011	Incidence	Service avant le 1 ^{er} avril 2000		Service depuis le 1 ^{er} avril 2000	
<u>Hypothèse(s) révisée(s)</u>	<u>2011</u>	<u>Incidence</u>	<u>Incidence</u>		<u>Incidence</u>	
Base actuelle	23,15	Aucune	43 210	Aucune	11 144	Aucune
Rendement des placements						
- si 1 % plus élevé	18,29	(4,85)	37 945	(5 265)	9 213	(1 931)
- si 1 % moins élevé	29,92	6,78	49 866	6 656	13 737	2 593
Taux d'inflation						
- si 1 % plus élevé	26,82	3,68	48 776	5 566	12 766	1 622
- si 1 % moins élevé	20,29	(2,86)	38 696	(4 514)	9 867	(1 277)
Hausses salariales, MGAA						
- si 1 % plus élevées	25,22	2,08	43 487	277	11 680	536
- si 1 % moins élevées	21,35	(1,79)	42 951	(259)	10 670	(474)
Toutes les hypothèses						
- si 1 % plus élevées	22,63	(0,52)	42 596	(614)	10 868	(276)
- si 1 % moins élevées	23,70	0,55	43 854	644	11 440	296

Les estimations qui précèdent montrent à quel point les résultats d'évaluation en vertu de la LPRFC reposent sur certaines hypothèses économiques clés. Les différences entre les résultats ci-dessus et ceux de l'évaluation peuvent également servir de fondement pour évaluer de manière approximative l'incidence d'autres variations numériques d'une des hypothèses clés, dans la mesure où cette incidence est linéaire.



RAPPORT ACTUARIEL

Régime de retraite des **FORCES CANADIENNES – FORCE RÉGULIÈRE**
au 31 mars 2010

E. Position financière – RC n° 1

Les résultats d'évaluation qui figurent dans cette section démontrent la position financière des mécanismes de financement du Compte des RC n° 1. Les résultats de l'évaluation précédente y figurent aussi à des fins de comparaison.

Tableau 15 Bilan - Compte des RC n° 1
(en millions de dollars)

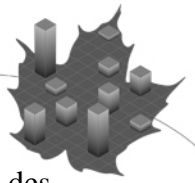
	31 mars 2010	31 mars 2008
Solde enregistré au Compte	256	183
Impôt remboursable	238	163
Total	494	346
Passif actuariel		
Gains admissibles au-delà du plafond fiscal		
• Cotisants	271	242
• Pensionnés	73	46
Allocation de survivant		
• Cotisants	6	13
• Pensionnés	30	31
Passif actuariel total	380	332
Excédent/(Déficit) actuariel	114	14

La somme du solde enregistrée du Compte des RC n° 1 et de l'impôt remboursable est 494 millions de dollars. Elle est supérieure au passif actuariel, qui s'élève à 380 millions de dollars, de 30,0 % au 31 mars 2010. Au 31 mars 2008, la somme du solde enregistrée du Compte des RC n° 1 et de l'impôt remboursable était légèrement supérieure au passif actuariel.

F. Cotisations normales au Compte des RC n° 1

La cotisation pour le service courant, acquittée conjointement par les membres et le gouvernement, de 1,44 % pour l'année du régime 2011, calculée dans l'évaluation précédente, a diminué de 0,67 %, passant à 0,77 % de la rémunération admissible dans cette évaluation.

Il est estimé que le coût pour le service courant associé aux RC n° 1 pour l'année du régime 2011 augmentera à 0,80 % et 0,82 % de la rémunération admissible pour les années du régime 2012 et 2013 respectivement.



Le tableau qui suit montre les cotisations pour le service courant associées au Compte des RC n° 1 pour les trois prochaines années du régime.

Tableau 16 Coût pour le service courant - RC n° 1
(en millions de dollars)

	Année du régime		
	<u>2011</u>	<u>2012</u>	<u>2013</u>
Coût pour le service courant			
Gains admissibles au-delà du plafond fiscal	33,2	34,8	36,4
Allocation de survivant	1,4	1,5	1,7
Total	34,6	36,3	38,1
Cotisations des membres	2,3	2,4	2,6
Coût du service courant attribuable au gouvernement	32,3	33,9	35,5
Coût du service courant en pourcentage de la masse salariale	0,77 %	0,80 %	0,82 %

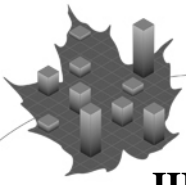
La diminution importante du coût pour le service courant comparativement au rapport précédent est attribuable à un changement aux données de population en rapport avec le nombre de membres qui ont des salaires plus élevés que le maximum des gains admissibles (MGA). Dans le rapport précédent, la rémunération admissible totale prévue au-delà du MGA pour l'année du régime 2011 s'élevait à 36 millions de dollars. La rémunération correspondante pour la présente évaluation s'élève à 26 millions de dollars, ce qui correspond à une diminution de 28 %.

G. Sommaire du coût estimatif pour le gouvernement

Un sommaire du coût estimatif pour le gouvernement, sur une base d'année du régime, est présenté dans le tableau suivant.

Tableau 17 Coût estimatif pour le gouvernement
(en millions de dollars)

Année du régime	Coût pour le service courant		Coût pour le service antérieur	Coût total du gouvernement
	LPRFC	RC n° 1		
2011	751	32	26	809
2012	752	34	30	816
2013	755	36	37	828



III. Opinion actuarielle

À notre avis, dans le contexte où le présent rapport a été préparé en vertu de la *Loi sur les rapports relatifs aux pensions publiques*,

- les données sur lesquelles l'évaluation s'appuie sont suffisantes et fiables aux fins de l'évaluation;
- les hypothèses sont, individuellement et dans l'ensemble, appropriées aux fins de présenter une estimation de l'état du Compte de pension de retraite, de la Caisse de retraite et du Compte des régimes compensatoires (RC n° 1) des Forces canadiennes – force régulière au 31 mars 2010 et de renseigner le président du Conseil du Trésor pour qu'il puisse prendre des décisions éclairées quant au financement des obligations du gouvernement à l'égard des prestations de retraite;
- les méthodes utilisées sont appropriées aux fins de présenter une estimation de l'état du Compte de pension de retraite, de la Caisse de retraite et des Comptes des régimes compensatoires (RC n° 1) des Forces canadiennes – force régulière au 31 mars 2010 et de renseigner le président du Conseil du Trésor pour qu'il puisse prendre des décisions éclairées quant au financement des obligations du gouvernement à l'égard des prestations de retraite; et
- nous avons préparé ce rapport et exprimé les opinions qui y figurent conformément à la pratique actuarielle reconnue.

En particulier, ce rapport a été préparé conformément aux Normes de pratique (Section générale et Normes de pratique applicables aux régimes de retraite) de l'Institut canadien des actuaires.

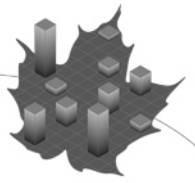
À notre connaissance, après avoir questionné le ministère de la Défense nationale, il n'y a pas présence d'événement entre la date d'évaluation et la date de ce rapport qui pourrait avoir un impact substantiel sur les résultats de cette évaluation.

Le paiement des prestations de retraite étant la responsabilité du gouvernement, il est très peu probable que le régime soit liquidé ou que les engagements au titre des prestations ne soient pas respectés. Aussi, les prestations payables en cas de liquidation ne sont pas définies dans la loi. Par conséquent, il n'y a pas d'évaluation de solvabilité dans ce rapport.

Daniel Hébert, F.S.A., F.I.C.A.
Actuaire sénior

Jean-Claude Ménard, F.S.A., F.I.C.A.
Actuaire en chef

Ottawa, Canada
17 juin 2011



Annexe 1 - Sommaire des dispositions du régime

Des pensions ont tout d'abord été accordées aux membres des Forces canadiennes (la force régulière) en vertu de la Loi des pensions de la milice de 1901, qui est devenue, en 1950, la Loi sur la pension des services de défense jusqu'à ce que la Loi sur la continuation de la pension des services de défense et la Loi sur la pension de retraite de Forces canadiennes (LPRFC) soient promulguées, en 1959. Des prestations sont aussi versées aux membres de la force régulière en vertu de la Loi sur les régimes de retraite particuliers. Les prestations peuvent être modifiées conformément à la Loi sur le partage des prestations de retraite s'il y a rupture de l'union conjugale.

Changements depuis la dernière évaluation

Le rapport d'évaluation précédent s'appuyait sur les dispositions du régime telles qu'elles existaient au 31 mars 2008. Depuis, tous les changements effectués au LPRFC sont réputés d'ordre cosmétique et n'ont aucun impact financier sur la capitalisation du régime de retraite de la force régulière.

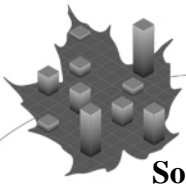
Changements de Méthodologie

Après discussions avec le ministère de la Défense nationale, il s'est avéré que la définition du « service admissible », présente à la page 30 de l'annexe 1, avait une interprétation plus globale que celle généralement présumée dans le contexte d'un régime de retraite. Pour la plupart des régimes de retraite, lorsqu'un membre termine sa participation au régime et opte pour un retrait de ses bénéfices accumulés, le service associé à ces bénéfices ne sera désormais plus au crédit du membre si ce dernier décidait de participer à nouveau au régime. Afin de voir ces années de service portées de nouveau à son crédit, le membre devra procéder au rachat de celles-ci.

Tel qu'il doit être interprété, le « Service admissible » n'est jamais perdu et est toujours au crédit d'un membre pour la détermination de son éligibilité aux bénéfices. Le « Service ouvrant droit à la pension » tel que défini à la page 31 de l'annexe 1, est toujours utilisé pour le calcul des bénéfices. Cependant, si le membre termine et opte pour un retrait de ses bénéfices accumulés, le « Service ouvrant droit à la pension » associé à ces bénéfices, ne sera désormais plus au crédit du membre. Afin de voir ces années de « Service ouvrant droit à la pension » créditées de nouveau, le membre devra procéder au rachat de celles-ci.

Cette interprétation a un impact direct sur le procédé utilisé pour le développement des hypothèses démographiques lorsque celles-ci sont basées sur le « Service admissible ». La procédure habituellement suivie lors du développement des hypothèses démographiques était de modifier les hypothèses actuelles en considérant au maximum 50% de crédibilité de l'expérience survenue depuis la dernière évaluation. Cependant, les hypothèses démographiques du rapport précédent, basées sur le service admissible, ne reflétaient pas la nouvelle interprétation du « Service admissible » et du coup ne constituait pas une bonne base pour développer l'expérience présumée future.

Afin de refléter la nouvelle interprétation du « Service admissible », toutes les hypothèses démographiques basées sur le « Service admissible » ont été obtenues de l'expérience des cinq dernières années. Ceci est considéré comme étant une bonne mesure de l'expérience de court à moyen terme sans créer une discontinuité avec les hypothèses du rapport précédent.



Sommaire des prestations de retraite

Les dispositions en regard des prestations de retraite accordées en vertu de la LPRFC, qui sont en conformité avec la *Loi de l'impôt sur le revenu*, sont résumées dans la présente annexe. La partie des prestations qui excède les limites de la *Loi de l'impôt sur le revenu* pour les régimes de pension agréés est accordée en vertu des régimes compensatoires décrits à l'annexe 2.

En cas de divergence entre le présent résumé et les dispositions de la législation, cette dernière a préséance.

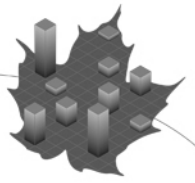
A. Adhésion

L'adhésion au régime est obligatoire pour tous les membres des Forces canadiennes.

En date du 1^{er} mars 2007, un membre de la force de réserve est considéré comme un membre de la Force régulière et adhèrera au régime,

- le 1^{er} mars 2007, si à cette date,
 - le nombre total de jours de service payé dans les Forces canadiennes au cours de toute période de 60 mois débutant le 1^{er} avril 1999 ou après est au moins 1 674,
 - le membre était déjà ou est devenu un membre des Forces canadiennes au cours du premier mois de la période et est demeuré un membre des Forces canadiennes tout au long de la période sans interruption de plus de 60 jours,
 - le membre n'est pas une personne qui doit cotiser au régime de retraite de la fonction publique ou au régime de retraite de la Gendarmerie royale du Canada, et
 - le membre ne compte pas de service ouvrant droit à pension en vertu de la partie I de la LPRFC;
- dans tous les autres cas, le premier jour du mois qui suit la période de 60 mois terminée après le 1^{er} mars 2007 si
 - le nombre total de jours de service payé dans les Forces canadiennes au cours de la période est au moins 1 674,
 - le membre était déjà ou est devenu un membre des Forces canadiennes au cours du premier mois de la période et est demeuré un membre des Forces canadiennes tout au long de la période sans interruption de plus de 60 jours, et
 - le membre ne compte pas de service ouvrant droit à pension en vertu de la partie I de la LPRFC.

La règle générale est que dès que le membre de la force de réserve est considéré comme un membre de la force régulière aux fins de la partie I de la LPRFC, et que les gains ouvrant à pension ne sont pas interrompus pour toute période de 12 mois consécutifs, il demeure un cotisant en vertu de la partie I de la LPRFC tant et aussi longtemps qu'il demeure un membre de la force de réserve. Il y a des exceptions à cette règle générale qui ont été considérées négligeables aux fins du présent rapport.



B. Cotisations

1. Membres

Durant les 35 premières années de service ouvrant droit à pension, les membres cotisent selon les taux du tableau qui suit. Après 35 années de service ouvrant droit à pension, les membres cotisent seulement 1 % des gains admissibles.

Année civile	2010	2011	2012	2013
Taux de cotisation sur les gains jusqu'à concurrence du maximum couvert par le Régime de pensions du Canada	5,5 %	5,8 %	6,1 %	6,4 %
Taux de cotisation sur les gains excédant le maximum couvert par le Régime de pensions du Canada	8,4 %	8,4 %	8,4 %	8,4 %

2. Gouvernement

a) Service courant

Le gouvernement fixe sa cotisation mensuelle pour le service courant de manière à ce qu'elle soit suffisante, une fois combinée aux cotisations salariales au titre du service courant, pour couvrir le coût, estimé par le président du Conseil du Trésor, de toutes les prestations futures payables constituées à l'égard du service reconnu au cours du mois et des frais d'administration de la Caisse.

b) Service antérieur racheté

Le gouvernement égale les cotisations des membres qui sont créditées au Compte de pension de retraite. Cependant, il ne crédite aucune cotisation si le membre verse le taux double.

Les montants crédités à la Caisse de retraite par le gouvernement à l'égard du service antérieur racheté sont analogues à ceux mentionnés pour le service courant. Cependant, si le membre verse le taux double, le taux de contribution du gouvernement sera ajusté de façon à ce que les contributions totales du gouvernement et du membre correspondent aux contributions pour le service courant.

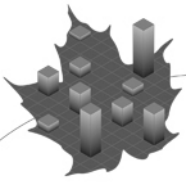
c) Excédent et surplus actuariel

Le projet de loi C-78, qui a été sanctionné le 14 septembre 1999, permet au gouvernement :

- de débiter l'excédent des comptes disponibles pour le versement des prestations sur le passif actuariel du Compte de pension de retraite, sous réserve de limites; et
- de gérer le surplus actuariel, sous réserve de limites, de la Caisse de retraite au fur et à mesure, soit en réduisant les cotisations des employés et/ou de l'employeur, soit en effectuant des retraits.

d) Déficit actuariel

Si un rapport actuariel triennal prévu par la loi présente un déficit actuariel, il faut alors créditer annuellement le Compte de pension de retraite et/ou la Caisse de



RAPPORT ACTUARIEL

Régime de retraite des **FORCES CANADIENNES – FORCE RÉGULIÈRE**
au 31 mars 2010

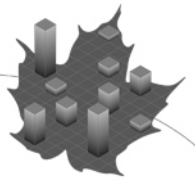
retraite des sommes qui, de l'avis du président du Conseil du Trésor, permettront d'éliminer intégralement le déficit actuariel sur une période d'au plus 15 ans.

C. Description sommaire des prestations

Le régime de retraite en vertu de la LPRFC vise à fournir aux membres admissibles des rentes viagères liées à la rémunération. Le régime prévoit également des prestations aux membres suite à une invalidité et des prestations aux conjoints et aux enfants suite à un décès.

Sous réserve de la coordination des rentes versées par le Régime de pensions du Canada (RPC), le montant initial de la rente correspond à 2 % de la moyenne la plus élevée des gains annuels admissibles pour toute période consécutive¹ de cinq ans, multiplié par le nombre d'années de service reconnu, à concurrence de 35 ans. La rente est indexée chaque année en fonction de l'Indice des prix à la consommation et l'indexation accumulée est payable à l'âge de 55 ans tel que défini à la Note 2 de la section qui suit. L'admissibilité aux prestations dépend soit du service admissible dans les Forces canadiennes, soit du service ouvrant droit à pension tel que décrit aux Notes 3 et 4 de la section D ci-après.

¹ Toute période de cinq ans de service ouvrant droit à pension choisie par ou pour lui ou au cours d'une période ainsi choisie composée de périodes consécutives de service ouvrant droit à pension et formant un total de cinq années.



Des notes détaillées sur la vue d'ensemble suivante sont fournies dans la section D.

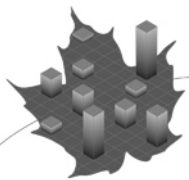
1. Admissibilité à une prestation sur la base du service « admissible »

a) Membres actifs

Type de cessation	Service admissible dans les Forces canadiennes (Note 3)	Prestation
Retraite après un engagement de courte durée (un officier autre qu'un officier subalterne qui n'a pas atteint l'âge de retraite, et qui n'est pas engagé pour une durée intermédiaire ni pour une période indéterminée de service) (Note 5)	Moins de 2 années	Remboursement de cotisations (Note 7)
	2 années ou plus mais moins de 25 années (moins de 20 années – anciennes dispositions)	Selon le choix du membre (1) rente différée (Note 9); ou (2) valeur actualisée si moins de 50 ans (Note 10)
	25 années ou plus (20 années ou plus – anciennes dispositions)	Voir « retraite pour toute autre raison »
Retraite au cours d'un engagement de durée indéterminée après avoir terminé un engagement de durée intermédiaire et avant d'avoir atteint l'âge de retraite pour des raisons autres que l'invalidité ou par souci d'économie ou d'efficacité	Toute période	Rente immédiate à laquelle le membre avait droit à la terminaison d'un engagement de durée intermédiaire augmentée tel qu'indiqué par le règlement ¹ (Note 11)
Retraite après un engagement de durée intermédiaire (un membre actif qui n'a pas atteint l'âge de la retraite et qui n'est pas engagé pour une période indéterminée de service) (Note 6)	25 années ou plus (20 années ou plus – anciennes dispositions)	Rente immédiate (Note 8)
Retraite obligatoire attribuable à l'invalidité ²	Moins de 2 années	Remboursement de cotisations (Note 7)
	2 années ou plus mais moins de 10 années	Selon le choix du membre (1) rente différée (Note 9); ou (2) valeur actualisée si moins de 50 ans (Note 10)
	10 années ou plus	Rente immédiate

¹ Le maximum prévu dans la LPRFC est la rente immédiate à laquelle le cotisant aurait droit s'il prenait sa retraite en raison d'âge ou d'invalidité; le montant calculé selon le règlement sur la pension de retraite des Forces canadiennes (annexe 1-D-12) est toujours inférieur à ce montant.

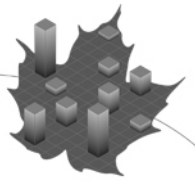
² Tout état rendant un membre de la force régulière mentalement ou physiquement inapte à s'acquitter de ses fonctions. Tout membre relevé de ces fonctions en vertu des ORFC article 3B lorsqu'il ne peut s'acquitter des tâches de son emploi actuel. Tout membre relevé de ces fonctions en vertu des ORFC article 3A lorsqu'il ne peut s'acquitter des tâches d'aucun emploi.



RAPPORT ACTUARIEL

Régime de retraite des **FORCES CANADIENNES – FORCE RÉGULIÈRE**
au 31 mars 2010

Type de cessation	Service admissible dans les Forces canadiennes (Note 3)	Prestation
Retraite obligatoire par souci d'économie ou d'efficacité	Moins de 2 années	Remboursement de cotisations
	Plus de 2 années mais moins de 10 années	Selon le choix du membre (1) rente différée (Note 9); ou (2) valeur actualisée si moins de 50 ans (Note 10)
	10 années ou plus mais moins de 25 années (moins de 20 années – anciennes dispositions)	Selon le choix du membre (1) remboursement de cotisations; ou (2) rente différée; ou (3) valeur actualisée si moins de 50 ans (Note 10) (4) avec le consentement du ministre de la Défense nationale, une rente immédiate réduite (Note 12)
	25 années ou plus (20 années ou plus – anciennes dispositions)	Rente immédiate (Note 8)
Retraite pour toute autre raison	Moins de 2 années	Remboursement de cotisations (Note 7)
	2 années ou plus mais moins de 25 années (moins de 20 années – anciennes dispositions)	Selon le choix du membre (1) rente différée (Note 9); ou (2) valeur actualisée si moins de 50 ans (Note 10)
	(20 années ou plus mais moins de 25 années – anciennes dispositions)	Rente immédiate réduite
	25 années ou plus	Officier : rente immédiate réduite (Note 12); Autre qu'officier : rente immédiate (Note 8)



b) Prestations payables suivant le décès d'un membre actif

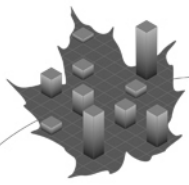
Situation au décès	Service admissible dans les Forces canadiennes (Note 3)	Prestation
Sans conjoint survivant admissible ou sans enfant admissible âgé de moins de 25 ans (Notes 13 et 14)	Moins de 2 années	Remboursement des cotisations
	2 années ou plus	Cinq fois le montant annuel de la rente à laquelle le membre aurait eu droit au moment de son décès
Avec conjoint survivant admissible et/ou avec enfants admissibles âgés de moins de 25 ans	Moins de 2 années	Remboursement des cotisations ou paiement d'un montant égal à un mois de salaire du membre décédé pour chaque année de service ouvrant droit à pension à son crédit, soit le plus élevé des deux
	2 années ou plus	Allocation annuelle (Note 15)

c) Prestations payables suivant le décès d'un pensionné

Situation au décès	Prestation
Sans conjoint survivant admissible et sans enfant admissible âgé de moins de 25 ans	Prestation minimale de décès (Note 16)
Avec conjoint survivant admissible et/ou avec enfants admissibles âgés de moins de 25 ans	Allocation annuelle (Note 15)

2. Admissibilité à une prestation sur la base du service « ouvrant droit à pension »

Type de cessation	Prestations
Avec au moins deux années de service ouvrant droit à pension; et	
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Cessation non volontaire en raison d'un programme de réduction de la main d'œuvre et <ul style="list-style-type: none"> - 20 années de service ou plus - Âgé d'au moins 50 ans et 10 années de service ou plus 	Rente immédiate
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Cessation volontaire avant l'âge de 50 ans, à l'exception d'un décès ou de l'invalidité 	Rente différée ou valeur actualisée
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Cessation volontaire à l'âge de 50 ans ou plus, à l'exception d'un décès ou de l'invalidité, et <ul style="list-style-type: none"> - Âgé de 60 ans ou plus, ou âgé de 55 ou plus et 30 années de service ou plus 	Rente immédiate
<ul style="list-style-type: none"> - Autres situations 	Rente différée ou allocation annuelle



D. Notes explicatives

1. Gains ouvrant droit à pension

Les gains ouvrant droit à pension correspondent au salaire aux taux prescrits par le règlement établi en vertu de la *Loi sur la défense nationale* ainsi qu'aux allocations qui représentent la valeur des soins médicaux et dentaires.

La masse salariale ouvrant droit à pension signifie la somme des gains ouvrant droit à pension de tous les membres actifs qui ont complété moins de 35 années de service ouvrant droit à pension.

2. Indexation

a) Niveau des ajustements relatifs à l'indexation

Toutes les rentes (pensions et allocations) immédiates et différées sont ajustées en janvier de chaque année dans la mesure où l'ajustement est justifié par l'augmentation, au 30 septembre de l'année précédente, de l'IPC sur la période de 12 mois précédente. Si l'ajustement indiqué est négatif, les rentes ne sont pas réduites à l'égard de cette année; toutefois, l'ajustement subséquent est diminué en conséquence.

b) Premier ajustement relatif à l'indexation

Les ajustements relatifs à l'indexation se constituent à compter de la fin du mois de la cessation d'emploi. Le premier ajustement annuel suivant la cessation est réduit proportionnellement.

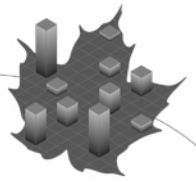
c) Commencement des paiements indexés

La partie indexée d'une pension de retraite, d'invalidité ou de survivant commence à être payée seulement lorsque la pension commence. Cependant, en ce qui concerne une pension de retraite, le pensionné doit être âgé d'au moins 55 ans pourvu également que la somme de l'âge et du service ouvrant droit à pension soit d'au moins 85. Autrement, le retraité doit être âgé d'au moins 60 ans.

3. Service admissible dans les Forces canadiennes

Le service admissible dans les Forces canadiennes désigne le service pour lequel un membre de la force régulière ou de la force de réserve est rémunéré. Il inclut :

- les jours de service dans la force régulière pour lesquels une rémunération a été autorisée et les périodes de congé autorisées,
- les jours de service dans la force de réserve pour lesquels une rémunération a été autorisée et les périodes de congé autorisées de maternité ou parental :
 - les jours d'entraînement et de service d'une durée de moins de 6 heures = une demi-journée
 - les jours de service de Classe A = 1,4 jour
 - les périodes avant le 1^{er} avril 1999 (lorsque la durée de la période peut être vérifiée mais non le nombre de jours) = le quart du temps
 - durant les périodes de congé de maternité et parental, les jours de service dans les FC sont basés sur le service dans les 12 mois précédents



4. Service ouvrant droit à pension

Le service ouvrant droit à pension d'un membre actif englobe toute période de service dans la force régulière à l'égard de laquelle il a versé des cotisations qui n'ont pas été retirées du Compte ou de la Caisse ou qu'il a choisi d'en verser. De plus, il comprend tout service antérieur pour lequel un membre actif a reçu un remboursement de cotisations ou une somme globale en vertu de la LPRFC et à l'égard duquel il a choisi de cotiser à l'occasion d'une embauche subséquente. Il inclut également le service antérieur au sein de la fonction publique du Canada, de la Gendarmerie royale du Canada et le service militaire pour le Commonwealth des Nations comptant comme du service ouvrant droit à pension.

5. Engagement de courte durée

Un engagement de courte durée désigne une période de service continu concernant les officiers brevetés pour une période qui ne dépasse pas neuf ans.

6. Engagement de durée intermédiaire

Un engagement de durée intermédiaire désigne une période d'au moins vingt ans (EI20) de service continu d'un membre de la force régulière pour une période de service indéterminée (PSI) ou un EI20 et qui n'a pas opté pour un nouvel engagement de 25 ans de service continu effectif en mai 2005. Tous les autres membres de la force régulière devront compléter le nouveau terme d'EI25 pour être admissibles à la rente immédiate.

7. Remboursement de cotisations

L'expression « remboursement de cotisations » signifie le paiement d'un montant égal à l'accumulation des cotisations, à l'égard du service antérieur et courant, versées ou transférées par le membre au Compte et/ou à la Caisse. Chaque trimestre, l'intérêt est crédité au taux trimestriel de la Caisse sur les cotisations accumulées avec intérêt à la fin du trimestre précédent.

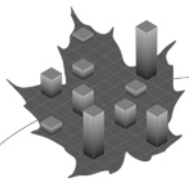
8. Rente immédiate

L'expression rente immédiate signifie une rente non réduite qui devient payable immédiatement à la suite d'une retraite ou d'une invalidité ouvrant droit à pension. Le montant annuel de la pension de base est de 2 % du nombre d'années de service reconnu, jusqu'à concurrence de 35 années, multiplié par la plus grande moyenne (Note 1) des gains annuels admissibles au cours de toute période consécutive¹ de cinq² ans. Si cette plus grande moyenne de gains sur cinq ans excède la limite annuelle prescrite pour l'année civile durant laquelle le service se termine, le montant annuel est alors réduit de 2 % de l'excès concerné, multiplié par le nombre d'années de service ouvrant droit à pension après avril 1995.

Lorsqu'un pensionné atteint l'âge de 65 ans ou s'il devient admissible à une pension d'invalidité en vertu du RPC, le montant annuel de la rente est réduit d'un pourcentage

¹ Toute période de cinq ans de service ouvrant droit à pension choisie par ou pour lui ou au cours d'une période ainsi choisie composée de périodes consécutives de service ouvrant droit à pension et formant un total de cinq années

² Si le nombre d'années de service reconnu est inférieur à cinq, la moyenne est alors calculée sur la totalité de la période de service reconnu.



RAPPORT ACTUARIEL

Régime de retraite des **FORCES CANADIENNES – FORCE RÉGULIÈRE**
au 31 mars 2010

des gains annuels indexés admissibles en vertu du RPC¹ (ou, si moindre, la moyenne indexée de cinq ans des gains utilisés dans le calcul de la rente immédiate), multiplié par les années de service reconnu par le RPC². Le pourcentage applicable (celui-ci était 0,7 % avant le 1^{er} janvier 2008) dépend de l'année civile dans laquelle le retraité atteindra 65 ans ou sera éligible à une pension d'invalidité. Les pourcentages applicables figurent au tableau suivant:

Année civile	2008	2009	2010	2011	2012+
Pourcentage de coordination	0,685 %	0,670 %	0,655 %	0,640 %	0,625 %

Les pensions sont payables en versements mensuels égaux sous forme d'arriérés jusqu'à la fin du mois au cours duquel le pensionné décède ou lorsque le pensionné d'invalidité se rétablit. Une allocation de survivant (Note 15) ou une prestation minimale de décès (Note 16) peut être payable au décès du pensionné.

9. Rente différée

L'expression rente différée signifie une rente qui devient payable lorsque l'ancien membre atteint l'âge de 60 ans. Le montant annuel est déterminé de la même façon que pour une rente immédiate (Note 8) mais est ajusté pour refléter l'indexation (voir page 30) à compter de la date de cessation d'emploi jusqu'à la date de commencement de la rente.

La rente différée devient une rente immédiate durant toute période d'invalidité commençant avant l'âge de 60 ans. Si l'invalidité cesse avant 60 ans, la rente immédiate redevient la rente originale différée.

10. Valeur actualisée

Les membres actifs qui, à la date de cessation de leur service reconnu, ont respectivement moins de 50 ans et qui sont admissibles à une rente différée peuvent choisir de transférer la valeur actualisée de leurs prestations, déterminée conformément au règlement,

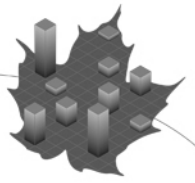
- à un régime enregistré d'épargne-retraite immobilisé du genre prescrit, ou
- à un autre régime de retraite enregistré aux termes de la *Loi de l'impôt sur le revenu*, ou
- à une institution financière aux fins de l'achat d'une rente différée ou immédiate immobilisée du genre prescrit.

11. Rente payable à la retraite survenant alors que le membre est engagé pour une période indéterminée

Pour un membre actif qui n'a pas atteint l'âge de retraite et qui cesse d'être membre de la force régulière lors d'un engagement pour une période indéterminée de service après

¹ L'expression gains annuels indexés admissibles en vertu du RPC signifie la moyenne du MGAA, au sens du RPC, pour chacune des cinq dernières années de service reconnu, majorée des rajustements pour inflation proportionnels à ceux constitués à l'égard de la rente immédiate.

² L'expression années de service reconnu en vertu du RPC désigne le nombre d'années de service reconnu après 1965 ou après le 18^e anniversaire du cotisant, s'il est survenu après 1965, mais sans dépasser 35 ans.



avoir terminé un engagement de durée intermédiaire, pour toute raison autre que l'invalidité, le souci d'économie ou d'efficacité, le montant de la rente prescrite par règlement est égal au montant le plus élevé entre :

- (a) une rente immédiate calculée seulement en fonction du nombre d'années de service ouvrant droit à pension jusqu'à la date de la cessation de son engagement intermédiaire et de la plus grande moyenne des gains annuels sur cinq ans à la date de sa retraite, et
- (b) une rente immédiate calculée selon le total du service ouvrant droit à pension jusqu'à la date de la retraite et la plus grande moyenne sur cinq ans de gains d'emploi à cette date réduite de 5 % d'un tel montant de rente pour chaque année entière comprise :
 - dans le cas d'un officier, entre l'âge à la date effective de retraite et l'âge ultérieur de retraite applicable à son grade, ou
 - dans le cas d'un membre autre qu'un officier, entre l'âge à la date effective de retraite et l'âge de retraite applicable à son grade, ou si inférieur, entre le nombre d'années de service dans la force régulière et 25 ans, la période la plus courte des deux étant la seule prise en considération.

12. Rente immédiate réduite

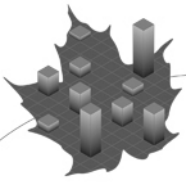
L'expression rente immédiate réduite désigne une rente immédiate dont le montant annuel établi comme indiqué à la Note 8 est réduit de la façon suivante.

Sous réserve de l'approbation du ministre de la Défense nationale, un membre actif qui est enjoint de prendre sa retraite par souci d'économie ou d'efficacité et qui a entre 10 et 20 années de service dans la force régulière, peut choisir, jusqu'à l'âge de 65 ans mais pas par la suite, de recevoir une rente immédiate réduite. La réduction est de 5 % pour chaque année entière de service, jusqu'à concurrence de six années, comprise entre :

- (a) la période de son service dans la force régulière et 20 ans, ou entre
 - (b) son âge à la date de sa retraite et l'âge de retraite prévu pour son grade,
- la période la plus courte des deux étant la seule prise en considération.

Un membre actif qui, sans avoir atteint l'âge de la retraite, cesse d'être membre de la force régulière pour raisons autres que l'invalidité, le souci d'économie ou d'efficacité, ou tandis qu'il est engagé pour une période indéterminée de service, a droit

- (a) s'il est officier et a servi dans la force régulière pendant 20 ans ou plus, à une rente immédiate réduite de 5 % pour chaque année entière qui, à la date de sa retraite, le sépare de l'âge de la retraite prévu pour son grade, ou
- (b) s'il n'est pas officier et a servi dans la force régulière pendant 20 ans ou plus, mais moins de 25 ans, à une rente immédiate réduite de 5 % pour chaque année entière de service comprise entre :
 - la période de son service dans la force régulière et 25 ans ou entre
 - son âge à la date de sa retraite et l'âge ultérieur de retraite prévu pour son grade,



la période la plus courte des deux étant la seule prise en considération.

Lorsqu'un membre bénéficiaire d'une rente immédiate réduite devient invalide avant d'avoir atteint 60 ans, il cesse d'avoir droit à cette rente immédiate réduite pour devenir admissible à une pension immédiate, rajustée conformément à la réglementation pour tenir compte de tout montant de rente immédiate réduite qu'il a pu recevoir avant de devenir invalide.

13. Conjoint ou conjoint de fait survivant admissible

L'expression conjoint ou conjoint de fait survivant admissible désigne le conjoint survivant au décès d'un membre actif ou d'un pensionné sauf dans les circonstances suivantes :

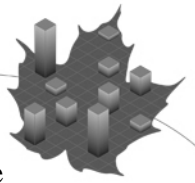
- (a) Le membre actif ou pensionné décède dans l'année qui suit son mariage, à l'exception des cas où le ministre de la Défense nationale estime que l'état de santé du membre actif ou du pensionné au moment du mariage prédisposait le membre à vivre plus d'une année; ou
- (b) Le pensionné s'est marié ou s'engagea dans une union de fait à l'âge de 60 ans ou après, sauf si après le mariage ou l'union de fait le pensionné :
 - est redevenu un cotisant au régime ; ou
 - a choisi une prestation optionnelle de survivant avant l'expiration de la période de douze mois suivant le mariage, en vertu de laquelle son nouveau conjoint devient admissible à une prestation de survivant moyennant une réduction de la rente de pensionné. Cette réduction est renversée si et au moment où le nouveau conjoint décède avant le pensionné ou que l'union conjugale se termine pour raison autre que le décès; ou
- (c) le membre pensionné est une femme ayant pris sa retraite avant le 20 décembre 1975 et elle n'a pas choisi une prestation optionnelle de survivant à l'intérieur du délai d'un an se terminant le 6 mai 1995.

14. Enfants survivants admissibles

Les enfants admissibles d'un membre actif ou d'un pensionné comprennent tous les enfants qui sont âgés de moins de 18 ans, et tous les enfants âgés d'au moins 18 ans et d'au plus 25 ans fréquentant à plein temps une école ou une université.

15. Allocation annuelle aux survivants admissibles

Une allocation annuelle au conjoint survivant et aux enfants d'un membre actif ou d'un pensionné désigne une rente qui devient immédiatement payable au décès de cette personne. Le montant de l'allocation, appelé une allocation de base, équivaut à 1 % de la plus grande moyenne des gains annuels ouvrant droit à pension au cours de toute période consécutive de cinq ans, multiplié par le nombre d'années de service ouvrant droit à pension, à concurrence de 35. Si cette plus grande moyenne de gains sur cinq ans excède la limite annuelle prescrite pour l'année civile durant laquelle le service se termine, le montant annuel est alors réduit de 2 % de l'excès concerné, multiplié par le nombre d'années de service ouvrant droit à pension après avril 1995.



L'allocation annuelle au conjoint ou au conjoint de fait est égale à l'allocation de base sauf dans le cas où le conjoint est devenu admissible à une prestation de survivant par l'effet du choix d'une prestation facultative de survivant, auquel cas l'allocation est égale à un pourcentage, déterminé par le pensionné qui a fait le choix, de l'allocation annuelle de base.

L'allocation annuelle à un enfant admissible équivaut à 20 % de l'allocation de base, sous réserve d'une réduction si la famille compte plus de quatre enfants admissibles. La rente payable à un enfant est doublée si ce dernier est orphelin.

Les allocations annuelles ne sont pas coordonnées à celle du RPC et sont payables en versements mensuels sous forme d'arriérés jusqu'à la fin du mois au cours duquel le survivant décède ou cesse d'être admissible. Le cas échéant, tout montant résiduel (Note 16) est payable à la succession à la suite du décès du dernier survivant.

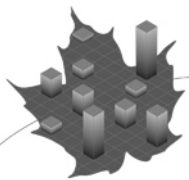
16. Prestation minimale de décès

Si lors du décès d'un membre actif, il n'y a personne à qui une allocation prévue par la LPRFC peut être payée ou si les personnes auxquelles de telles allocations sont payables décèdent ou cessent d'y être admissibles et qu'aucun autre montant ne peut leur être payé, on verse alors à la succession du membre actif ou au bénéficiaire déterminé en vertu de la partie II de la LPRFC s'il y a lieu :

- (a) si le membre actif n'était pas membre de la force régulière le ou après le 20 décembre 1975, l'excédent, s'il en est un, du montant de remboursement de cotisations sur l'ensemble de toutes les sommes payées à ces personnes et aux membres actifs; ou
- (b) si le membre actif était membre de la force régulière le ou après le 20 décembre 1975, une somme semblable à celle décrites en (a) ci-haut, sauf, que le remboursement de cotisations est réputé équivaloir à au moins cinq fois la rente immédiate à laquelle le membre actif avait ou aurait eu droit au moment de son décès.

17. Partage des prestations de retraite entre ex-conjoints

En cas de rupture de l'union conjugale ou de l'union de fait, la *Loi sur le partage des prestations de retraite* prévoit qu'une somme forfaitaire peut être transférée à partir de Caisse et du Compte et portée au crédit de l'ancien conjoint du membre actif ou du pensionné, à la suite d'une application supportée par une ordonnance d'un tribunal ou par la soumission d'un formulaire d'accord commun. Le montant maximal transférable correspond à la moitié de la valeur, calculée à la date du transfert, de la rente de retraite acquise par le membre actif ou le pensionné durant la période de cohabitation. Si le membre n'a pas de droits acquis, le montant maximal transférable correspond à la moitié des cotisations versées par le membre pendant la période assujettie au partage, majorées des intérêts au taux applicable au remboursement des cotisations. Les prestations acquises du membre actif ou du pensionné sont ensuite réduites en conséquence.



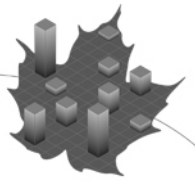
Annexe 2 - Prestations du Compte des RC

La présente annexe décrit les prestations du Régime de retraite des Forces canadiennes - force régulière financées par les Régimes compensatoires (RC n° 1) plutôt que par les prestations enregistrées en vertu de la LPRFC, utilisant la Caisse de retraite et le Compte de pension de retraite. Tel qu'indiqué ci-dessous, les Régimes compensatoires sont des régimes de retraite qui ne sont pas assujettis aux limites des prestations des régimes de pension agréés, car ils sont assujettis à l'impôt sur une base courante plutôt que différée.

Le 1^{er} mai 1995, le Compte des RC n° 1 a été établi conformément à la *Loi sur les régimes de retraite particuliers* pour offrir toutes les prestations de retraite en plus de celles qui peuvent, conformément aux restrictions imposées par la *Loi de l'impôt sur le revenu* aux régimes de pension agréés, être versées au titre des prestations enregistrées en vertu de la LPRFC.

Les prestations suivantes sont actuellement versées en vertu du Compte des RC n° 1 dans la mesure où elles excédaient le plafond prévu par la *Loi de l'impôt sur le revenu*.

Prestation	Plafond des prestations enregistrées en vertu de la LPRFC
Allocation de survivant pour le service à compter du 1 ^{er} janvier 1992 (voir l'annexe 1D.11)	<u>Décès avant la retraite</u> <ul style="list-style-type: none">Allocation maximale du conjoint correspondant aux deux tiers du plus élevé de A et de B; etAllocation totale maximale des personnes à charge correspondant au plus élevé de A et de B, où<ul style="list-style-type: none">A correspond au montant de la rente du participant acquise à la date du décès, etB est le montant hypothétique de la rente du participant acquise à l'âge de 65 ans tenant compte que le salaire annuel moyen se limite à 1,5 fois le MGAA moyen <u>Décès après la retraite</u> <p>Le montant de l'allocation du conjoint ne peut dépasser dans une année donnée les deux tiers de la prestation de retraite qui aurait été payable au participant au cours de cette année.</p>
Prestation minimale de décès sous forme de montant forfaitaire (voir l'annexe 1D.12)	<u>Décès avant la retraite</u> <p>Le montant des prestations de décès avant la retraite si le participant n'a pas de personne à charge admissible est limité au plus élevé des montants entre les cotisations du participant majorées de l'intérêt et la valeur actualisée des prestations acquises par le participant la veille de son décès.</p> <u>Décès après la retraite</u> <p>Si le participant n'a aucune personne à charge admissible à la retraite, alors la prestation minimale de décès se limite aux cotisations du participant, majorées de l'intérêt.</p>
Gains excédentaires admissibles (offert depuis le 1 ^{er} mai 1995 pour le service cumulé depuis cette date)	La moyenne la plus élevée des gains admissibles est assujettie à un plafond annuel établi par règlement et qui varie d'une année civile à l'autre et à la formule relative aux prestations du régime agréé. Le maximum des gains admissibles pour l'année civile 2011 est de 142 800 \$.



Annexe 3 - Actif du régime, Comptes et taux de rendement

A. Actif du régime et comptes disponibles pour le versement de prestations

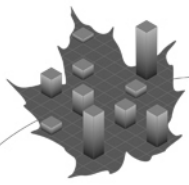
L'engagement financier du gouvernement à l'égard de la retraite des membres des Forces canadiennes - force régulière établi par législation comprend des actifs, des comptes et des passifs. Les actifs et les comptes disponibles pour le versement de prestations utilisés par le gouvernement pour financer cet engagement financier sont composés d'actifs tangibles (Caisse de retraite) réservés par le gouvernement pour le paiement des prestations, du Compte de pension de retraite et du Compte RC n° 1 établis pour faire un suivi des obligations de retraite du gouvernement.

1. Compte de pension de retraite des Forces canadiennes

Les prestations en vertu de la LPRFC constituées jusqu'au 31 mars 2000 sont entièrement financées par le Compte de pension de retraite, qui fait partie des Comptes du Canada. Le Compte était crédité de toutes les cotisations du gouvernement et des participants jusqu'au 31 mars 2000 de même que les cotisations au titre du service antérieur racheté avant le 1^{er} avril 2000 pour les périodes antérieures au 1^{er} avril 2000, mais remises après cette date. Il est imputé des prestations payables au titre du service accompli en vertu du Compte et de la portion des frais d'administration qui y est allouée. Le Compte enregistre les revenus d'intérêt comme si les rentrées nettes étaient investies trimestriellement dans des obligations du gouvernement du Canada 20 ans émises au taux d'intérêt prescrit et détenues jusqu'à échéance. Le gouvernement n'émet aucun titre de créance au Compte en contrepartie des montants susmentionnés. Les revenus d'intérêt sont crédités trimestriellement au Compte en fonction du rendement moyen pour la même période des Comptes de pension de retraite combinés des régimes de retraite de la fonction publique, des Forces canadiennes et de la GRC.

Tableau 18 Rapprochement des soldes du Compte de pension de retraite
(en millions de dollars)

Année du régime	2009	2010	2009-2010
Solde d'ouverture des Comptes publics	44 153	44 882	44 153
REVENUS			
Revenus d'intérêt	3 038	2 974	6 012
Cotisations du gouvernement	3	3	6
Cotisations des membres	3	3	6
Transferts d'autres caisses de retraite	3	3	6
Rajustement du passif actuariel	-	-	-
<i>Total partiel</i>	<i>3 047</i>	<i>2 983</i>	<i>6 030</i>
DÉPENSES			
Rentes	2 268	2 320	4 588
Partage des prestations	32	35	67
Remboursement des cotisations	-	-	-
Valeur actualisée des rentes transférées	-	3	3
Transferts à d'autres caisses de retraite	5	1	6
Prestations résiduelles	1	1	2
Frais d'administration	12	15	27
<i>Total partiel</i>	<i>2 318</i>	<i>2 375</i>	<i>4 693</i>
Solde de fermeture des Comptes publics	44 882	45 490	45 490



RAPPORT ACTUARIEL

Régime de retraite des **FORCES CANADIENNES – FORCE RÉGULIÈRE**
au 31 mars 2010

Depuis la dernière évaluation, le solde du Compte a progressé de 1,3 milliard de dollars (une augmentation de 3,0 %) pour s'établir à 45,5 milliards de dollars au 31 mars 2010.

2. Caisse de retraite des Forces canadiennes

Depuis le 1^{er} avril 2000, les cotisations en vertu de la LPRFC (sauf en ce qui a trait au service antérieur racheté avant le 1^{er} avril 2000) sont créditées à la Caisse de retraite et sont investies dans les marchés financiers en vue d'obtenir des rendements optimaux sans subir de risques excessifs.

Depuis le 1^{er} avril 2000, toutes les cotisations en vertu de la LPRFC ont été créditées à la Caisse ainsi que toutes les cotisations au titre du service antérieur racheté après le 31 mars 2000. Le rendement des placements de la Caisse gérés par l'Office d'investissement des régimes de pensions du secteur public (OIRPSP) est aussi crédité à celle-ci. La Caisse est débitée des prestations à l'égard du service accompli et des rachats de service antérieur depuis le 1^{er} avril 2000 ainsi que de la portion des frais d'administration qui y est allouée.

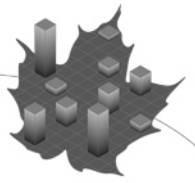
Tableau 19 Rapprochement des soldes de la Caisse de retraite
(en millions de dollars)

Année du régime	2009	2010	2009-2010
Solde d'ouverture	7 890	6 809	7 890
REVENUS			
Revenus d'intérêt	(1 905)	1 509	(396)
Cotisations du gouvernement	731	760	1 491
Cotisations des membres	262	286	548
Transferts d'autres caisses de retraite	-	-	-
Rajustement du passif actuariel	22	-	22
<i>Total partiel</i>	<i>(890)</i>	<i>2 555</i>	<i>1 665</i>
DÉPENSES			
Rentes	122	158	280
Partage des prestations	10	14	24
Remboursement des cotisations	-	-	-
Valeur actualisée des rentes transférées	28	19	47
Transferts à d'autres caisses de retraite	-	1	1
Prestations résiduelles	11	4	15
Frais d'administration	20	23	43
<i>Total partiel</i>	<i>191</i>	<i>219</i>	<i>410</i>
Solde de fermeture	6 809	9 145	9 145

Depuis la dernière évaluation, le solde de la Caisse a progressé de 1,2 milliard de dollars (une augmentation de 15,9 %) pour s'établir à 9,1 milliards de dollars au 31 mars 2010.

3. Compte des régimes compensatoires – RC n° 1

Le montant disponible pour le versement de prestations se compose du solde enregistré au Compte RC n° 1 qui fait partie des Comptes du Canada, et d'un impôt remboursable. Chaque année civile, des transferts d'espèces sont effectués à l'Agence du revenu du



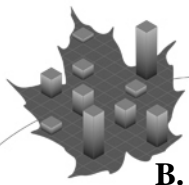
Canada (ARC), de sorte qu'au total, environ la moitié du compte disponible pour le versement des prestations est détenue par l'ARC à titre d'impôt remboursable.

Le gouvernement n'émet aucun titre de créance au Compte en contrepartie des montants susmentionnés. Les revenus d'intérêt sont crédités trimestriellement au Compte en fonction du rendement moyen pour la même période des Comptes de pension de retraite combinés pour les régimes de retraite de la fonction publique, des Forces canadiennes et de la GRC.

Tableau 20 rapprochement des soldes du Compte des RC n° 1
(en millions de dollars)

Année du régime	2009	2010	2009-2010
Solde d'ouverture des Comptes publics	183,2	216,8	183,2
REVENUS			
Revenus d'intérêt	14,2	16,2	30,4
Cotisations du gouvernement	54,8	61,8	116,6
Cotisations des membres	2,3	2,5	4,8
Transferts d'autres caisses de retraite	0,0	0,0	0,0
Rajustement du passif actuariel	0,0	0,0	0,0
<i>Total partiel</i>	<i>71,3</i>	<i>80,5</i>	<i>151,8</i>
DÉPENSES			
Rentes	1,6	2,0	3,6
Partage des prestations	0,0	0,1	0,1
Remboursement des cotisations	0,0	0,0	0,0
Valeur actualisée des rentes transférées	0,2	0,2	0,4
Transferts à d'autres caisses de retraite	0,0	0,0	0,0
Prestations résiduelles	0,0	0,0	0,0
Transferts à la Société canadienne des postes	0,0	0,0	0,0
Montants transférés à l'ARC	35,9	39,2	75,1
<i>Total partiel</i>	<i>37,7</i>	<i>41,5</i>	<i>79,2</i>
Solde de fermeture des Comptes publics	216,8	255,8	255,8
Impôt remboursable	199,2	238,3	238,3

Depuis la dernière évaluation, le solde du Compte a progressé de 73 millions de dollars (une augmentation de 39,7 %) pour s'établir à 256 millions de dollars au 31 mars 2010. L'impôt remboursable a progressé de 75 millions de dollars (une augmentation de 46,0 %) pour s'établir à 238 millions de dollars au 31 mars 2010.



RAPPORT ACTUARIEL

Régime de retraite des **FORCES CANADIENNES – FORCE RÉGULIÈRE**
au 31 mars 2010

B. Taux d'intérêt (rendement)

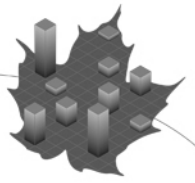
Les taux d'intérêt pour le Compte de pension de retraite ont été calculés à l'aide des données qui précèdent. Les rendements du Compte reposent sur la valeur comptable étant donné que les obligations théoriques sont présumées être détenues jusqu'à échéance. Les résultats ont été calculés en fonction de l'approche pondérée en dollars, en présumant que les flux monétaires sont au milieu de l'année du régime (à l'exception des rajustements actuariels, qui se produisent le 31 mars).

Les rendements de la Caisse sont ceux du Rapport annuel de 2010 de l'OIRPSP.

Année du régime	Compte de pension de retraite	Caisse de retraite
2009	7,1 %	(22,7 %)
2010	6,8 %	21,5 %

C. Sources des données sur l'actif et sur les comptes disponibles pour le versement de prestations

Les données relatives au Compte de pension de retraite des Forces canadiennes, au Compte des RC n° 1 et à la Caisse de retraite des Forces canadiennes apparaissant à la section A ci-dessus sont tirées des Comptes publics du Canada et des états financiers de l'Office d'investissement des régimes de pensions du secteur public.



Annexe 4 - Données sur les participants

A. Source des données sur les participants

Les données requises aux fins de l'évaluation à l'égard des membres, des anciens membres (pensionnés) et des survivants sont fournies par le ministère de la Défense nationale (MDN). Puisque le MDN n'est pas impliqué dans l'administration des paiements des prestations pour les membres des Forces canadiennes - force régulière, les informations reçues du MDN concernant les anciens membres peuvent être imprécises étant donné que les informations ne sont pas mises à jour. Les informations concernant les pensionnés sont conservées à l'interne au MDN dans le seul but de fournir des données au BSIF pour fins d'évaluation. Un ensemble additionnel de données d'évaluation concernant les pensionnés de la force régulière sont extraites du fichier informatique principal de la Direction des pensions de retraite de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC). Ce deuxième ensemble de données concernant les anciens membres permet au BSIF de procéder à une vérification croisée de l'information fournie par le MDN.

Le fichier principal de données d'évaluation fourni par le MDN contenait les renseignements historiques sur la situation de tous les participants jusqu'au 31 mars 2010. Le fichier de données concernant les pensionnés, reçu de TPSGC, couvre la période du 1^{er} avril 2008 au 31 mars 2010.

B. Validation des données sur les participants

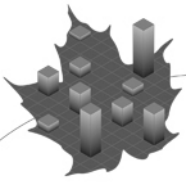
1. Tests relatifs à la situation des participants

Les tests suivants ont été effectués à partir du fichier principal :

- un test de cohérence sur la possibilité d'établir la situation de chacun des participants. La situation d'un participant peut évoluer au fil du temps, mais elle doit être l'une des suivantes à n'importe quel moment : cotisant, cessation en suspens, pensionné, décédé avec survivant admissible;
- un test de cohérence des changements de la situation d'un participant au cours de la période intermédiaire, par exemple :
 - si le dossier d'un cotisant indique que ce dernier a pris sa retraite, un dossier distinct de pensionné devrait alors exister;
 - si le dossier d'un cotisant ou d'un pensionné indique qu'il est décédé en laissant un survivant admissible, un dossier distinct de survivant devrait alors exister;
- un rapprochement a été fait entre la situation des participants au 31 mars 2010 à partir des données de l'évaluation courante et la situation des participants au 31 mars 2008 à partir des données de l'évaluation précédente.

2. Tests relatifs aux prestations

Des tests de cohérence ont été effectués afin de s'assurer que toute l'information nécessaire à l'évaluation des prestations des participants en fonction de leur situation au 31 mars 2010 avait été fournie. Les vérifications suivantes ont été faites :



RAPPORT ACTUARIEL

Régime de retraite des **FORCES CANADIENNES – FORCE RÉGULIÈRE**
au 31 mars 2010

a) Pour les participants actifs

- le caractère raisonnable du nombre d'années de service ouvrant droit à pension et du nombre d'années de service admissible par rapport à l'âge atteint;
- l'inclusion des gains du participant; sinon, la mise à jour des gains d'une année précédente majorée de la hausse moyenne des gains. Si aucune donnée n'était disponible, les gains étaient présumés égaux au taux de rémunération moyen des autres participants de même rang, sexe, âge et service.

b) Pour les pensionnés et les survivants recevant une rente

- l'inclusion de la rente et du rajustement en fonction de l'indexation;
- l'indexation des prestations jusqu'au 1^{er} janvier 2010.

c) Pour le rajustement des données sur la situation et les prestations

- compte tenu des omissions et des incohérences relevées lors des tests susmentionnés et de plusieurs tests supplémentaires, les données ont été rajustées en conséquence, après consultation des fournisseurs de données.

C. Données sur les participants

Les tableaux suivants présentent le rapprochement détaillé des données sur les participants depuis la dernière évaluation. Les données détaillées relatives aux participants sur lesquelles repose la présente évaluation figurent à l'annexe 12.

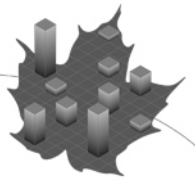
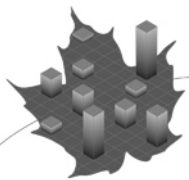


Tableau 21 Rapprochement du nombre de cotisants

	Hommes			Femmes			Total
	Officier	Autres grades	Total	Officiers	Autres grades	Total	
Au 31 mars 2008	13 284	44 289	57 573	2 587	7 282	9 869	67 442
Corrections de données	69	229	298	45	(6)	39	337
Nouveaux cotisants							
Nouveaux participants	1 574	8 211	9 785	394	1 250	1 644	11 429
Retours à l'emploi suite à une cessation	177	1 398	1 575	33	174	207	1 782
Rentiers Partie I redevenus cotisants	77	235	312	9	28	37	349
Rentiers Partie I.1 redevenus cotisants	<u>16</u>	<u>40</u>	<u>56</u>	<u>13</u>	<u>4</u>	<u>17</u>	<u>73</u>
Total partiel	1 844	9 884	11 728	449	1 456	1 905	13 633
Changement de							
Statuts	5	4	9	1	1	2	11
Officiers/Autres grades	285	(285)	-	48	(48)	-	-
Type de service	<u>273</u>	<u>1 336</u>	<u>1 609</u>	<u>80</u>	<u>363</u>	<u>443</u>	<u>2 052</u>
Total partiel	563	1 055	1 618	129	316	445	2 063
Cessations - montant forfaitaires							
Retour de cotisations	(373)	(3 171)	(3 544)	(106)	(562)	(668)	(4 212)
Valeur actualisée	<u>(110)</u>	<u>(564)</u>	<u>(674)</u>	<u>(48)</u>	<u>(77)</u>	<u>(125)</u>	<u>(799)</u>
Total partiel	(483)	(3 735)	(4 218)	(154)	(639)	(793)	(5 011)
Terminaisons ouvrant droit à pension							
Invalidités (3A)	-	(2)	(2)	-	(1)	(1)	(3)
Invalidités (3B)	(183)	(1 359)	(1 542)	(59)	(261)	(320)	(1 862)
Décès	(18)	(112)	(130)	(2)	(8)	(10)	(140)
Autres	<u>(1 110)</u>	<u>(2 994)</u>	<u>(4 104)</u>	<u>(144)</u>	<u>(349)</u>	<u>(493)</u>	<u>(4 597)</u>
Total partiel	(1 311)	(4 467)	(5 778)	(205)	(619)	(824)	(6 602)
Au 31 mars 2010	13 966	47 255	61 221	2 851	7 790	10 641	71 862



RAPPORT ACTUARIEL

Régime de retraite des **FORCES CANADIENNES – FORCE RÉGULIÈRE**
au 31 mars 2010

Tableau 22 Rapprochement du nombre de pensionnés

	Hommes			Femmes			Total
	Officier	Autres grades	Total	Officiers	Autres grades	Total	
<u>Pensionnés retraités</u>							
Au 31 mars 2008	16 367	54 113	70 480	742	2 654	3 396	73 876
Corrections de données	(12)	(192)	(204)	2	(62)	(60)	(264)
Nouveaux pensionnés	1 116	2 950	4 066	135	337	472	4 538
Terminaisons							
Décès	(823)	(2 624)	(3 447)	(19)	(16)	(35)	(3 482)
Autres	<u>(66)</u>	<u>(240)</u>	<u>(306)</u>	<u>(12)</u>	<u>(26)</u>	<u>(38)</u>	<u>(344)</u>
Au 31 mars 2010	16 582	54 007	70 589	848	2 887	3 735	74 324
<u>Pensionnés invalides (3A)</u>							
Au 31 mars 2008	170	2 308	2 478	16	70	86	2 564
Corrections de données	(7)	(125)	(132)	-	-	-	(132)
Nouveaux pensionnés	-	2	2	-	1	1	3
Terminaisons							
Décès	<u>(16)</u>	<u>(127)</u>	<u>(143)</u>	<u>-</u>	<u>-</u>	<u>-</u>	<u>(143)</u>
Au 31 mars 2010	147	2 058	2 205	16	71	87	2 292
<u>Pensionnés invalides (3B)</u>							
Au 31 mars 2008	606	7 421	8 027	141	1 177	1 318	9 345
Corrections de données	107	895	1 002	26	123	149	1 151
Nouveaux pensionnés	182	1 360	1 542	59	261	320	1 862
Terminaisons							
Décès	(11)	(248)	(259)	(1)	(10)	(11)	(270)
Autres	<u>(2)</u>	<u>(4)</u>	<u>(6)</u>	<u>-</u>	<u>-</u>	<u>-</u>	<u>(6)</u>
Au 31 mars 2010	882	9 424	10 306	225	1 551	1 776	12 082

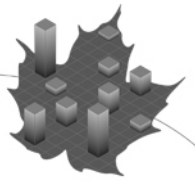
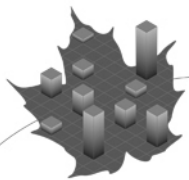


Tableau 23 Rapprochement des conjoints survivants

	Veuves	Veufs	Total
Au 31 mars 2008	22 270	81	22 351
Corrections de données	551	18	569
Nouveaux survivants provenant du décès des cotisants	81	6	87
Nouveaux survivants provenant du décès de retraités	2 187	18	2 205
Décès de conjoints survivants	<u>(2 203)</u>	<u>(7)</u>	<u>(2 210)</u>
Au 31 mars 2010	22 886	116	23 002

Tableau 24 Rapprochement des survivants - enfants/étudiants

	Enfants	Étudiants	Total
Au 31 mars 2008	410	526	936
Corrections de données	26	28	54
Nouveaux survivants provenant du décès des cotisants	93	14	107
Nouveaux survivants provenant du décès de retraités	60	16	76
Cessation des prestations	(19)	(304)	(323)
Couverture étudiante	<u>(114)</u>	<u>114</u>	<u>-</u>
Au 31 mars 2010	456	394	850



Annexe 5 - Méthodologie d'évaluation en vertu de la LPRFC

A. Actif du régime et comptes disponibles pour le versement des prestations

1. Compte de pension de retraite des Forces canadiennes

Le montant disponible pour le versement des prestations au Compte de pension de retraite se compose essentiellement du solde enregistré du Compte de pension de retraite dans les Comptes du Canada. Le portefeuille sous-jacent d'obligations théorique décrit à l'annexe 3 est inscrit à la valeur comptable.

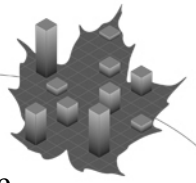
Le seul autre montant disponible pour le versement des prestations du Compte correspond à la valeur actualisée des cotisations futures des participants et aux crédits du gouvernement concernant les rachats de service antérieur. La valeur actualisée des cotisations futures des participants a été calculée à l'aide des rendements prévus du Compte. Le gouvernement est réputé doubler les cotisations futures des participants lorsqu'elles sont payées au taux simple, mais ne crédite aucune cotisation si le participant paye le taux double.

2. Caisse de retraite des Forces canadiennes

Aux fins de l'évaluation, une méthode de valeur marchande ajustée est utilisée pour déterminer la valeur actuarielle de l'actif afférent à la Caisse de retraite. Cette méthode est la même que celle utilisée dans l'évaluation précédente.

En vertu de cette méthode, l'écart entre le rendement réel des placements pendant une année donnée du régime et le rendement prévu des placements pour l'année en question, fondé sur les hypothèses du rapport précédent et limité à un corridor de 10 %, est réparti sur cinq ans. Par conséquent, la valeur actuarielle de l'actif correspond à une valeur marchande lissée sur cinq ans où les gains ou pertes de placement sont constatés au taux de 20 % par année. La valeur produite à l'aide de cette méthode a trait à la valeur marchande de l'actif, mais est plus stable que la valeur marchande.

Le seul autre montant disponible pour le versement des prestations afférent à la Caisse correspond à la valeur actualisée des cotisations futures des participants et aux crédits du gouvernement concernant les rachats de service antérieur. La valeur actualisée des cotisations futures des participants a été calculée à l'aide des rendements prévus de la Caisse.



La valeur actuarielle de l'actif, déterminée au 31 mars 2010, en vertu de la méthode de la valeur marchande rajustée, est de 9 059 millions de dollars. Cette valeur a été déterminée comme suit :

Tableau 25 Valeur actuarielle de l'actif de la Caisse de retraite
(en millions de dollars)

Année du régime	2006	2007	2008	2009	2010
Rendement net réalisé de placement (A)	830	676	(55)	(1 922)	1 491
Rendement prévu de placement (B)	288	380	473	498	434
Gains (pertes) de placement (A - B)	542	296	(528)	(2 420)	1 058
Gains (pertes) de placement à reconnaître	31	-	-	(1 690)	-
Gains (pertes) de placement à amortir	511	296	(528)	(731)	1 058
Pourcentage non reconnu	0 %	20 %	40 %	60 %	80 %
<i>Gains (pertes) de placement non reconnus</i>	-	59	(211)	(438)	846
Valeur marchande au 31 mars 2010					9 145
Plus					
Valeur actualisée des cotisations pour le service antérieur					170
Moins					
Somme des gains de placement non reconnus					256
Valeur actuarielle au 31 mars 2010					9 059

B. Méthode d'évaluation actuarielle

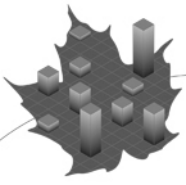
Comme les prestations accumulées à l'égard du service courant ne seront pas payées avant plusieurs années, l'objectif de la méthode d'évaluation actuarielle est de répartir les coûts du régime sur la période de vie active des participants.

Comme dans les évaluations précédentes, la méthode actuarielle de répartition des prestations constituées avec projection des gains admissibles a servi au calcul des cotisations pour le service courant et du passif actuariel. Conformément à cette méthode, les gains ouvrant droit à pension sont projetés jusqu'à la retraite en fonction des augmentations annuelles prévues des gains moyens ouvrant droit à pension (y compris les hausses liées à l'ancienneté et à l'avancement). Le plafond salarial maximal annuel et les autres limites relatives aux prestations en vertu de la *Loi de l'impôt sur le revenu* décrites à l'annexe 2 sont appliqués pour déterminer les prestations payables en vertu de la LPRFC et celles payables en vertu des RC n° 1.

1. Coût pour le service courant

Aux termes de la méthode actuarielle de répartition des prestations constituées avec projection des gains, les cotisations pour le service courant, aussi appelées cotisations normales, d'une année donnée correspondent à la valeur actualisée, conformément aux hypothèses actuarielles en regard de la Caisse, de toutes les prestations futures payables devant être constituées au titre du service de l'année. Les frais¹ d'administration de la Caisse sont réputés être inclus dans la cotisation totale pour le service courant.

¹ Tel que défini à l'annexe 7B.3 Frais d'administration



Conformément à cette méthode, la cotisation pour le service courant d'un membre augmentera chaque année jusqu'à la retraite de ce membre. Toutefois, la cotisation pour le service courant pour la population totale, exprimée en pourcentage de la rémunération admissible, devrait rester stable tant et aussi longtemps que l'âge et le service moyen de la population active demeurent constants. Pour une année donnée, la cotisation du gouvernement pour le service courant correspond à la cotisation totale pour le service courant moins la cotisation des membres pendant l'année.

2. Passif actuariel

Le passif actuariel des cotisants à la date d'évaluation correspond à la valeur actualisée, conformément aux hypothèses actuarielles pour la Caisse de retraite ou le Compte de pension de retraite, selon le cas, de toutes les prestations futures payables constituées à cette date au titre de l'ensemble du service antérieur au crédit des membres. Le passif actuariel des pensionnés et des survivants correspond à la valeur actualisée, conformément aux hypothèses actuarielles pour la Caisse de retraite ou le Compte de pension de retraite, selon le cas, de toutes les prestations futures payables.

3. Excédent (déficit) actuariel

Il est très peu probable que les résultats futurs observés seront exactement conformes aux hypothèses utilisées pour le calcul des évaluations actuarielles. Afin de rétablir l'équilibre, un poste doit être calculé aux termes de cette méthode pour apporter les rajustements nécessaires. Des rajustements pourraient aussi être apportés si les termes de l'engagement établis par législation sont modifiés ou si les hypothèses doivent être mises à jour.

L'excédent (déficit) actuariel est la différence entre la valeur actuarielle de l'actif et du passif. Les termes concernant la disposition de l'excédent actuariel sont définis dans la LPRFC.

4. Cotisations du gouvernement

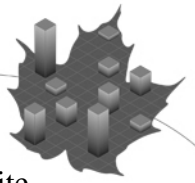
La cotisation du gouvernement correspond à la somme des postes suivants :

- la cotisation du gouvernement pour le service courant;
- les cotisations du gouvernement pour le service antérieur; et
- selon le cas, les paiements spéciaux à l'égard du déficit ou les crédits à l'égard d'un surplus actuariel.

C. Taux de rendement prévus et taux d'intérêt d'escompte

Les taux de rendement prévus (annexe 6) ayant servi à calculer les revenus d'intérêt futurs crédités au Compte de pension de retraite des Forces canadiennes (c.-à-d. le passif du Compte) correspondent aux taux de rendement annuels prévus de la valeur comptable combinée des comptes de pension de retraite des régimes établis pour la fonction publique, les Forces canadiennes et la GRC.

Les taux de rendement prévus du Compte ont été déterminés selon un processus itératif, tenant compte de ce qui suit :



- le portefeuille combiné d'obligations théoriques des trois comptes de pension de retraite à la date d'évaluation;
- les taux d'intérêt futurs prévus sur les nouvelles rentrées d'argent (annexe 6);
- les prestations futures prévues à l'égard de tous les droits acquis jusqu'au 31 mars 2000;
- les cotisations futures prévues relativement aux rachats du service antérieur faits jusqu'au 31 mars 2000;
- les frais d'administration futurs prévus,

tout en supposant que le taux d'intérêt trimestriel crédité au Compte est calculé comme si le montant du principal au début du trimestre restait inchangé au cours du trimestre.

Les taux de rendement prévus (annexe 6) dans le calcul des revenus d'intérêt futurs crédités à la Caisse de retraite ont été déterminés en partant du principe que la Caisse détient un portefeuille d'actifs diversifiés.

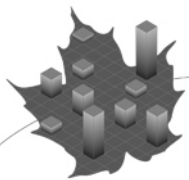
Le taux d'intérêt d'escompte utilisé dans le calcul du passif actuariel et du service courant est équivalent aux revenus d'intérêts futurs sur les actifs du régime et sur les comptes disponibles pour le versement des prestations.

D. Données sur les membres

Aux fins de l'évaluation, des données individuelles sur chaque membre ont été utilisées.

Les données sur les membres présentées aux annexes 4 et 12 ont été établies au 31 mars 2010. La présente évaluation est fondée sur les données des membres à la date d'évaluation.

L'information sur les cotisations relatives au service antérieur a été établie au 31 mars 2010. Pour les cotisations salariales futures à l'égard des choix relatifs au service antérieur, seulement les paiements dont le service a commencé avant le 31 mars 2010 et qui se poursuivait toujours au 31 mars 2010 ont été pris en compte. Seuls les paiements payables après le 31 mars 2010 ont été inclus.



Annexe 6 - Hypothèses économiques en vertu de la LPRFC

Le paiement des prestations de retraite constituées est la responsabilité du gouvernement. Il est donc très peu probable que l'engagement afférent aux prestations de retraite constituées ne soit pas respecté. Par conséquent, toutes les hypothèses utilisées dans le présent rapport sont basées sur la meilleure estimation, elles découlent de notre jugement le plus éclairé en ce qui concerne l'expérience future du régime à long terme et n'incluent aucune marge.

A. Hypothèses liées à l'inflation

1. Taux d'inflation

La hausse des prix, mesurée par les variations de l'indice des prix à la consommation, a tendance à fluctuer d'une année à l'autre. En 2006, la Banque du Canada et le gouvernement ont renouvelé leur engagement à maintenir l'inflation dans une fourchette de 1 à 3 % jusqu'en 2011. Il est présumé que cet engagement sera aussi renouvelé pour les cinq années suivant l'année 2011. Conséquemment, un taux d'inflation de 2,0 % est prévu pour les années du régime 2011 à 2017. Pour les années du régime 2018 à 2020, l'IPC augmente progressivement et passe de 2,0 % à 2,3 %, pour demeurer constant à 2,3 % par la suite. Le taux ultime de 2,3 % est 0,1 % plus bas que celui utilisé dans l'évaluation précédente.

2. Augmentation du facteur d'indexation des rentes

Le facteur annuel d'indexation des rentes influe sur le processus d'évaluation en raison de son rôle dans le maintien du pouvoir d'achat des prestations. Il est calculé à l'aide de la formule d'indexation décrite à l'annexe 1, qui tient compte des augmentations prévues de l'indice des prix à la consommation au cours de périodes successives de 12 mois se terminant le 30 septembre.

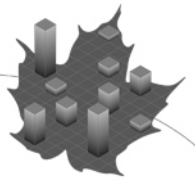
B. Augmentation des gains d'emploi

1. Augmentation du maximum des gains annuels admissibles (MGAA)

Le MGAA influe sur le processus d'évaluation puisque le régime est coordonné au Régime de pensions du Canada (RPC). L'augmentation prévue du MGAA pour une année de calendrier donnée a été calculée, conformément au Régime de pensions du Canada, de manière à correspondre à celle prévue de la rémunération hebdomadaire moyenne des salariés par activité économique (RHMSA) au cours de périodes successives de 12 mois se terminant le 30 juin. La RHMSA, et ainsi le MGAA, est présumée inclure une partie des hausses liées à l'ancienneté et à l'avancement. Le MGAA pour 2011 est de 48 300 \$. Les augmentations futures du MGAA correspondent à la somme de l'augmentation réelle¹ prévue de la RHMSA et l'augmentation prévue de l'IPC.

L'écart de salaire réel est déterminé en tenant compte des tendances historiques, une possible pénurie de main-d'œuvre et une croissance économique modérée pour le Canada

¹ Il convient de souligner que tous les taux de rendement réel présentés dans le présent rapport représentent une différence de taux, c.-à-d. la différence entre le taux annuel effectif et le taux d'inflation. Par exemple, cela diffère de la définition technique du taux de rendement réel qui, dans le cas de l'hypothèse ultime de la Caisse, serait de 4,1 % (provenant de 1,065/1,023) plutôt que de 4,2 %.



avec un taux de chômage relativement élevé pour l'année du régime 2011. Ainsi, un écart de salaire réel de 0,2 % pour 2012 augmentant graduellement jusqu'à un écart ultime de 1,3 % en 2021 est présumé. L'hypothèse ultime d'écart de salaire réel combinée à l'hypothèse ultime de la hausse des prix résultent en une augmentation présumée des salaires nominaux de 3,6 % à compter de 2021. Il s'en suit que le taux ultime d'augmentation du MGAA est de 3,6 %, résultant d'une augmentation de 1,3 % de la RHMSA réelle et d'une hausse de 2,3 % de l'IPC.

2. Augmentation des gains moyens

Les gains moyens s'appliquent uniquement aux membres du régime alors que le MGAA s'applique à toute la population active du Canada. De plus, l'augmentation des gains moyens n'inclut pas les hausses salariales liées à l'ancienneté et à l'avancement, qui sont considérées comme une hypothèse démographique séparée. Ainsi, l'augmentation annuelle des gains moyens est présumée 0,1 % plus basse que l'augmentation correspondante sur le MGAA. L'augmentation ultime des gains moyens est de 3,5 %.

3. Augmentation du maximum des gains admissibles (MGA)

Étant donné que le régime est coordonné au RPC, le maximum fiscal des gains admissibles a été calculé à partir du plafond annuel d'accumulation des prestations aux termes d'un régime agréé à prestations déterminées et du MGAA. Le plafond annuel d'accumulation des prestations de 2 494,94 \$ pour l'année civile 2010 sera porté à 2 552,22 \$ en 2011, conformément à la réglementation de l'impôt sur le revenu. Par la suite, le plafond annuel d'accumulation des prestations est présumé suivre l'augmentation annuelle du MGAA, qui est présumée être la même augmentation annuelle que celle du RHMSA.

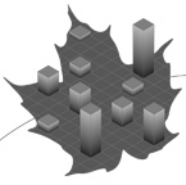
Tel que décrit à la note 8 de l'annexe 1, le facteur de coordination de 0,7 % en vigueur pour les années civiles avant 2008 sera réduit de 0,015 % par année jusqu'à son niveau ultime de 0,625 % dans l'année civile 2012. Le Règlement sur la pension de retraite des Forces canadiennes prévoit que le facteur de coordination de 0,625 % doit être utilisé pour déterminer le maximum des gains admissibles. Le MGA s'élève à 142 800 \$ pour l'année civile 2011.

C. Hypothèses liées à l'investissement

1. Taux de l'argent frais

Le taux de l'argent frais correspond au taux d'intérêt nominal des obligations du gouvernement du Canada à long terme et est établi pour chaque année de la période de projection. Le taux d'intérêt réel des obligations fédérales correspond au taux de l'argent frais moins le taux d'inflation présumé.

En tenant compte de l'expérience récente, le taux d'intérêt réel des obligations fédérales est estimé à 2,1% pour l'année du régime 2011, à 2,3% pour l'année du régime 2012 et à 2,5% pour l'année du régime 2013. Par la suite, le taux progresse de 0,1% par année au cours des trois années suivantes pour atteindre la valeur ultime de 2,8% à l'année du régime 2016. Le taux d'intérêt réel des obligations à long terme est basé sur les taux d'intérêts historiques et demeure inchangé depuis le dernier rapport.



2. Rendement prévu du Compte de pension de retraite

Ces taux sont nécessaires pour calculer les valeurs actualisées des prestations afin d'établir le passif en regard du service avant le 1^{er} avril 2000. La méthode servant à les déterminer est décrite à l'annexe 5. C'est la même méthode que celle utilisée dans l'évaluation précédente.

3. Taux de rendement de la Caisse

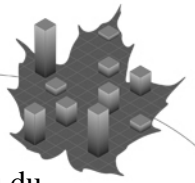
Les taux de rendement nominaux de la Caisse servent à calculer les valeurs actualisées des prestations afin d'établir le passif en regard du service depuis le 1^{er} avril 2000 et le coût pour le service courant. Ceci est en accord avec les standards de pratique de l'Institut canadien des actuaires. La section qui suit décrit de quelle façon sont déterminés les taux de rendement de la Caisse.

a) Stratégie d'investissement

Depuis le 1^{er} avril 2000, les actifs découlant des montants transférés équivalent aux cotisations versées par le gouvernement et les employés nets des prestations versées sont investis sur les marchés financiers par l'OIRPSP. L'OIRPSP investit les fonds conformément à ses propres politiques en matière de placements qui prennent en compte les besoins des cotisants et des bénéficiaires, de même que les contraintes des marchés financiers. Pour les besoins de ce rapport, les placements ont été regroupés en trois grandes catégories : les actions, les titres à revenu fixe et les actifs à rendement réel. Les actions sont des actions canadiennes ainsi que des actions étrangères de marché développé et de marchés émergents. Les titres à revenu fixe sont habituellement des obligations de catégorie fédérales, provinciales, d'entreprise et à rendement réel. Les actifs à rendement réel comprennent des catégories comme l'immobilier et les éléments d'infrastructure.

Au 31 mars 2010, l'actif du régime se composait ainsi : 60 % d'actions, 24 % de titres à revenu fixe, y compris des obligations indexées à l'inflation et 16 % d'actifs à rendement réel. L'OIRPSP a développé son portefeuille de référence avec une pondération cible à long terme (approuvée par son conseil d'administration le 31 mars 2011 et sujet à un examen annuel) qui est constitué à 56 % d'actions, à 18 % de titres à revenu fixe, y compris des obligations indexées à l'inflation, et à 26 % d'actifs à rendement réel. La composition de l'actif du portefeuille de référence représente une pondération cible à long terme. Ainsi, la composition initiale de l'actif pour ce régime est dérivée en utilisant la composition actuelle de l'actif mentionnée dans le rapport de l'OIRPSP au 31 mars 2010.

La composition de l'actif du régime au début de l'année du régime 2011 est constituée à 60 % d'actions, à 24 % de titres à revenu fixe et à 16 % d'actifs à rendement réel. Puisque le portefeuille de référence de l'OIRPSP reflète des attentes basées sur le long terme, il est présumé que la composition de l'actif du régime convergera lentement vers celle du portefeuille de référence, sans nécessairement l'atteindre. En effet, la composition ultime de l'actif du régime est atteinte lors de l'année du régime 2015 et est constituée à 60 % d'actions, à 20 % de titres à revenu fixe et à 20 % d'actifs à rendement réel.



Le tableau 26 indique la composition présumée de l'actif pour chacune des années du régime tout au long de la période de projection.

Tableau 26 Composition de l'actif
(en pourcentage)

Année du régime	Titres à revenu fixe	Actions canadiennes	Actions américaines et étrangères	Actions de marchés émergents	Immobilier et infrastructure
2011	24	29	24	7	16
2012	20	28	28	7	17
2013	20	27	28	7	18
2014	20	26	28	7	19
2015	20	25	28	7	20
2016+	20	25	28	7	20

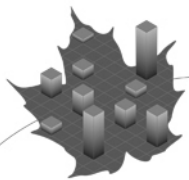
b) Taux de rendement réel par type d'actif

Les taux de rendement réel sont requis pour actualiser les prestations futures payables lors de la détermination du passif du régime et du coût pour le service courant. Ils sont présumés pour chaque année de la période de projection et pour chacune des catégories principales dans lesquels les actifs du régime sont investis. Tous les taux de rendement réel décrits dans cette section sont nets des dépenses d'investissement autre que les charges d'exploitation, c'est-à-dire, nets des coûts de transactions et des frais de gestion des placements (la sous-section c) décrit la façon dont les charges d'exploitation réduisent les rendements de l'actif du régime) et incluent une allocation pour rééquilibrage et diversification. Au cours des trois derniers exercices, les dépenses d'investissement autre que les charges d'exploitation ont représenté, en moyenne, environ 0,20 % des actifs nets moyens. Il est présumé que ces dépenses d'investissement sont absorbées à 50 % en relation aux décisions découlant de la gestion active. Par conséquent, il est présumé que les coûts de transactions et les frais de gestion des placements représenteront 0,10 % des actifs nets moyens.

Les taux de rendement réel ont été développés en consultant les données historiques (exprimées en dollars canadiens) et en ajustant les rendements à la hausse ou à la baisse afin de refléter les attentes qui diffèrent du passé. Il est présumé que les variations du taux de change auront un impact sur les rendements réels pendant la période de projection, ce qui créera des gains et des pertes. Cependant, étant donné que la période de projection est longue, on présume que les gains et les pertes s'annuleront sur toute la période de projection. Conséquemment, il est présumé que les variations découlant du taux de change n'auront aucun impact à long terme sur les taux de rendement réel.

Titres à revenu fixe

Actuellement, le portefeuille de placements de l'OIRPSP se compose de 24 % de titres à revenu fixe, notamment des titres canadiens à revenu fixe, des obligations gouvernementales mondiales, des obligations mondiales indexées à l'inflation et des espèces. L'OIRPSP présume une pondération cible à long terme de 18% pour les titres à revenu fixe, y compris des obligations indexées à l'inflation. Ainsi, il est

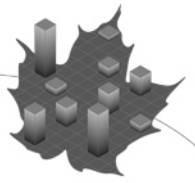


présupposé que le pourcentage investi dans des titres à revenu fixe diminuera afin de suivre le portefeuille de référence. Il est présumé que d'ici l'année du régime 2012, le portefeuille sera investi à hauteur de 20 % dans des titres à revenu fixe. Selon les projections, au courant de l'année de régime 2027, les flux de trésorerie nets (cotisations moins dépenses) deviendront négatifs et une part des revenus de placement devra donc servir à payer les prestations. À l'avenir, d'autres modifications à la politique de placement pourraient être requises afin de réduire le risque de financement et de prendre en compte la maturité du régime.

Il est présumé que le portefeuille à revenu fixe du régime se compose d'obligations fédérales, provinciales, d'entreprise et indexées sur l'inflation. Initialement, le portefeuille à revenu fixe est présumé être constitué à 35 % d'obligations fédérales, à 17 % d'obligations provinciales, à 18 % d'obligations d'entreprise et à 30 % d'obligations indexées sur l'inflation. Cependant, la composition présumée du portefeuille d'obligation est appelée à changer au cours des cinq prochaines années, étant donné que l'investissement dans les obligations provinciales et d'entreprises augmente alors que l'investissement dans les obligations fédérales et dans les obligations indexées sur l'inflation diminue. Il est présumé que le portefeuille de titres à revenu fixe atteindra sa composition ultime à l'année du régime 2016 et sera constitué à 30 % d'obligations fédérales, à 30 % d'obligations provinciales, à 30 % d'obligations d'entreprise et à 10 % d'obligations indexées sur l'inflation.

Le taux d'intérêt réel ultime présumé pour les obligations fédérales à long terme est de 2,8 %. L'écart initial par rapport au rendement des obligations fédérales est présumé être de 65 points de base pour les obligations provinciales et de 145 points de base pour les obligations d'entreprise. Ces écarts sont beaucoup plus grands que dans le rapport précédent et ils reflètent l'environnement économique actuel. L'écart ultime pour les obligations provinciales et d'entreprise est présumé être respectivement de 45 points de base et de 90 points de base et seront atteints respectivement à la fin de l'année du régime 2012 et 2015. L'écart pour les obligations d'entreprise est net du risque de défaut. D'autre part, les obligations à rendement réel affichent un taux d'intérêt plus bas que les obligations fédérales de long terme étant donné que le rendement réel est garanti et que celui-ci ne varie pas avec l'inflation. Ainsi, l'écart pour les obligations liées à l'inflation est présumé être de -50 points de base, initialement, pour ensuite atteindre la valeur ultime de -40 points de base à la fin de l'année du régime 2012.

Les taux de rendement réel pour les obligations individuelles prennent en compte la fluctuation des coupons et de la valeur au marché en raison des mouvements présumés de leur taux d'intérêts à long terme. Alors que l'économie continue de se renforcer (suite au ralentissement de 2008-2009), le rendement des obligations fédérales à long terme est présumé augmenter entre les années du régime 2010 et 2015 et se stabiliser en 2015. Ainsi, le rendement des obligations sera passablement bas pour les cinq premières années de la projection. Le taux de rendement réel ultime présumé pour les obligations fédérales à long terme est de 2,8 % à partir de l'année du régime 2016. Le taux de rendement réel ultime présumé pour le portefeuille de titre à revenu fixe est de 3,2 % pour l'année du régime 2016 et les années suivantes.



Actions

Présentement, la majeure partie des actifs du régime est investie dans des actions, spécifiquement dans des actions des pays industrialisés et dans des actions de marchés émergents. Afin de déterminer les taux de rendement réel de ces placements en actions, la prime de risque sur actions à long terme a été prise en compte. Les taux de rendement tiennent compte des dividendes provenant des actions et des fluctuations de la valeur marchande. Aucune distinction n'a été faite entre les gains en capital, qu'ils soient réalisés ou non.

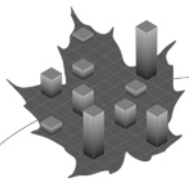
Depuis la dernière évaluation, les rendements des actions ont été très volatils. Lors de l'année du régime 2009, la Caisse a obtenu un taux de rendement nominal de - 23 %, alors qu'au cours de l'année du régime 2010 il a rebondi pour atteindre 21 %. L'économie devrait continuer à se consolider au cours des cinq prochaines années. Ainsi, le rendement des actions augmentera pour les cinq prochaines années avant d'atteindre leur niveau ultime à l'année du régime 2016.

Conformément à l'hypothèse selon laquelle la prise de risque doit être récompensée, le rendement des actions est développé en ajoutant la prime de risque sur actions au taux réel de rendement des obligations fédérales à long terme. Historiquement, la prime de risque a été plus grande qu'espérée en raison de facteurs non reproductibles (principalement, la diversification et la mondialisation). En conséquence, la prime de risque sur actions à long terme est présumée être inférieure à ce qu'elle a été par le passé. Cependant, la prime de risque associée aux actions est présumée supérieure dans les cinq premières années de la projection (débutant à 6,9 % à l'année du régime 2011, diminuant à 4,0 % à l'année du régime 2015 et à 2,0 % pour l'année du régime 2016 et les suivantes), avant d'atteindre un taux ultime de 2,0 % pour le marché canadien et les marchés étrangers développés. La prime de risque associée aux actions est présumée supérieure dans les cinq premières années de la projection pour deux raisons. Premièrement et principalement, le taux de rendement à long terme des obligations fédérales est présumé bas au cours de cette période. Deuxièmement, étant donné le renforcement de l'économie anticipé, la prime de risque sur actions est présumée être légèrement plus élevée. Au fur et à mesure que l'économie se renforce, les risques actuellement inclus dans le marché sont présumés diminuer graduellement. La prime de risque pour les marchés émergents est présumée être 1,0 % plus élevée que celle pour le marché canadien et les marchés étrangers développés, reflétant ainsi le risque d'investissement additionnel à investir dans des pays émergents. Tels que décrits dans la section précédente, les taux d'intérêt et de rendement réels à long terme des obligations fédérales sont présumés être 2,8 % à compter de l'année du régime 2016.

Les taux de rendement réel pour les investissements dans les actions de marchés développés sont présumés être 4,8 % (5,8 % pour les marchés émergents) pour toute la période de projection.

Actif à rendement réel

Les actifs à rendement réel, par exemple, l'immobilier et les éléments d'infrastructure, sont réputés être un mélange de créances et d'actions. Si ces actifs sont réputés être à 40 % comme des créances et à 60 % comme des actions de



RAPPORT ACTUARIEL

Régime de retraite des **FORCES CANADIENNES – FORCE RÉGULIÈRE**
au 31 mars 2010

marchés développés, alors le rendement présumé devrait alors correspondre à 40 % du rendement pour les titres à revenu fixe et à 60 % du rendement pour les actions de marchés développés. Ainsi, le rendement réel augmente de 3,7 %, pour l'année du régime 2011, à 4,2 % pour le long terme.

Le tableau 27 résume les taux de rendement réel présumés par type d'actif tout au long de la période de projection, nets des coûts de transaction et des frais de gestion des placements.

Tableau 27 Taux de rendement réel par type d'actif
(en pourcentage)

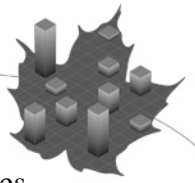
Année du régime	Titres à revenu fixe	Actions canadiennes	Actions américaines et étrangères	Actions de marchés émergents	Immobilier et infrastructure
2011	0,0	6,2	6,2	7,2	3,7
2012	0,2	5,8	5,8	6,8	3,5
2013	1,3	5,5	5,5	6,5	3,8
2014	1,8	5,3	5,3	6,3	3,9
2015	2,0	5,2	5,2	6,2	3,9
2016+	3,2	4,8	4,8	5,8	4,2

c) Taux de rendement global

Le taux de rendement présumé de la totalité des actifs, basé sur la meilleure estimation, a été calculé comme étant le taux de rendement moyen pondéré de tous les types d'actifs, en appliquant les pourcentages de la composition de l'actif comme facteurs de pondération. Le taux de rendement basé sur la meilleure estimation est réduit pour tenir compte des charges d'exploitation de l'OIRPSP. Au cours des trois dernières années du régime, les charges d'exploitation représentaient en moyenne environ 0,20 % des actifs nets moyens. Il est présumé que les charges d'exploitation demeureront à 0,20 % des actifs nets moyens. Par conséquent, les taux de rendement décrits dans cette section sont nets de toutes dépenses d'investissement (0,30 %), c'est-à-dire, 0,10 % pour les coûts de transaction et les frais de gestion des placements et 0,20 % pour les charges d'exploitation. Les taux de rendement qui en découlent figurent dans le tableau 28.

Tableau 28 Taux de rendement des actifs de la caisse de retraite
(en pourcentage)

Année du régime	taux nominal	taux réel
2011	6,2	4,2
2012	6,2	4,2
2013	6,2	4,2
2014	6,2	4,2
2015	6,2	4,2
2016	6,2	4,2
2017	6,2	4,2
2018	6,3	4,2
2019	6,4	4,2
2020+	6,5	4,2



Pour les actifs du régime, il est présumé que le taux ultime de rendement réel sur les investissements sera de 4,2 %, déduction faite de toutes dépenses d'investissement. Ce taux est 0,1 % plus bas que celui utilisé dans l'évaluation précédente. Le taux de rendement réel sur les actifs de l'OIRPSP prend aussi en considération la composition présumé de l'actif ainsi que les taux de rendement réel présumés pour chaque catégorie d'actif de l'OIRPSP. Les taux nominaux de rendement projetés pour la Caisse correspondent simplement à la somme du taux présumé d'inflation et du taux de rendement réel de la Caisse.

4. Taux d'intérêt réel sur les valeurs actualisées

L'Institut canadien des actuaires a adopté les Normes de pratique révisées, pour calculer la valeur actualisée des rentes, dont l'entrée en vigueur est le 1^{er} avril 2009. L'incidence financière de ces nouvelles normes est reflétée dans cette évaluation. Le taux d'intérêt réel utilisé à une date donnée est déterminé selon ce qui suit :

10 premières années : $r_7 + 0,90 \%$

Après 10 années : $r_L + 0,5 \times (r_L - r_7) + 0,90 \%$

où $r_7 = r_L \times (i_7/i_L)$

r_L est le taux annualisé des obligations du gouvernement du Canada à rendement réel à long terme

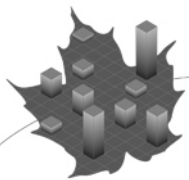
i_L est le taux annualisé des obligations types du gouvernement du Canada à long terme, et

i_7 est le taux annualisé des obligations types du gouvernement du Canada à terme de sept ans¹.

Les taux d'intérêt ainsi établis sont arrondis au multiple de 0,10 % suivant.

À titre d'exemple, pour l'année du régime 2011, les taux de rendement réel pour calculer la valeur actualisée des rentes sont de 2,8 % pour les 10 premières années et de 3,0 % par la suite. Ces taux ont été obtenus à partir du taux d'inflation prévu de 2011 et du taux prévu en 2011 des obligations types du gouvernement du Canada à long terme, lequel correspond dans cette évaluation au taux sur les nouvelles entrées de fonds de la présente évaluation.

¹ Est présumé égal à 90 % du taux des obligations types du gouvernement du Canada à long terme.



RAPPORT ACTUARIEL

Régime de retraite des **FORCES CANADIENNES – FORCE RÉGULIÈRE**
au 31 mars 2010

5. Sommaire des hypothèses économiques

Au tableau suivant figurent les hypothèses économiques principales pour la période de projection.

Tableau 29 Hypothèses économiques¹
(en pourcentage)

Année du régime	Inflation		Augmentations des gains d'emploi				Taux d'intérêt	
	IPC ²	Indexation ³	MGAA ³	Moyenne des gains admissibles ⁴	Maximum des gains admissibles ^{3,5}	Nouvelles rentrées	Rendement prévu du Compte	Rendement prévu de la Caisse
2011	2,0	1,4	2,3	1,5	2,3	4,1	6,5	6,2
2012	2,0	2,0	2,2	2,1	2,2	4,3	6,0	6,2
2013	2,0	2,0	2,5	2,4	2,5	4,5	5,8	6,2
2014	2,0	2,0	2,7	2,6	2,7	4,6	5,6	6,2
2015	2,0	2,0	2,8	2,7	2,8	4,7	5,4	6,2
2016	2,0	2,0	2,9	2,8	2,9	4,8	5,2	6,2
2017	2,0	2,0	3,0	2,9	3,0	4,8	5,0	6,2
2018	2,1	2,0	3,1	3,0	3,1	4,9	4,9	6,3
2019	2,2	2,1	3,3	3,2	3,3	5,0	4,8	6,4
2020	2,3	2,2	3,5	3,4	3,5	5,1	4,8	6,5
2025	2,3	2,3	3,6	3,5	3,6	5,1	4,6	6,5
2030	2,3	2,3	3,6	3,5	3,6	5,1	4,8	6,5
2035	2,3	2,3	3,6	3,5	3,6	5,1	5,1	6,5
2040+	2,3	2,3	3,6	3,5	3,6	5,1	5,1	6,5

Pour la période terminée en décembre 2009, le tableau suivant a été préparé selon le Rapport sur les statistiques économiques canadiennes, 1924-2009 de l'ICA.

Période d'années se terminant en 2009	15	25	50
Taux d'inflation	1,92 %	2,53 %	4,09 %
Augmentation réelle des gains moyens	0,37 %	0,25 %	0,99 %
Rendement réel des obligations à long terme du Canada	6,97 %	7,39 %	3,72 %
Rendement réel moyen des portefeuilles diversifiés	5,99 %	6,40 %	4,34 %

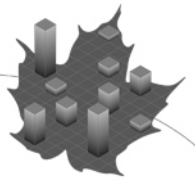
¹ Les valeurs en caractère gras sont connues.

² Réputé en vigueur au courant de l'année du régime.

³ Réputé en vigueur le 1^{er} janvier.

⁴ Réputé en vigueur au 1^{er} avril. Augmentations liées à l'ancienneté et l'avancement non incluses.

⁵ Le maximum fiscal des gains admissibles pour l'année civile 2011 était de 142 800 \$.



Annexe 7 - Hypothèses démographiques et autres hypothèses - LPRFC

A. Hypothèses démographiques

Considérant le nombre de participants en vertu de la LPRFC, les résultats antérieurs du régime, à moins d'indication contraire, sont réputés être la source la plus fiable pour déterminer les hypothèses démographiques. Tel que mentionné dans l'annexe 1, les hypothèses démographiques basées sur le service sont dérivées de l'expérience du régime de retraite lors des cinq dernières années et les hypothèses non basées sur le service ont été mises à jour pour tenir compte des résultats antérieurs, dans la mesure où ils ont été jugés crédibles.

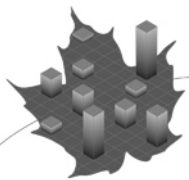
1. Hausses salariales liées à l'ancienneté et à l'avancement

L'ancienneté fait référence à la durée du service à l'intérieur d'un échelon et l'avancement fait référence au passage à un échelon supérieur.

Au cours des dernières années, les Forces canadiennes ont rapporté un nombre plus élevé que prévu de terminaisons parmi les Officiers et les autres grades qui sont éligible à une rente. Conséquemment, les augmentations de salaire plus élevées que prévu sont temporaires. Ainsi, une crédibilité partielle (25 %) a été appliquée aux années de régimes 2007 à 2010. L'hypothèse est augmentée en moyenne de 3 % pour les officiers comptant au plus 10 années de service et est augmentée en moyenne de 4 % pour les officiers comptant de 11 à 30 années de service. L'hypothèse est augmentée en moyenne de 10 % pour les autres grades comptant au plus 10 années de service et est augmentée en moyenne de 7 % pour les autres grades comptant de 11 à 30 années de service.

Tableau 30 Échantillon de hausses salariales liées à l'ancienneté et à l'avancement
(en pourcentage de la rémunération annuelle)

Années de service admissible	Officiers	Autres grades
0	6,2	16,7
1	5,3	14,8
2	11,0	4,8
3	19,7	8,0
4	13,5	2,1
5	6,1	1,9
6	7,4	1,7
7	5,7	1,4
8	3,9	1,2
9	4,0	1,0
10	4,1	1,0
15	2,2	1,2
20	1,5	1,2
25	1,1	1,2
30	0,8	0,9



2. Nouveaux cotisants

La distribution des nouveaux membres en fonction de l'âge et du sexe a été présumée la même que celle des membres comptant moins d'une année de service à la date d'évaluation. Il est présumé que le nombre de nouveaux cotisants est tel que le nombre total de cotisants resterait constant pour toute la période de projection.

Le salaire initial des nouveaux membres pour une combinaison âge-sexe donnée pour l'année du régime 2011 est présumé être le même que celui observé pour l'année du régime 2010, ajusté selon la hausse générale des salaires pour l'année du régime 2011. Il est prévu que le salaire initial augmentera dans le futur conformément à l'hypothèse d'augmentation des gains moyens.

3. Retraite ouvrant droit à pension

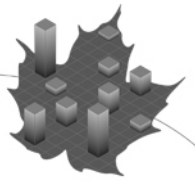
Les taux présumés de retraite ouvrant droit à pension ont été révisés pour tenir compte des résultats entre les évaluations. Les taux qui étaient précédemment divisés selon les conditions de service et le rang sont maintenant subdivisés en plus selon le sexe. L'hypothèse du taux de retraite pour les hommes officiers pour lesquels les anciennes conditions de service s'appliquent est augmentée en moyenne de 4 % comparativement à l'évaluation précédente, alors qu'elle a augmentée en moyenne de 22 % pour les femmes officiers. L'hypothèse du taux de retraite pour les hommes officiers pour lesquels les nouvelles conditions de service s'appliquent est augmentée en moyenne de 15 % comparativement à l'évaluation précédente, alors qu'elle a augmentée en moyenne de 7 % pour les femmes officiers.

L'hypothèse du taux de retraite pour les hommes des autres grades pour lesquels les anciennes conditions de service s'appliquent est diminuée en moyenne de 9 % comparativement à l'évaluation précédente, alors qu'elle a diminuée en moyenne de 2 % pour les femmes des autres grades. L'hypothèse du taux de retraite pour les autres grades pour lesquels les nouvelles conditions de service s'appliquent est diminuée en moyenne de 9 % comparativement à l'évaluation précédente, alors qu'elle a diminuée en moyenne de 4 % pour les femmes des autres grades.

Le tableau suivant présente un échantillon de taux de retraite ouvrant droit à pension.

Tableau 31 Échantillon des taux prévus de retraite
(par tranche de 1 000 personnes)

Années de service admissible	Anciennes conditions concernant le service				Nouvelles conditions Concernant le service			
	Officiers		Autres grades		Officiers		Autres grades	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
19	96	132	102	89	-	-	-	-
20	78	145	106	120	-	-	-	-
21	57	126	77	96	-	-	-	-
22	37	55	69	70	-	-	-	-
23	20	47	74	73	-	-	-	-
24	55	72	102	100	55	43	51	117
25	71	92	100	119	71	51	50	113
30	108	107	113	133	108	107	134	134
35	396	396	406	406	396	396	406	406



4. Invalidité

Les hypothèses pour le taux d'incidence de l'invalidité ont été révisées pour tenir compte des résultats entre les évaluations. L'hypothèse pour le taux d'incidence de l'invalidité pour le motif 3A (tout emploi) pour les hommes est diminuée en moyenne de 43 % comparativement à l'évaluation précédente alors que le taux pour les femmes est demeuré inchangé.

L'hypothèse du taux d'incidence de l'invalidité pour le motif 3B (propre emploi) pour les officiers masculins est augmentée en moyenne de 106 % comparativement à l'évaluation précédente. L'hypothèse du taux d'incidence de l'invalidité pour le motif 3B (propre emploi) pour les autres grades masculins est augmentée en moyenne de 17 % comparativement à l'évaluation précédente. L'hypothèse du taux d'incidence de l'invalidité pour le motif 3B pour les femmes est augmentée en moyenne de 23 % comparativement à l'évaluation précédente.

Tableau 32 Échantillon des taux prévus d'invalidité
(par tranche de 1 000 personnes)

Âge au dernier anniversaire	Toutes occupations (3A)		Occupation propre (3B)		
	Hommes	Femmes	Officiers masculins	Autres grades masculins	Femmes
20	0,2	0,2	1,7	2,3	5,5
25	0,1	0,4	3,4	5,3	6,8
30	0,1	0,6	1,5	7,7	7,3
35	0,2	0,9	2,2	12,9	15,3
40	0,3	1,3	5,8	28,9	28,5
45	0,2	1,8	9,3	37,8	39,8
50	0,5	2,5	15,6	46,6	51,7
55	1,2	3,3	40,3	77,9	65,9
59	1,7	4,8	32,6	77,9	69,1

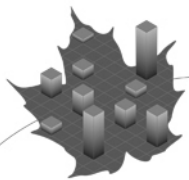
5. Cessation d'emploi

La cessation d'emploi signifie cesser d'être membre de la force pour des raisons autres que le décès ou la retraite avec une rente immédiate ou une allocation annuelle.

L'hypothèse du taux de cessation pour les officiers masculins pour lesquels les anciennes conditions de service s'appliquent est diminuée en moyenne de 41 % comparativement à l'évaluation précédente. L'hypothèse du taux de cessation pour les officiers de sexe féminin pour lesquelles les anciennes conditions de service s'appliquent est diminuée en moyenne de 52 % comparativement à l'évaluation précédente.

L'hypothèse du taux de cessation pour les officiers masculins pour lesquels les nouvelles conditions de service s'appliquent est diminuée en moyenne de 25 % comparativement à l'évaluation précédente. L'hypothèse du taux de cessation pour les officiers de sexe féminin pour lesquelles les nouvelles conditions de service s'appliquent est diminuée en moyenne de 64 % comparativement à l'évaluation précédente.

L'hypothèse du taux de cessation pour les hommes d'autres grades pour lesquels les anciennes conditions de service s'appliquent est augmentée en moyenne de 120 %



RAPPORT ACTUARIEL

Régime de retraite des **FORCES CANADIENNES – FORCE RÉGULIÈRE**
au 31 mars 2010

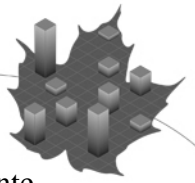
comparativement à l'évaluation précédente. L'hypothèse du taux de cessation pour les femmes d'autres grades pour lesquelles les anciennes conditions de service s'appliquent est diminuée en moyenne de 28 % comparativement à l'évaluation précédente.

L'hypothèse du taux de cessation pour les hommes d'autres grades pour lesquels les nouvelles conditions de service s'appliquent est augmentée en moyenne de 142 % comparativement à l'évaluation précédente. L'hypothèse du taux de cessation pour les femmes d'autres grades pour lesquelles les nouvelles conditions de service s'appliquent est diminuée en moyenne de 31 % comparativement à l'évaluation précédente.

Tableau 33 Échantillon des taux prévus de cessation d'emploi
(par tranche de 1 000 personnes)

Années de service admissible	Anciennes conditions concernant le service				Nouvelles conditions concernant le service			
	Officiers		Autres grades		Officiers		Autres grades	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
0	22	42	74	2	104	86	126	124
1	22	30	33	7	32	28	30	36
5	23	9	46	24	19	13	35	23
10	17	38	19	13	10	13	13	9
15	3	2	7	5	23	18	29	8
18	6	5	3	5	31	9	25	11
19	-	-	-	-	96	9	28	11
20	-	-	-	-	78	9	30	11
21	-	-	-	-	57	9	39	11
22	-	-	-	-	37	9	44	11
23	-	-	-	-	20	15	47	11
24+	-	-	-	-	-	-	-	-

L'expérience de l'année du régime 2010 a révélé que ce ne sont pas tous les membres, avec droit de pension acquis, qui opte pour le transfert de la valeur actualisée de leur pension différée à la cessation. Au contraire, une grande proportion des membres qui terminent optent pour une rente différée. Ceci constitue un nouveau phénomène et il ne reflète pas nécessairement l'agissement futur des membres. Cependant, la situation économique actuelle pourrait pousser les membres qui terminent à reconsidérer la perspective de rendement plus élevée sur leur valeur actualisée et cette tendance peut être anticipée pour le futur.



Le tableau ci-dessous affiche la proportion présumée des membres optant pour une rente différée à la terminaison.

Tableau 34 Échantillon de la proportion prévue des membres optant pour une rente différée
(par tranche de 1 000 personnes)

Années de service admissible	Anciennes conditions concernant le service	Nouvelles conditions concernant le service
1	660	660
5	610	610
10	660	660
15	720	720
18	760	760
19	-	760
20	-	770
21	-	770
22	-	770
23	-	770
24+	-	-

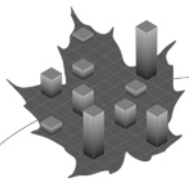
6. Mortalité

Les hypothèses pour les taux de mortalité ont été établies en tenant partiellement compte des taux de mortalité projetés à partir de l'évaluation précédente et, également, des résultats entre les évaluations.

Pour les cotisants et les retraités, les nouveaux taux de mortalité de base sont plus faibles pour la plupart des âges comparativement aux taux de mortalité projetés du rapport précédent (projection de 2008 à 2010). En particulier, pour les âges de 30 à 80, les taux présumés de mortalité pour les hommes ont diminué en moyenne de 3 % pour les officiers et de 1 % pour les autres grades. Pour le même intervalle d'âges, les taux présumés de mortalité pour les femmes ont diminué en moyenne de 3 %.

Les taux présumés de mortalité pour les pensionnés invalides selon le motif 3B (propre occupation) sont les mêmes que l'hypothèse de mortalité pour les cotisants et les retraités. Les taux présumés de mortalité pour les pensionnés invalides selon le motif 3A (tout emploi), pour les hommes entre 30 et 80 ans, ont diminué en moyenne de 4 % pour les officiers et de 11 % pour les autres grades. Pour le même intervalle d'âges, les taux présumés de mortalité pour les femmes ont diminué en moyenne de 4 %.

Les taux présumés de mortalité pour les conjoints survivants ont également été révisés selon les résultats entre les évaluations. Les taux présumés de mortalité pour les âges de 30 à 80 ont augmenté en moyenne de 59 % pour les femmes survivantes étant donné un mauvais décompte du nombre de décès. L'hypothèse pour les hommes survivants constitue la mortalité de base de 2009 projetée à l'année du régime 2011 en utilisant les facteurs d'amélioration de mortalité du rapport précédent.



RAPPORT ACTUARIEL

Régime de retraite des **FORCES CANADIENNES – FORCE RÉGULIÈRE**
au 31 mars 2010

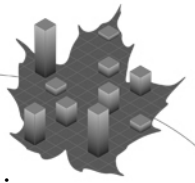
Tableau 35 Échantillon des taux prévus de mortalité
(par tranche de 1 000 personnes)

Âge au dernier anniversaire	Cotisants et retraités			Invalides (3A)			Conjoints survivants	
	Hommes		Femmes	Hommes		Femmes	Hommes	Femmes
	Officiers	Autres grades		Officiers	Autres grades			
30	0,5	0,7	0,4	0,6	3,5	0,5	1,0	0,2
40	0,7	1,0	0,5	1,1	4,6	1,1	1,5	0,5
50	1,2	2,6	1,3	6,9	7,9	2,7	3,4	5,6
60	3,8	8,9	3,8	15,9	12,7	7,2	9,7	8,1
70	14,5	22,5	12,1	30,0	30,6	18,1	25,3	18,9
80	46,8	68,3	36,6	68,5	63,6	48,1	65,4	45,0
90	147,0	154,9	111,4	144,9	158,7	129,3	166,0	126,3
100	315,0	328,6	287,3	312,6	288,3	287,2	340,3	331,8
110	500,0	500,0	492,4	500,0	500,0	492,4	500,0	500,0

Tel que démontré dans le 25^{ième} rapport actuariel sur le Régime de pensions du Canada, l'espérance de vie a augmenté de façon constante au cours des dernières années. Cette tendance est aussi observée au sein des membres des Forces canadiennes, à travers l'analyse d'expérience. Les taux de mortalité futurs sont réduits selon les mêmes facteurs d'amélioration de la longévité¹ que ceux utilisés dans le 25^{ième} rapport actuariel sur le Régime de pensions du Canada. Pour les hommes comme pour les femmes, les facteurs d'amélioration de la longévité sont supérieurs à ceux utilisés dans le rapport précédent, exception faite des âges avancés. Les facteurs montrés au 25^{ième} rapport actuariel sur le Régime de pensions du Canada sont basés sur des années civiles. Ces facteurs ont été interpolés afin d'obtenir des facteurs d'amélioration de la longévité basés sur des années du régime.

Le taux ultime d'amélioration de la longévité pour l'année du régime 2031 et après ont été établis en analysant la tendance par âge et le sexe pour la population canadienne pendant la période de 1921 à 2006. Les taux d'amélioration pour l'année de régime 2012 sont présumés être ceux observés en moyenne pour la période de 15 ans entre 1991 et 2006. Après l'année de régime 2012, les facteurs présumés diminuent jusqu'à ce qu'ils atteignent le taux ultime à l'année du régime 2031.

¹ Dans le présent rapport « l'hypothèse d'amélioration de la longévité » est l'équivalent de « l'hypothèse d'amélioration de la mortalité » décrite dans le 25^{ième} rapport actuariel sur le Régime de pensions du Canada



Un échantillon des taux d'amélioration de la longévité est présenté au tableau suivant :

Tableau 36 Échantillon des facteurs d'amélioration de la longévité

Âge au dernier anniversaire	Taux initial et ultime d'amélioration de la longévité (pourcentage)			
	Hommes		Femmes	
	2012	2031+	2012	2031+
30	2,87	0,80	1,59	0,80
40	2,18	0,80	1,34	0,80
50	1,89	0,80	1,28	0,80
60	2,38	0,80	1,41	0,80
70	2,58	0,80	1,49	0,80
80	2,08	0,70	1,49	0,70
90	1,19	0,44	0,70	0,44
100	0,35	0,30	0,10	0,30
110+	0,00	0,30	0,00	0,30

7. Composition de la famille

Les hypothèses concernant les conjoints survivants ont été révisées selon les résultats observés entre les évaluations. La probabilité de laisser, au décès, un conjoint admissible à une prestation de survivant a été diminuée de 4 % en moyenne pour les hommes comparativement à l'évaluation précédente alors qu'elle a été maintenue identique pour les femmes. L'âge présumé d'un conjoint(e) survivant(e) est demeuré inchangé comparativement à l'évaluation.

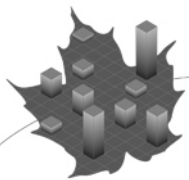
Tableau 37 Hypothèses relatives aux conjoints survivants¹

Âge au dernier anniversaire	Hommes		Femmes	
	Probabilité qu'il y ait un conjoint admissible	Différence d'âge	Probabilité qu'il y ait un conjoint admissible	Différence d'âge
30	0,57	(1)	0,49	1
40	0,75	(1)	0,51	2
50	0,78	(2)	0,52	1
60	0,78	(3)	0,52	0
70	0,75	(3)	0,49	(1)
80	0,61	(4)	0,43	(1)
90	0,40	(6)	0,26	(5)
100	0,15	(9)	0,01	-

Les hypothèses concernant le nombre moyen d'enfants admissibles ont été révisées seulement pour les membres masculins, selon les résultats observés entre les évaluations. L'hypothèse pour les membres féminins est demeurée inchangée comparativement à l'évaluation précédente

Pour les hommes âgés de moins de 30 ans, le nombre moyen présumé d'enfants admissibles à une allocation de survivant a diminué en moyenne de 15 %. Entre les âges

¹ Les pensions de survivants ne sont pas payables si le participant décédé compte moins de deux années de service reconnu.



26 et 50 le nombre moyen présumé d'enfants admissibles à une allocation de survivant a augmenté en moyenne de 2 %. Au-dessus de 50 ans d'âge, le nombre moyen présumé d'enfants admissibles à une allocation de survivant a diminué en moyenne de 30 %.

L'hypothèse concernant l'âge moyen des enfants admissibles varie, comparativement au rapport précédent, d'une année pour certains âges. Comme dans l'évaluation précédente, la valeur des prestations payables aux enfants admissibles est déterminée en utilisant un taux de cessation des prestations nul avant l'âge de 17 ans et de 16 % par année par la suite, jusqu'à l'échéance de la prestation, à l'âge de 25 ans.

La modification des hypothèses relatives à la composition de la famille a un impact négligeable sur les résultats de l'évaluation.

Tableau 38 Hypothèses relatives aux enfants survivants¹

Âge au dernier anniversaire au moment du décès	Hommes		Femmes	
	Nombre moyen d'enfants	Âge moyen des enfants	Nombre moyen d'enfants	Âge moyen des enfants
30	0,7	5	0,7	5
40	1,1	11	0,8	13
50	0,5	16	0,3	17
60	0,1	18	0,0	-
70	0,0	-	0,0	-

B. Autres hypothèses

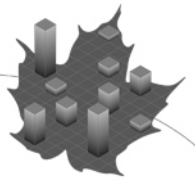
1. Partage des prestations de retraite / prestation facultative de survivant / congé non payé

Le partage des prestations de retraite n'a presque pas d'effet sur les résultats d'évaluation parce que le passif du régime est réduit en moyenne d'un montant équivalent à celui crédité à l'ancien conjoint. Par conséquent, aucun partage futur des prestations de retraite n'a été pris en compte dans l'estimation des cotisations pour le service courant et du passif. Toutefois, les partages déjà effectués sont entièrement pris en compte dans le calcul du passif. Deux autres dispositions (prestations facultatives de survivant et cessation de participation pendant un congé non payé) ont été traitées de la même manière que le partage des prestations de retraite et ce, pour la même raison.

2. Prestation minimale de décès après la retraite

La présente évaluation ne tient pas compte des prestations minimales de décès décrites à la note 16 de l'annexe 1D à l'égard des décès survenus après le départ à la retraite. La sous-estimation du passif actuariel et des cotisations pour le service courant qui en résulte n'est pas importante étant donné que la majorité du peu de participants qui décèdent au cours des premières années de leur retraite laissent un conjoint survivant admissible.

¹ Les pensions de survivants ne sont pas payables si le participant décédé compte moins de deux années de service reconnu.



3. Frais d'administration

Lors du précédent rapport, les charges d'exploitation de l'Office d'investissement des régimes de pensions du secteur public (OIRPSP) étaient implicitement reconnues par la réduction du rendement réel de la Caisse. Dans le présent rapport, les charges d'exploitation de l'OIRPSP vont continuer d'être reconnues implicitement.

Toutes les autres dépenses administratives sont débitées du Compte et de la Caisse. L'expérience des deux dernières années appuie notre hypothèse actuelle qui correspond à 0,4% de la rémunération admissible.

De plus, l'analyse a révélé que la répartition des frais d'administration totaux entre le Compte et la Caisse démontre que les frais sont imputés à la Caisse à un rythme plus rapide que le taux prévu précédemment de 2,8 % par année. Pour l'année du régime 2011, 74 % des frais d'administration totaux ont été imputés au Compte et il est maintenant présumé que la proportion imputée au Compte diminuera à un rythme de 3 % par année.

4. Financement du service antérieur racheté

Les crédits futurs présumés du gouvernement à l'égard du service antérieur choisi varient en fonction du fonds (c.-à-d. Compte ou Caisse) dans lequel les cotisations sont créditées. Le gouvernement verse des cotisations égales à 100 % des cotisations des membres versées au Compte de pension de retraite à propos des rachats de service antérieur. Cependant, le gouvernement ne verse aucune cotisation si le membre paye le taux double. Les montants crédités à la Caisse de retraite par le gouvernement à l'égard du service antérieur racheté sont analogues à ceux mentionnés pour le service courant.

5. Cessations en suspens

Les informations transmises par le MDN ne permettent pas d'établir une estimation appropriée en ce qui concerne les montants versés à compter du 1^{er} avril 2010 pour les cessations survenues avant cette date. Les montants payables à d'anciens membres actifs au 31 mars 2010 n'ont pas été considérés dans la présente évaluation. Une analyse plus approfondie sera faite pour le prochain rapport d'évaluation prévu pour le 31 mars 2013.

6. Taux d'incidence de l'invalidité pour les pensionnés de moins de 60 ans

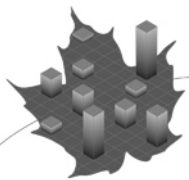
Le taux d'invalidité tant pour les pensionnés recevant une rente différée que pour les pensionnés recevant une allocation annuelle ayant moins de 60 ans est réputé 0 %. La sous-estimation du passif et des cotisations normales qui en résulte est négligeable.

7. Taux de rétablissement pour les pensionnés invalides

Aucun rétablissement n'a été supposé pour les pensionnés invalides. La surestimation du passif et des cotisations normales qui en résulte est négligeable.

8. Sexe des conjoints survivants

Chaque conjoint survivant admissible est réputé de sexe opposé.



Annexe 8 - Méthodologie et hypothèses d'évaluation du Compte des RC

A. Évaluation des comptes disponibles pour le versement des prestations

Les montants disponibles pour le versement des prestations se composent du solde enregistré dans le compte des Régimes compensatoires (RC n° 1), qui fait partie des Comptes du Canada, et d'un impôt remboursable. Chaque année civile, des transferts d'espèces sont effectués à l'Agence du revenu du Canada (ARC), de sorte qu'au total, environ la moitié des montants sont détenus par l'ARC à titre d'impôt remboursable.

L'intérêt est crédité trimestriellement d'après le rendement réel moyen en valeur comptable, observé au cours de la période en question dans les Comptes de régime de pensions de la fonction publique, des Forces canadiennes et de la Gendarmerie royale du Canada. Les montants actuariels disponibles pour le versement de prestations sont égaux à la valeur comptable.

B. Évaluation du passif

La méthodologie d'évaluation du passif et les variations des hypothèses économiques par rapport à celles utilisées au titre de la LPRFC sont décrites dans la présente annexe.

1. Prestations capitalisées à l'échéance du compte des RC

Les prestations suivantes des RC sont capitalisées à l'échéance (c.-à-d. qu'elles ne sont pas préfinancées; elles le sont seulement à la survenance) :

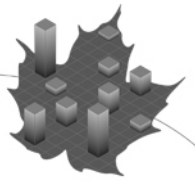
- prestations au survivant avant la retraite;
- prestations de décès minimales;

Ces prestations sont capitalisées à l'échéance, car elles sont peu courantes ou ont une importance financière limitée. La prestation de survivant avant la retraite ne devient payable que lorsque le salaire moyen est inférieur à 1,4 fois le MGAA. De plus, la prestation de décès minimale ne devrait se produire qu'avec le décès à un âge plus jeune, où les taux de mortalité sont bas.

2. Prestations de survivant après la retraite

Le plafond du montant de l'allocation annuelle au conjoint qui peut être versée en vertu de la LPRFC diminue au même rythme que la rente de participant en raison de la coordination avec le RPC, habituellement à l'âge de 65 ans.

Cette prestation est évaluée de façon conservatrice en supposant que le plafond du régime est toujours réduit du montant de la coordination pour le RPC. La surestimation du passif est mineure en raison de la faible probabilité que l'ancien cotisant décède avant l'âge de 65 ans. (Cette surestimation a tendance à être neutralisée par la sous-estimation des frais courus découlant de la capitalisation à l'échéance des prestations de survivant avant la retraite.) La méthode actuarielle de répartition des prestations avec projection des gains a été utilisée pour évaluer le passif et le coût pour le service courant pour cette prestation en vertu du Compte des RC n° 1.



3. Gains excédentaires admissibles

La méthode actuarielle de répartition des prestations avec projection des gains a été utilisée pour établir le passif et le coût pour le service courant du régime pour les prestations en excédent du maximum des gains admissibles (MGA).

Cette évaluation reprend la méthodologie d'évaluation utilisée au rapport précédent. Les officiers sont divisés entre les spécialistes (docteurs, dentistes, etc.) et les non-spécialistes. Au groupe des spécialistes sont ajoutés les officiers dont la rémunération en date du 31 mars 2010 excède le MGA prévu de 2010. Les spécialistes, qui représentent plus de 70 % du passif actuariel du Compte des RC n° 1, ont été évalués en utilisant les hypothèses actuarielles décrites à l'annexe 6 de la même manière qu'à la dernière évaluation du Compte des RC n° 1.

4. Frais d'administration

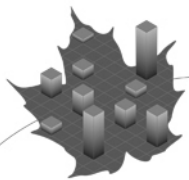
Aux fins du calcul du passif et le coût pour le service courant, aucune provision n'a été établie au sujet des frais engagés pour l'administration du Compte des RC n° 1. Ces frais qui ne sont pas débités du Compte des RC n° 1 sont entièrement assumés par le gouvernement et sont jumelés à toutes les autres charges publiques.

C. Hypothèses actuarielles

Les hypothèses économiques d'évaluation sont les mêmes que celles décrites à l'annexe 6, à l'exception du taux d'actualisation de l'intérêt utilisé pour déterminer la valeur actualisée du passif actuariel des RC n° 1 et des cotisations pour le service courant en regard du Compte des RC n° 1 qui correspond à la moitié du rendement prévu des comptes de pensions de retraite combinés.

D. Données d'évaluation

Les données sur les prestations de retraite du Compte des RC n° 1 en cours de versement ont été fournies au 31 mars 2010. Les prestations du Compte des RC n° 1 qui devraient être versées à l'égard des membres actifs et les allocations au conjoint acquises des membres retraités actuels provenaient toutes des données sur les membres décrites à l'annexe 4 et figurant à l'annexe 12.



Annexe 9 - Projection du Compte de pension de retraite

Jusqu'au 31 mars 2000, le régime était entièrement provisionné au moyen du Compte de pension de retraite des Forces canadiennes. Maintenant, seules les prestations payées à l'égard du service accompli avant le 1^{er} avril 2000 et les frais d'administration sont imputés au Compte; l'intérêt ainsi que le service antérieur racheté avant le 1^{er} avril 2000 sont crédités au Compte.

Les résultats de la projection qui suit ont été calculés en utilisant les montants disponibles pour le versement de prestations décrit à l'annexe 3, les données exposées aux annexes 4 et 12, la méthodologie présentée à l'annexe 5 et les hypothèses énoncées aux annexes 6 et 7.

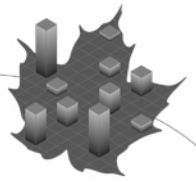
La projection montre l'évolution prévue du Compte de pension de retraite si toutes les hypothèses se réalisent. Si le solde du Compte excède 110 % du passif, un rajustement actuariel est effectué afin de maintenir le solde à 110 % du passif. Le rajustement actuariel est reflété dans cette projection. Un surplus actuariel excédentaire est prévu vers la fin de l'année du régime 2037. Les nouveaux résultats, qui diffèrent des hypothèses correspondantes, produiront des gains ou des pertes qui seront révélés dans les prochains rapports d'évaluation.

Tableau 39 Projection du Compte de pension de retraite
(en millions de dollars)

Année du régime	Solde d'ouverture du compte	Passif à l'ouverture	Excédent actuariel à l'ouverture	Réduction de l'excédent actuariel ¹	Paiements nets ²	Revenus d'intérêt
2011	45 537	43 210	2 327	0	2 352	2 730
2012	45 916	43 589	2 327	0	2 396	2 542
2013	46 062	43 733	2 328	0	2 435	2 464
2014	46 091	43 761	2 330	0	2 469	2 380
2015	46 002	43 670	2 332	0	2 501	2 290
2016	45 790	43 456	2 334	0	2 532	2 192
2017	45 451	43 116	2 335	0	2 560	2 091
2018	44 982	42 644	2 337	0	2 585	2 026
2019	44 423	42 082	2 340	0	2 605	1 956
2020	43 773	41 433	2 341	0	2 622	1 925
2025	39 642	37 291	2 351	0	2 638	1 654
2030	34 537	32 179	2 358	0	2 512	1 484
2035	29 443	27 081	2 362	0	2 332	1 321
2036	28 432	26 069	2 363	0	2 290	1 271
2037	27 414	25 050	2 364	84	2 247	1 220
2038	26 304	24 023	2 281	100	2 202	1 170
2039	25 172	22 990	2 182	100	2 156	1 118
2040	24 034	21 951	2 083	100	2 108	1 066
2050	12 874	11 760	1 114	89	1 497	562

¹ La réduction de l'excédent actuariel est calculée en utilisant le passif et le solde du Compte à la fin de l'année du régime.

² Paiements de prestations et frais d'administration, moins les cotisations pour service antérieur.



Annexe 10 - Projection de la Caisse de retraite

Depuis le 1^{er} avril 2000, le régime est provisionné par la Caisse de retraite des Forces canadiennes. Les cotisations du gouvernement et des employés, les revenus de placement ainsi que les cotisations pour les rachats de service après le 31 mars 2000 sont crédités à la Caisse. Les prestations payées à l’égard du service accompli après le 31 mars 2000 et les frais d’administration sont imputés à la Caisse.

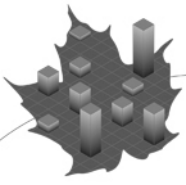
Les résultats de la projection qui suit ont été calculés sur la base de nos recommandations au président du Conseil du Trésor en utilisant les données exposées aux annexes 4 et 12, la méthodologie présentée à l’annexe 5 et les hypothèses énoncées aux annexes 6 et 7. La valeur actuarielle des actifs était de 9 059 millions de dollars au début de l’année du régime 2011.

La projection montre l’évolution prévue de la Caisse de retraite si toutes les hypothèses se réalisent. Selon la projection, des flux financiers seront crédités à OIRPSP jusqu’à la fin de l’année du régime 2027. Les nouveaux résultats, différents des hypothèses correspondantes, produiront des gains ou des pertes qui seront révélés dans les prochains rapports d’évaluation.

Tableau 40 Projection de la Caisse de retraite
(en millions de dollars)

Année du régime	Valeur au marché à l’ouverture	Cotisations ¹	Paiements	Revenus de placement	Paiements d’amortissement	Valeur actualisée des cotisations pour service antérieur	Passif à l’ouverture
2011	9 145	1 048	221	592	0	170	11 144
2012	10 564	1 060	267	679	204	160	12 667
2013	12 241	1 076	316	782	204	152	14 252
2014	13 987	1 096	369	889	204	144	15 902
2015	15 807	1 118	426	1 001	204	137	17 621
2016	17 703	1 142	489	1 118	204	130	19 411
2017	19 677	1 167	557	1 239	204	124	21 273
2018	21 730	1 195	630	1 387	204	117	23 206
2019	23 886	1 227	709	1 545	204	111	25 238
2020	26 152	1 262	792	1 715	204	106	27 374
2021	28 541	1 300	882	1 869	204	100	29 627
2022	31 031	1 338	980	2 028	204	95	31 972
2023	33 621	1 378	1 085	2 195	204	90	34 409
2024	36 313	1 422	1 192	2 368	204	85	36 937
2025	39 114	1 469	1 300	2 548	204	79	39 564
2026	42 034	1 520	1 411	2 736	204	74	42 300
2027	45 083	1 575	1 520	2 932	0	69	45 152
2028	48 071	1 633	1 634	3 125	0	65	48 136
2029	51 194	1 691	1 758	3 325	0	61	51 255
2030	54 452	1 750	1 888	3 535	0	57	54 509
2040	93 758	2 376	3 921	6 045	0	30	93 788
2050	143 452	3 326	6 887	9 210	0	13	143 465

¹ Comprend le coût pour le service courant total et les cotisations pour service antérieur.



Annexe 11 - Risque de placement d'un portefeuille diversifié

A. Introduction

Le statut financier du régime dépend de plusieurs facteurs démographiques et économiques comprenant les nouveaux cotisants, les gains moyens, l'inflation, le taux d'intérêt et les taux de rendement sur investissement. Le statut financier projeté du régime de retraite s'appuie sur des hypothèses basées sur la meilleure estimation. L'objectif de cette section est de présenter différents scénarios illustrant la sensibilité du statut financier projeté aux changements des perspectives économiques. À l'intérieur de cette annexe toute mention des actifs, des passifs, du surplus/(déficit), de paiements annuels spéciaux et du coût pour le service fait référence à la Caisse de retraite.

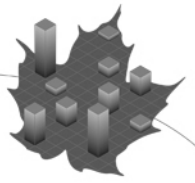
La section B examine la sensibilité du régime aux différentes allocations d'actif. Cinq alternatives de portefeuilles d'investissement y sont décrites avec leur volatilité ainsi que leur impact sur le ratio de financement du régime et sur le coût pour le service courant. L'impact de la volatilité du marché financier sur le statut financier du régime est étudié à la section C, où plusieurs chocs ponctuels sont appliqués à trois portefeuilles d'investissement afin de mesurer l'impact à court terme sur le ratio de financement. Finalement, la section D analyse les conséquences cumulatives des décisions découlant de la gestion active de l'OIRPSP depuis le 1^{er} avril 2000.

B. Sensibilité de la politique d'investissement

Tous les régimes de retraite font face à un important risque de provisionnement soit le risque que les actifs finançant le passif ne soient pas suffisants pour permettre au régime de s'acquitter de ses obligations à l'égard des prestations. Si les déficits ou les excédents de provisionnement se poursuivent pendant une longue période, le risque passe d'une génération à l'autre et peut ultimement prendre la forme d'une hausse ou d'une baisse du taux de cotisation.

Le Régime des Forces canadiennes – force régulière représente une obligation à long terme de payer des prestations de retraite. Conséquemment, une approche à long terme doit être utilisée afin de provisionner ces obligations. Les obligations à long terme du gouvernement du Canada sont considérées sans risque et leurs taux d'intérêt sont faibles. Le taux d'intérêt réel à long terme des obligations fédérales était d'environ 2,1 % en mars 2010. Ce taux est considérablement plus bas que les rendements réels sur actifs de 4,2 % requis afin de maintenir le taux de cotisation au niveau actuel.

En investissant seulement dans des obligations fédérales sans risque, le risque de provisionnement pourrait être éliminé à un coût excessif et au détriment des cotisants actuels et futurs qui devront cotiser davantage à moins que les prestations ne diminuent. Si l'OIRPSP délaissait le portefeuille actuel composé de titres à revenu fixe et variable et adoptait un portefeuille comportant uniquement des obligations à long terme du gouvernement du Canada, il faudrait augmenter sensiblement les cotisations pour le service courant pour maintenir le provisionnement actuel ou diminuer les prestations. Ni l'une ni l'autre de ces options n'est souhaitable. Le gouvernement a mis sur pied l'OIRPSP pour investir les cotisations du régime en excédent des prestations en vue d'un rendement maximal tout en évitant des risques de perte indus. Les cotisations pour le service courant sont donc inférieures à ce qu'elles auraient été si la politique de placement était limitée aux obligations



à long terme du gouvernement. Diversifier le portefeuille en une composition de titres à revenu fixe et variable permet d’atteindre cet objectif. Ainsi, le promoteur du régime pourrait souhaiter considérer ses contributions et son profil de risque sous différentes compositions d’actifs.

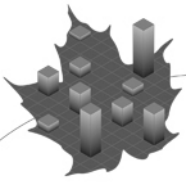
Il est possible de réduire les cotisations pour le service courant en investissant dans des titres qui offrent un taux de rendement plus élevé que les obligations à rendement réel sans risque, mais qui comportent aussi un degré plus élevé de risque ou de volatilité. Autrement dit, les fonds peuvent être investis dans un agencement de placements, par exemple, actions et obligations, dont le taux de rendement prévu correspond aux exigences de provisionnement du régime. En investissant dans des actifs plus risqués, les investisseurs espèrent réaliser la prime de risque sur action pour les récompenser d’assumer un risque supplémentaire. La prime de risque sur action est la différence entre le rendement prévu de l’actif risqué (action) et le rendement prévu d’un actif sans risque, par exemple, l’obligation à long terme du gouvernement du Canada dont il a été question précédemment.

Bien entendu, ces rendements plus élevés sont anticipés, mais non garantis, d’où la possibilité très réelle que la performance du marché ne sera pas celle prévue et que le passif augmentera plus rapidement que les placements pendant une longue période. On parle alors de risque de marché. Étant donné que le fait d’investir seulement dans des obligations à long terme fédérales sans risque ne produira pas un rendement suffisant pour maintenir le régime au statu quo, il faut assumer un risque de marché pour accroître la probabilité de réaliser un rendement suffisant. Même si les placements donnent le rendement prévu, d’autres hypothèses pourraient ne pas donner le résultat escompté; le passif peut ainsi augmenter à un rythme plus rapide que l’actif. À titre d’exemple, les salaires ou l’inflation pourraient augmenter à un taux plus élevé que prévu. Le risque que le promoteur du régime est disposé à prendre est fonction de nombreux facteurs, notamment le provisionnement actuel et les perspectives économiques. La politique de placement doit donc concilier le taux de rendement réel élevé que souhaite réaliser le régime et la tolérance au risque ou la capacité de prendre des risques du promoteur.

Le tableau suivant illustre l’incidence que les diverses compositions de l’actif auraient sur les cotisations pour le service courant, le ratio de provisionnement ainsi que leur volatilité relative.

Tableau 41 Répercussions de la politique de placement sur le provisionnement du régime

Portefeuille	Composition de l'actif		Taux de rendement réel	Écart type	Ratio de provisionnement du régime au 31 Mars 2010	Coût pour le service courant	Paiements spéciaux annuels (en millions de dollars)	
	Revenu Fixe	Actions						Rendement réel
#1	100 %	0 %	0 %	2,8 %	9,0 %	61 %	32,92 %	627
#2	100 %	0 %	0 %	3,2 %	8,1 %	66 %	29,62 %	487
#3	80 %	15 %	5 %	3,5 %	8,1 %	71 %	27,45 %	393
#4	50 %	40 %	10 %	3,9 %	10,1 %	77 %	24,87 %	280
Meilleure estimation	20 %	60 %	20 %	4,2 %	13,2 %	81 %	23,15 %	204
#5	0 %	100 %	0 %	4,6 %	18,0 %	87 %	21,44 %	126



RAPPORT ACTUARIEL

Régime de retraite des **FORCES CANADIENNES – FORCE RÉGULIÈRE**
au 31 mars 2010

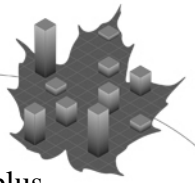
Bien que le portefeuille le plus risqué présente les rendements les plus élevés, le plus grand ratio de provisionnement et le coût pour le service courant le plus bas, sa volatilité est considérablement plus grande, ce qui peut conduire à des versements de contributions additionnelles élevées.

Le portefeuille #1 est investi dans des obligations fédérales à long terme. Ce portefeuille n'est pas un scénario envisageable en raison de son coût excessif, mais il est peu volatil par rapport aux autres portefeuilles envisagés. Le portefeuille #2 est investi dans un portefeuille d'obligations négociables composé d'obligations fédérales, provinciales, d'entreprise et à rendement réel. Cette diversification génère un taux de rendement réel supérieur et réduit sa volatilité par rapport au portefeuille #1 étant donné que les quatre catégories d'obligations ne sont pas parfaitement corrélées. Même si ce portefeuille génère un taux de rendement réel plus élevé par rapport au portefeuille #1, ce n'est pas suffisant pour garantir que le régime demeure pleinement provisionné tout en maintenant des cotisations pour le service courant acceptables. Il s'agit d'un portefeuille à faible risque et à faible rendement. Ainsi, un portefeuille affichant une plus grande diversification avec des titres à revenu variable est nécessaire afin de garder le coût du provisionnement à un niveau raisonnable.

Les autres portefeuilles étudiés sont des portefeuilles diversifiés comportant des actions, des titres à revenu fixe et des actifs à rendement réel, comme des biens immobiliers et des éléments d'infrastructure. Les portefeuilles #3 et #4 sont plus diversifiés que les deux premiers et sont investis à raison de 15 % et de 40 %, respectivement, dans des actions. Cette diversification permet de réaliser un taux de rendement réel plus élevé tout en conservant des volatilités de portefeuille similaires aux deux premiers, car les trois grandes catégories d'actifs ne sont pas parfaitement corrélées. Cependant, même s'ils offrent un rendement réel plus élevé et un niveau de risque similaire, ces portefeuilles ne sont tout de même pas suffisants pour préserver le ratio de provisionnement actuel. Il faudrait donc augmenter, dans ces deux scénarios, les cotisations pour le service courant du régime. Étant donné qu'il n'est pas souhaitable de le faire, il y a lieu d'investir dans un portefeuille un peu plus risqué.

Le portefeuille #5 est réputé être davantage risqué, car il est investi entièrement dans des actions dont le rendement est beaucoup plus volatil que celui des obligations. Ce portefeuille pourrait générer des rendements plus élevés que nécessaire et permettre soit d'améliorer le ratio de provisionnement du régime soit d'abaisser les cotisations pour le service courant. Or, la volatilité de ce portefeuille est assez élevée. En investissant dans un portefeuille moins risqué, il demeure possible de réaliser un coût de service courant raisonnable tout en réduisant la volatilité, ce qui diminue grandement la probabilité d'importantes pertes ainsi que d'importantes contributions additionnelles non prévues.

Le portefeuille basé sur la meilleure estimation est investi dans une proportion de 20 % dans des titres à revenu fixe, de 60 % dans des actions et de 20 % dans des actifs à rendement réel à long terme. Un portefeuille ainsi composé produit un rendement réel annuel de 4,2 % net de toutes dépenses d'investissement (coûts de transaction, frais de gestion des placements et charges d'exploitation, ensemble totalisant 0,30% des actifs nets moyens) avec un écart type de 13,2 %. En observant la volatilité de chacun des portefeuilles du tableau 41, on peut conclure qu'il faut assumer un certain degré de risque pour réaliser un rendement suffisant. Donc, une composition de l'actif comme le portefeuille basé sur la meilleure estimation indique qu'il est possible de réaliser un rendement réel moyen de 4,2 % en assumant un certain degré de risque. Des portefeuilles plus risqués, par exemple le portefeuille #5,



peuvent générer un rendement réel supérieur, en moyenne, mais avec un degré de risque plus élevé.

C. Événements extrêmes du marché financier

Après avoir déterminé que le portefeuille basé sur la meilleure estimation est celui qui convient le mieux en ce qui concerne le risque, la présente section portera sur la volatilité de celui-ci et les résultats extrêmes qui peuvent en découler. Pour l'année de régime 2009, le rendement nominal sur les actifs du régime fut de -23 %, étant donné le ralentissement économique. Un tel événement pourrait être considéré peu probable (aussi appelé événement extrême). Cependant, lorsque de tels événements arrivent, leurs impacts sur le ratio de provisionnement est considérable. Cette section analyse l'impact qu'ont les événements extrêmes, associés au rendement du portefeuille, sur le ratio de provisionnement du régime. Afin d'illustrer le tout, nous avons considéré un rendement sur le portefeuille pour l'année de régime 2012 différent du rendement prévu par nos hypothèses, basées sur la meilleure estimation. Deux portefeuilles de la section B ont été sélectionnés afin de démontrer les variations potentielles des rendements extrêmes d'un portefeuille moins risqué (Portefeuille #4: 40 % actions, 10 % immobilier et éléments d'infrastructure, 50 % revenu fixe) et d'un portefeuille plus risqué (Portefeuille #5: 100 % actions) comparativement au portefeuille basé sur la meilleure estimation

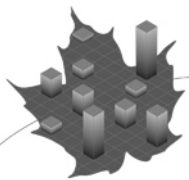
Il est présumé que les rendements des trois portefeuilles suivent une distribution normale. Le taux de rendement réel moyen et l'écart-type de chaque portefeuille figurent au tableau 41 à la section B. Deux niveaux de probabilité ont été choisis à des fins d'analyse, soit 1/10 et 1/50. Ces niveaux de probabilité de 1/10 et 1/50 peuvent être assimilés à la probabilité de générer un rendement donné une fois aux dix ans et une fois aux 50 ans respectivement. Puisque la distribution normale a deux extrémités, une extrémité gauche et une extrémité droite, les deux ont été examinées. L'événement de l'extrémité gauche correspond au rendement nominal de sorte que la probabilité de réaliser ce rendement ou moins est égal à 1/10 (ou 1/50). L'événement de l'extrémité droite correspond au rendement nominal de sorte que la probabilité de réaliser ce rendement ou plus est égal à 1/10 (ou 1/50).

Pour chaque portefeuille, un rendement nominal est calculé pour 2012 aux deux niveaux de probabilité. Les rendements nominaux figurent au tableau suivant.

Tableau 42 Rendements des portefeuilles suite à un événement extrême

Probabilité de rendement ¹	Extrémité	Portefeuille #4:	Portefeuille basé sur la	Portefeuille #5:
		40% en actions/ 50% en titres à revenu fixe/ 10% en immobilier et éléments d'infrastructure	meilleure estimation: 60% en actions/ 20% en titres à revenu fixe/ 20% en immobilier et éléments d'infrastructure	100% en actions
		Rendement nominal	Rendement nominal	Rendement nominal
1/10	Gauche	-9,0 %	-12,7 %	-18,5 %
	Droite	16,8 %	21,1 %	27,7 %
1/50	Gauche	-16,8 %	-22,9 %	-32,4 %
	Droite	24,6 %	31,3 %	41,6 %

¹ La probabilité d'obtenir un rendement positif au tableau correspond à la probabilité que le rendement annuel soit plus grand ou égal au rendement indiqué. De même, la probabilité d'obtenir un rendement négatif correspond à la probabilité que le rendement annuel soit plus petit ou égal au rendement indiqué.



RAPPORT ACTUARIEL

Régime de retraite des **FORCES CANADIENNES – FORCE RÉGULIÈRE**
au 31 mars 2010

Le tableau 43 démontre l'impact sur le surplus/(déficit) projeté au 31 mars 2013 (date présumé du prochain rapport actuariel) si le taux de rendement nominal pour l'année de régime 2012 coïncide avec les rendements du scénario, basé sur la meilleure estimation, présentés au tableau 42. Suite aux différents rendements de portefeuille pour l'année du régime 2012, il est présumé que le rendement retourne à la valeur basée sur la meilleure estimation pour l'année du régime 2013.

Tableau 43 Sensibilité du surplus de la Caisse de retraite au 31 mars 2013
(en millions de dollars)

Hypothèse(s) révisée(s)	Valeur au marché des actifs	Valeur actuarielle projetée			Paiements d'amortissement ¹
		Actifs	Passif	Surplus/ (Déficit)	
Aucune (c.-à-d. base actuelle)	13 987	13 976	15 902	(1 926)	194
Rendement des placements					
Probabilité d'évènement d'extrémité gauche à 1/10	11 786	12 644	15 902	(3 258)	343
Probabilité d'évènement d'extrémité droite à 1/10	15 718	14 774	15 902	(1 128)	105
Probabilité d'évènement d'extrémité gauche à 1/50	10 174	10 933	15 902	(4 969)	534
Probabilité d'évènement d'extrémité droite à 1/50	16 481	15 468	15 902	(434)	27

D. Investir dans des actifs plus risqués - conséquences sur la Caisse de retraite

La présente section démontre la valeur monétaire d'une gestion active des actifs par l'OIRPSP depuis le 1^{er} avril 2000 par opposition à investir exclusivement dans des obligations sans risque. Le tableau suivant illustre les conséquences des décisions de placement sur les actifs des régimes. Spécifiquement, il montre aux lignes (A) à (D) la valeur hypothétique du fonds ainsi que les revenus de placement si le fonds avait toujours été investi dans des obligations du gouvernement du Canada à long terme. Ces chiffres sont alors comparés aux valeurs réelles de l'OIRPSP – lignes (E) à (I) – pour obtenir la valeur nette de la décision d'investir sur les marchés financiers, aux lignes (J) et (K).

Même si les revenus de placement ne sont peut-être pas positifs tous les ans, on peut raisonnablement s'attendre à ce que les revenus de placement au-delà du taux sans risque soient positifs à long terme en raison des décisions de placement, par exemple, la répartition des actifs à la ligne (F) et la gestion active des actifs à la ligne (G). L'incidence cumulative des décisions de placement – ligne (K) en 2010 – est négative, illustrant que, depuis la création de la Caisse, il a été moins rentable d'investir une partie de la Caisse dans des actions plutôt que d'investir uniquement dans des obligations sans risque.

¹ Correspond aux paiements annuels spéciaux afin d'amortir le déficit sur une période de 15 ans débutant le 31 mars 2015.

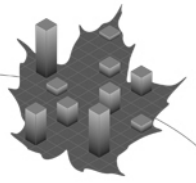
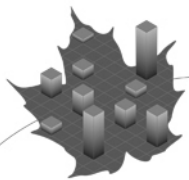


Tableau 44 Répercussions des décisions de placement sur les actifs du régime
Au 31 mars 2010
(en millions de dollars)

Portefeuille hypothétique sans risque		2001-08	2009	2010
(100% en obligations à long terme du gouvernement du Canada)				
Valeur fictive des actifs, au début de l'exercice (A)		-	7 041	8 177
Cotisations nettes moins les sorties de fonds (B)		5 872	839	846
Rendement du portefeuille sans risque (C)		1 169	297	344
Valeur fictive des actifs, à la fin de l'exercice (D) = (A) + (B) + (C)		7 041	8 177	9 367
Portefeuille d'actifs risqués (valeurs réelles de l'OIRPSP)				
Valeur marchande des actifs, au début de l'exercice (E)		-	7 891	6 808
Cotisations nettes moins les sorties de fonds (B)		5 872	839	846
Rendement du portefeuille d'actifs risqués				
Politique actuelle de répartition des actifs (F)		1 983	(1 501)	1 369
Gestion active (par rapport au portefeuille de référence) (G)		36	(421)	122
Rendement total du portefeuille des actifs risqués (H) = (F) + (G)		2 019	(1 922)	1 491
Valeur marchande des actifs, à la fin de l'exercice (I) = (E) + (B) + (H)		7 891	6 808	9 145
Répercussions nettes des décisions de placement				
Annuelles (J) = (H) - (C)		850	(2 219)	1 147
Cumulatives (K) = (I) - (D)		850	(1 369)	(222)
Gains et pertes actuariels de placement				
Gains de placement prévus ¹ (L)		1 655	498	434
Rendement total du portefeuille des actifs risqués (H)		2 019	(1 922)	1 491
Gains / Pertes				
Annuels (M) = (H) - (L)		364	(2 420)	1 057
Cumulatifs (N) = (N) _{exercice précédent} + (M)		364	(2 056)	(999)

¹ En 2010, le montant de 434 millions de dollars est basé sur un taux de rendement nominal espéré de 6,0 % (4,0 % réel plus 2,0 % pour l'inflation).



RAPPORT ACTUARIEL

Régime de retraite des **FORCES CANADIENNES – FORCE RÉGULIÈRE**
au 31 mars 2010

Annexe 12 - Détails sur les données des membres

Tout au long de cette annexe, l'âge et le service réfèrent au nombre d'années complètes au début de l'année du régime.

Tableau 45 Officiers masculins
Nombre et gains annuels moyens admissibles¹ au 31 mars 2010

Âge	0-4	5-9	10-14	15-19	20-24	25-29	30-34	35+	Toutes les années
15-19	416 18 218 \$								416 18 218 \$
20-24	1 145 29 621 \$	268 53 752 \$							1 413 34 198 \$
25-29	815 53 220 \$	929 68 828 \$	183 78 880 \$						1 927 63 182 \$
30-34	401 59 521 \$	722 81 005 \$	709 86 941 \$	218 94 757 \$					2 050 80 318 \$
35-39	205 61 337 \$	334 82 069 \$	539 91 288 \$	787 97 599 \$	250 98 749 \$				2 115 90 159 \$
40-44	121 66 571 \$	126 85 372 \$	252 92 166 \$	415 103 156 \$	1 009 101 263 \$	174 106 229 \$			2 097 98 000 \$
45-49	87 68 622 \$	93 96 460 \$	111 90 475 \$	160 101 408 \$	673 103 204 \$	920 107 416 \$	222 112 992 \$		2 266 103 518 \$
50-54	35 102 011 \$	29 91 320 \$	58 101 325 \$	71 98 131 \$	160 111 281 \$	363 112 395 \$	555 113 787 \$	63 124 593 \$	1 334 111 445 \$
55-59	13 121 786 \$	14 97 006 \$	32 94 855 \$	38 97 262 \$	26 107 031 \$	45 120 720 \$	111 117 164 \$	66 111 373 \$	345 110 851 \$
>59 ²			3 86 970 \$						3 86 970 \$
Tous les âges	3 238 43 388 \$	2 515 74 743 \$	1 887 88 883 \$	1 689 98 973 \$	2 118 102 411 \$	1 502 108 880 \$	888 114 010 \$	129 117 829 \$	13 966 83 076 \$

	31 mars 2010	31 mars 2008
Âge moyen:	37,6	37,7
Moyenne des années de service reconnu:	14,5	14,5
Rémunération admissible annualisée ³ :	1 145 041 586 \$	1 078 079 640 \$
Réduction indexée totale de la rente de base en vertu de la LPPR ⁴ :	3 382 354 \$	2 784 490 \$
Rajustement total de la réduction indexée en vertu de la LPPR ⁴ :	630 130 \$	584 868 \$

¹ Tel que défini à la note 1 de la section D de l'annexe 2.

² Au 31 mars 2010, ces membres sont considérés comme des pensionnés.

³ Le total des gains annuels admissibles de tous les cotisants comptant moins de 35 années de service admissible.

⁴ LPPR s'entend de la *Loi sur le partage des prestations de retraite*.

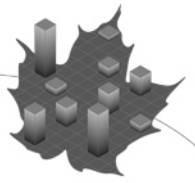


Tableau 46 Autres grades masculins
Nombre et gains annuels moyens admissibles¹ au 31 mars 2010

Âge	0-4	5-9	10-14	15-19	20-24	25-29	30-34	35+	Toutes les années
15-19	1 349 34 806 \$								1 349 34 806 \$
20-24	7 791 42 758 \$	583 55 619 \$							8 374 43 653 \$
25-29	4 285 45 527 \$	4 740 57 611 \$	265 59 638 \$						9 290 52 095 \$
30-34	1 517 45 205 \$	3 126 58 557 \$	2 666 60 389 \$	192 63 345 \$					7 501 56 630 \$
35-39	570 45 316 \$	1 063 58 875 \$	1 892 60 927 \$	2 387 63 665 \$	758 65 693 \$				6 670 60 787 \$
40-44	248 44 596 \$	398 58 604 \$	585 60 886 \$	1 240 63 501 \$	3 708 66 751 \$	342 70 807 \$			6 521 64 480 \$
45-49	127 43 773 \$	160 57 511 \$	230 59 348 \$	327 62 246 \$	1 461 65 922 \$	2 623 71 031 \$	424 75 469 \$		5 352 67 898 \$
50-54	36 45 784 \$	48 58 895 \$	78 64 625 \$	61 62 212 \$	135 62 442 \$	475 69 471 \$	968 75 859 \$	97 78 645 \$	1 898 71 549 \$
55-59	7 43 034 \$	15 55 307 \$	25 62 310 \$	29 65 658 \$	14 66 289 \$	25 67 188 \$	94 73 533 \$	88 78 690 \$	297 70 832 \$
>59 ²		2 128 088 \$		1 128 088 \$					3 128 088 \$
Tous les âges	15 930 43 198 \$	10 135 57 975 \$	5 741 60 606 \$	4 237 63 501 \$	6 076 66 323 \$	3 465 70 767 \$	1 486 75 601 \$	185 78 666 \$	47 255 56 455 \$

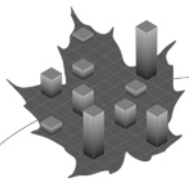
	<u>31 mars 2010</u>	<u>31 mars 2008</u>
Âge moyen:	34,1	34,7
Moyenne des années de service reconnu:	11,5	12,0
Rémunération admissible annualisée ³ :	2 653 234 747 \$	2 436 708 934 \$
Réduction indexée totale de la rente de base en vertu de la LPPR ⁴ :	6 090 207 \$	5 501 040 \$
Rajustement total de la réduction indexée en vertu de la LPPR ⁴ :	1 707 379 \$	1 668 037 \$

¹ Tel que défini à la note 1 de la section D de l'annexe 2.

² Au 31 mars 2010, ces membres sont considérés comme des pensionnés.

³ Le total des gains annuels admissibles de tous les cotisants comptant moins de 35 années de service admissible.

⁴ LPPR s'entend de la *Loi sur le partage des prestations de retraite*.



RAPPORT ACTUARIEL

Régime de retraite des **FORCES CANADIENNES – FORCE RÉGULIÈRE**
au 31 mars 2010

Tableau 47 Officiers féminins

Nombre et gains annuels moyens admissibles¹ au 31 mars 2010

Âge	0-4	5-9	10-14	15-19	20-24	25-29	30-34	35+	Toutes les années
15-19	106 17 760 \$								106 17 760 \$
20-24	310 29 343 \$	81 54 719 \$							391 34 600 \$
25-29	186 54 082 \$	279 69 910 \$	67 76 581 \$						532 65 216 \$
30-34	97 63 502 \$	169 81 030 \$	202 85 992 \$	53 93 826 \$					521 80 992 \$
35-39	59 64 512 \$	94 87 193 \$	123 95 166 \$	174 94 504 \$	24 99 227 \$				474 89 732 \$
40-44	25 66 460 \$	40 89 304 \$	70 88 829 \$	84 103 226 \$	112 99 248 \$	14 109 355 \$			345 94 984 \$
45-49	17 79 856 \$	26 91 732 \$	50 92 025 \$	43 96 398 \$	83 105 874 \$	69 104 376 \$	7 117 814 \$		295 99 333 \$
50-54	5 137 540 \$	5 76 600 \$	28 89 581 \$	24 97 804 \$	22 105 669 \$	36 117 840 \$	23 109 242 \$	1 141 204 \$	144 105 187 \$
55-59	4 189 722 \$	3 82 760 \$	6 103 060 \$	3 137 298 \$	5 120 378 \$	2 124 722 \$	16 100 826 \$	3 139 483 \$	42 117 153 \$
>59 ²			1 79 285 \$						1 79 285 \$
Tous les âges	809 43 844 \$	697 75 202 \$	547 88 175 \$	381 97 091 \$	246 102 485 \$	121 109 294 \$	46 107 619 \$	4 139 914 \$	2 851 76 133 \$

	31 mars 2010	31 mars 2008
Âge moyen:	34,6	34,5
Moyenne des années de service reconnu:	11,0	10,0
Rémunération admissible annualisée ³ :	216 495 505 \$	193 240 557 \$
Réduction indexée totale de la rente de base en vertu de la LPPR ⁴ :	45 784 \$	26 296 \$
Rajustement total de la réduction indexée en vertu de la LPPR ⁴ :	5 648 \$	3 883 \$

¹ Tel que défini à la note 1 de la section D de l'annexe 2.

² Au 31 mars 2010, ces membres sont considérés comme des pensionnés.

³ Le total des gains annuels admissibles de tous les cotisants comptant moins de 35 années de service admissible.

⁴ LPPR s'entend de la *Loi sur le partage des prestations de retraite*.

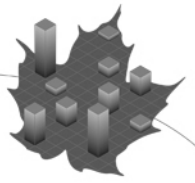


Tableau 48 Autres grades féminins

Nombre et gains annuels moyens admissibles¹ au 31 mars 2010

Âge	0-4	5-9	10-14	15-19	20-24	25-29	30-34	35+	Toutes les années
15-19	105 35 225 \$								105 35 225 \$
20-24	762 42 773 \$	59 55 355 \$							821 43 677 \$
25-29	668 45 142 \$	613 57 153 \$	34 62 522 \$						1 315 51 191 \$
30-34	391 45 377 \$	618 57 481 \$	367 59 868 \$	11 59 681 \$					1 387 54 718 \$
35-39	257 45 967 \$	380 56 991 \$	437 59 941 \$	276 62 356 \$	102 64 049 \$				1 452 57 443 \$
40-44	125 45 288 \$	256 57 908 \$	250 60 379 \$	185 60 860 \$	435 64 847 \$	39 67 583 \$			1 290 60 220 \$
45-49	70 44 813 \$	141 58 673 \$	137 59 620 \$	136 60 673 \$	233 63 890 \$	266 68 981 \$	33 73 039 \$		1 016 62 475 \$
50-54	16 43 059 \$	44 59 172 \$	60 57 476 \$	48 61 666 \$	48 61 820 \$	56 67 531 \$	62 72 910 \$	5 67 752 \$	339 62 859 \$
55-59	1 46 236 \$	4 51 460 \$	16 55 115 \$	17 62 450 \$	5 66 411 \$	4 73 326 \$	9 70 671 \$	6 74 090 \$	62 62 928 \$
>59 ²			2 128 088 \$		1 128 088 \$				3 128 088 \$
Tous les âges	2 395 44 065 \$	2 115 57 393 \$	1 303 59 970 \$	673 61 514 \$	824 64 388 \$	365 68 657 \$	104 72 757 \$	11 71 209 \$	7 790 55 575 \$

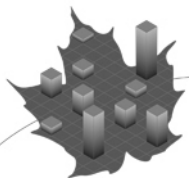
	31 mars 2010	31 mars 2008
Âge moyen:	36,0	36,0
Moyenne des années de service reconnu:	10,5	9,5
Rémunération admissible annualisée ³ :	432 144 436 \$	393 147 769 \$
Réduction indexée totale de la rente de base en vertu de la LPPR ⁴ :	41 273 \$	55 009 \$
Rajustement total de la réduction indexée en vertu de la LPPR ⁴ :	12 670 \$	16 244 \$

¹ Tel que défini à la note 1 de la section D de l'annexe 2.

² Au 31 mars 2010, ces membres sont considérés comme des pensionnés.

³ Le total des gains annuels admissibles de tous les cotisants comptant moins de 35 années de service admissible.

⁴ LPPR s'entend de la *Loi sur le partage des prestations de retraite*.



RAPPORT ACTUARIEL

Régime de retraite des **FORCES CANADIENNES – FORCE RÉGULIÈRE**
au 31 mars 2010

Tableau 49 Pensionnés retraités - Officier de sexe masculin
Nombre et rente annuelle moyenne¹ au 31 mars 2010

Âge	Total		Compte		Caisse		Compte des RC	
	Nombre	Moyenne	Nombre	Moyenne	Nombre	Moyenne	Nombre	Moyenne
30-34	1	7 530 \$	1	4 000 \$	1	3 530 \$	-	-
35-39	42	34 096	42	19 035	42	15 062	-	-
40-44	461	28 364	460	18 993	351	12 086	5	19 404 \$
45-49	1 233	32 313	1 229	24 699	937	9 834	17	15 971
50-54	1 517	37 933	1 515	31 409	878	10 948	52	6 693
55-59	1 770	46 204	1 762	40 117	1 015	10 456	91	5 292
60-64	2 312	47 704	2 295	45 881	758	6 161	86	3 761
65-69	2 474	40 903	2 469	40 879	38	5 808	36	1 158
70-74	1 879	42 212	1 879	42 205	4	3 185	-	-
75-79	1 783	40 976	1 783	40 976	-	-	-	-
80-84	1 355	38 115	1 355	38 115	-	-	-	-
85-89	1 150	36 690	1 150	36 690	-	-	-	-
90-94	417	34 166	417	34 166	-	-	-	-
>95	60	29 733	60	29 733	-	-	-	-
Tous les âges	16 454	40 562 \$	16 417	38 169 \$	4 024	9 747 \$	287	5 447 \$

	31 mars 2010	31 mars 2008
Âge moyen	67,1	66,9
Âge moyen à la retraite	48,3	48,3

Tableau 50 Pensionnés retraités - Officier de sexe féminin
Nombre et rente annuelle moyenne¹ au 31 mars 2010

Âge	Total		Compte		Caisse		Compte des RC	
	Nombre	Moyenne	Nombre	Moyenne	Nombre	Moyenne	Nombre	Moyenne
35-39	9	34 816 \$	9	19 316 \$	9	15 500 \$	-	-
40-44	84	25 929	83	17 124	57	12 588	3	13 081 \$
45-49	143	27 689	142	20 844	94	10 427	3	6 512
50-54	142	33 864	138	27 325	88	11 666	5	2 219
55-59	116	37 798	115	33 059	56	9 846	5	6 276
60-64	115	40 896	110	37 747	49	11 032	5	2 056
65-69	57	30 140	57	30 055	-	-	1	4 825
70-74	36	32 817	36	32 817	-	-	-	-
75-79	38	30 577	38	30 577	-	-	-	-
80-84	30	27 109	30	27 109	-	-	-	-
85-89	17	29 436	17	29 436	-	-	-	-
90-94	18	16 962	18	16 962	-	-	-	-
>95	5	18 073	5	18 073	-	-	-	-
Tous les âges	810	32 244 \$	798	334 \$	353	34 \$	22	42 \$

	31 mars 2010	31 mars 2008
Âge moyen	58,7	58,7
Âge moyen à la retraite	45,8	45,6

¹ Inclus les ajustements pour les allocations annuelles, les réductions en vertu de la LPPR et la coordination avec le RPC, s'ils sont en vigueur à la date de l'évaluation.

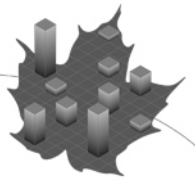


Tableau 51 Pensionnés retraités - Autre grade de sexe masculin
Nombre et rente annuelle moyenne¹ au 31 mars 2010

Âge	Total		Compte		Caisse	
	Nombre	Moyenne	Nombre	Moyenne	Nombre	Moyenne
35-39	130	22 483 \$	130	12 381 \$	129	10 180 \$
40-44	1 571	22 755	1 570	14 473	1 508	8 638
45-49	5 776	21 096	5 766	16 680	4 572	5 615
50-54	6 786	20 450	6 781	18 301	2 867	5 117
55-59	5 110	22 719	5 106	21 244	1 445	5 275
60-64	6 463	27 587	6 457	27 259	734	3 110
65-69	6 737	21 327	6 737	21 323	8	3 267
70-74	7 653	20 603	7 653	20 601	3	3 920
75-79	6 815	19 954	6 815	19 954	-	-
80-84	3 726	19 677	3 726	19 677	-	-
85-89	1 951	20 754	1 951	20 754	-	-
90-94	545	19 172	545	19 172	-	-
>95	78	17 949	78	17 949	-	-
Tous les âges	53 341	21 685 \$	53 315	20 483 \$	11 266	5 736 \$

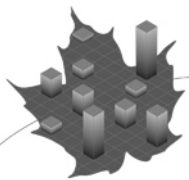
	<u>31 mars 2010</u>	<u>31 mars 2008</u>
Âge moyen	65,1	64,3
Âge moyen à la retraite	44,9	44,9

Tableau 52 Pensionnés retraités - Autre grade de sexe féminin
Nombre et rente annuelle moyenne¹ au 31 mars 2010

Âge	Total		Compte		Caisse	
	Nombre	Moyenne	Nombre	Moyenne	Nombre	Moyenne
35-39	19	23 407 \$	19	12 852 \$	18	11 142 \$
40-44	191	21 391	191	13 553	171	8 756
45-49	831	18 768	826	15 120	558	5 569
50-54	952	17 847	943	16 392	320	4 789
55-59	437	20 313	433	19 057	116	5 388
60-64	222	25 379	219	24 868	26	7 231
65-69	69	19 471	69	19 471	-	-
70-74	54	17 928	54	17 928	-	-
75-79	36	14 800	36	14 800	-	-
80-84	13	13 260	13	13 260	-	-
85-89	1	11 842	1	11 842	-	-
90-94	1	35 231	1	35 231	-	-
Tous les âges	2 826	19 353 \$	2 805	16 949 \$	1 209	5 915 \$

	<u>31 mars 2010</u>	<u>31 mars 2008</u>
Âge moyen	53,0	51,5
Âge moyen à la retraite	41,9	41,5

¹ Inclus les ajustements pour les allocations annuelles, les réductions en vertu de la LPPR et la coordination avec le RPC, s'ils sont en vigueur à la date de l'évaluation.



RAPPORT ACTUARIEL

Régime de retraite des **FORCES CANADIENNES – FORCE RÉGULIÈRE**
au 31 mars 2010

Tableau 53 Pensionnés motif 3B - Officier de sexe masculin
Nombre et rente annuelle moyenne¹ au 31 mars 2010

Âge	Total		Compte		Caisse		Compte des RC	
	Nombre	Moyenne	Nombre	Moyenne	Nombre	Moyenne	Nombre	Moyenne
30-34	9	16 420 \$	9	3 857 \$	9	12 234 \$	1	2 961 \$
35-39	17	23 716	17	12 377	17	11 340	-	-
40-44	63	29 887	61	19 569	57	11 538	2	15 746
45-49	192	36 566	185	26 650	165	12 060	10	10 042
50-54	189	46 308	188	36 741	162	11 106	4	11 380
55-59	181	52 578	180	44 188	143	10 514	6	9 870
60-64	140	51 886	140	48 197	73	6 601	7	4 948
65-69	54	39 130	54	39 075	3	328	1	2 002
70-74	15	42 618	15	42 618	-	-	-	-
75-79	10	39 562	10	39 562	-	-	-	-
80-84	1	44 301	1	44 301	-	-	-	-
Tous les âges	871	43 834 \$	860	36 241 \$	629	10 709 \$	31	8 911 \$
			<u>31 mars 2010</u>		<u>31 mars 2008</u>			
		Âge moyen	54,4		54,0			
		Âge moyen à la retraite	47,1		46,3			

Tableau 54 Pensionnés motif 3B - Officier de sexe féminin
Nombre et rente annuelle moyenne¹ au 31 mars 2010

Âge	Total		Compte		Caisse		Compte des RC	
	Nombre	Moyenne	Nombre	Moyenne	Nombre	Moyenne	Nombre	Moyenne
30-34	9	14 262 \$	9	6 300 \$	9	7 962 \$	-	-
35-39	15	21 359	14	12 075	14	10 064	1	10 436 \$
40-44	37	24 569	36	16 108	32	10 018	1	8 591
45-49	52	37 775	51	26 928	48	10 971	6	10 726
50-54	39	43 788	34	32 177	37	14 921	4	15 404
55-59	37	44 703	36	35 644	26	12 688	2	20 462
60-64	19	37 200	18	35 670	9	7 041	1	1 375
65-69	6	24 892	6	24 892	-	-	-	-
70-74	1	41 917	1	41 917	-	-	-	-
Tous les âges	215	35 265 \$	205	26 290 \$	175	11 458 \$	15	12 486 \$
			<u>31 mars 2010</u>		<u>31 mars 2008</u>			
		Âge moyen	49,9		48,5			
		Âge moyen à la retraite	44,0		42,4			

¹ Inclus les ajustements pour les allocations annuelles, les réductions en vertu de la LPPR et la coordination avec le RPC, s'ils sont en vigueur à la date de l'évaluation.

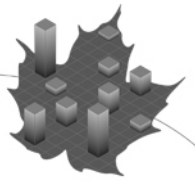


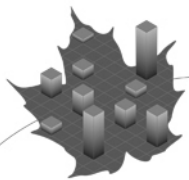
Tableau 55 Pensionnés motif 3B - Autre grade de sexe masculin
Nombre et rente annuelle moyenne¹ au 31 mars 2010

Âge	Total		Compte		Caisse		
	Nombre	Moyenne	Nombre	Moyenne	Nombre	Moyenne	
<30	3	7 809 \$	2	979 \$	3	7 156 \$	
30-34	101	12 054	92	3 742	101	8 646	
35-39	519	15 271	512	8 772	504	6 815	
40-44	1 553	18 502	1 532	12 689	1 417	6 559	
45-49	2 936	21 955	2 916	17 318	2 342	5 962	
50-54	1 852	25 296	1 849	21 541	1 177	5 963	
55-59	988	28 018	987	25 278	464	5 889	
60-64	708	26 220	707	25 693	136	2 929	
65-69	402	20 260	402	20 258	2	281	
70-74	223	21 630	223	21 630	-	-	
75-79	67	21 865	67	21 865	-	-	
80-84	8	28 387	8	28 387	-	-	
Tous les âges	9 360	22 448 \$	9 297	18 541 \$	6 146	6 140 \$	
		<u>31 mars 2010</u>		<u>31 mars 2008</u>			
		Âge moyen		50,8		50,3	
		Âge moyen à la retraite		41,9		41,4	

Tableau 56 Pensionnés motif 3B - Autre grade de sexe féminin
Nombre et rente annuelle moyenne¹ au 31 mars 2010

Âge	Total		Compte		Caisse		Compte des RC		
	Nombre	Moyenne	Nombre	Moyenne	Nombre	Moyenne	Nombre	Moyenne	
30-34	6	10 279 \$	5	2 969 \$	6	7 805 \$	-	-	
35-39	108	15 011	98	9 109	103	7 074	-	-	
40-44	295	17 555	287	12 045	270	6 317	1	16 369 \$	
45-49	578	20 676	567	16 332	460	5 848	-	-	
50-54	375	22 989	365	19 853	228	6 029	-	-	
55-59	124	24 134	121	21 499	65	6 019	-	-	
60-64	35	23 526	33	22 013	9	10 778	-	-	
65-69	1	17 819	1	17 819	-	-	-	-	
70-74	1	22 813	1	22 813	-	-	-	-	
Tous les âges	1 523	20 545 \$	1 478	16 400 \$	1 141	6 165 \$	1	16 369 \$	
		<u>31 mars 2010</u>		<u>31 mars 2008</u>					
		Âge moyen		48,2		46,9			
		Âge moyen à la retraite		41,0		40,1			

¹ Inclus les ajustements pour les allocations annuelles, les réductions en vertu de la LPPR et la coordination avec le RPC, s'ils sont en vigueur à la date de l'évaluation.



RAPPORT ACTUARIEL

Régime de retraite des **FORCES CANADIENNES – FORCE RÉGULIÈRE**
au 31 mars 2010

Tableau 57 Pensionnés motif 3A - Officier de sexe masculin
Nombre et rente annuelle moyenne¹ au 31 mars 2010

Âge	Total		Compte		Caisse		Compte des RC	
	Nombre	Moyenne	Nombre	Moyenne	Nombre	Moyenne	Nombre	Moyenne
40-44	1	24 001 \$	1	19 916 \$	1	4 085 \$	-	-
45-49	4	20 313	4	20 313	-	-	-	-
50-54	7	31 682	7	29 320	3	3 753	1	5 271 \$
55-59	5	24 672	5	23 046	1	8 133	-	-
60-64	14	31 877	14	30 803	4	3 759	-	-
65-69	21	21 660	21	21 660	-	-	-	-
70-74	18	18 923	18	18 923	-	-	-	-
75-79	24	19 452	24	19 452	-	-	-	-
80-84	27	21 893	27	21 893	-	-	-	-
85-89	24	21 136	24	21 136	-	-	-	-
90-94	2	20 587	2	20 587	-	-	-	-
Tous les âges	147	22 439 \$	147	22 141 \$	9	4 279 \$	1	5 271 \$
			<u>31 mars 2010</u>		<u>31 mars 2008</u>			
		Âge moyen	73,9		72,8			
		Âge moyen à la retraite	40,3		40,4			

Tableau 58 Pensionnés motif 3A - Officier de sexe féminin
Nombre et rente annuelle moyenne¹ au 31 mars 2010

Âge	Total		Compte		Caisse	
	Nombre	Moyenne	Nombre	Moyenne	Nombre	Moyenne
45-49	1	9 872 \$	1	9 872 \$	-	-
50-54	2	22 435	2	22 435	-	-
55-59	3	22 373	3	22 373	-	-
60-64	4	26 551	4	26 425	1	505 \$
65-69	1	12 519	1	12 519	-	-
70-74	1	10 167	1	10 167	-	-
75-79	1	26 570	1	26 570	-	-
80-84	1	16 479	1	16 479	-	-
85-89	2	15 160	2	15 160	-	-
Tous les âges	16	20 257 \$	16	20 226 \$	1	505 \$
			<u>31 mars 2010</u>		<u>31 mars 2008</u>	
		Âge moyen	65,8		63,8	
		Âge moyen à la retraite	42,4		42,4	

¹ Inclus les ajustements pour les allocations annuelles, les réductions en vertu de la LPPR et la coordination avec le RPC, s'ils sont en vigueur à la date de l'évaluation.

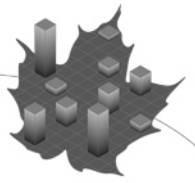


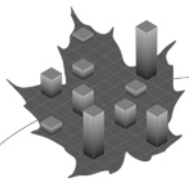
Tableau 59 Pensionnés motif 3A - Autre grade de sexe masculin
Nombre et rente annuelle moyenne¹ au 31 mars 2010

Âge	Total		Compte		Caisse	
	Nombre	Moyenne	Nombre	Moyenne	Nombre	Moyenne
30-34	1	11 406 \$	1	5 062 \$	1	6 344 \$
35-39	2	9 979	2	8 242	2	1 737
40-44	18	13 529	18	11 004	13	3 496
45-49	68	16 019	68	14 788	36	2 325
50-54	65	15 910	65	15 353	17	2 128
55-59	38	19 169	38	18 243	11	3 197
60-64	101	12 767	101	12 708	2	2 991
65-69	228	9 556	228	9 556	-	-
70-74	406	10 971	406	10 971	-	-
75-79	604	11 939	604	11 939	-	-
80-84	350	13 032	350	13 032	-	-
85-89	136	13 581	136	13 581	-	-
90-94	38	12 998	38	12 998	-	-
>95	3	13 345	3	13 345	-	-
Tous les âges	2 058	12 246 \$	2 058	12 141 \$	82	2 638 \$
			<u>31 mars 2010</u>		<u>31 mars 2008</u>	
		Âge moyen	74,0		72,7	
		Âge moyen à la retraite	38,2		38,4	

Tableau 60 Pensionnés motif 3A - Autre grade de sexe féminin
Nombre et rente annuelle moyenne¹ au 31 mars 2010

Âge	Total		Compte		Caisse	
	Nombre	Moyenne	Nombre	Moyenne	Nombre	Moyenne
35-39	2	10 566 \$	2	9 275 \$	2	1 291 \$
40-44	8	11 593	8	9 470	6	2 831
45-49	25	13 189	25	12 685	10	1 262
50-54	15	15 397	15	14 953	4	1 667
55-59	13	17 142	13	16 492	4	2 114
60-64	4	13 384	4	13 384	-	-
65-69	2	14 184	2	14 184	-	-
70-74	1	15 804	1	15 804	-	-
80-84	1	6 200	1	6 200	-	-
Tous les âges	71	14 103 \$	71	13 437 \$	26	1 820 \$
			<u>31 mars 2010</u>		<u>31 mars 2008</u>	
		Âge moyen	51,9		50,1	
		Âge moyen à la retraite	38,2		38,2	

¹ Inclus les ajustements pour les allocations annuelles, les réductions en vertu de la LPPR et la coordination avec le RPC, s'ils sont en vigueur à la date de l'évaluation.



RAPPORT ACTUARIEL

Régime de retraite des **FORCES CANADIENNES – FORCE RÉGULIÈRE**
au 31 mars 2010

Tableau 61 Prestations de retraite différées - Officier de sexe masculin
Nombre et rente annuelle moyenne¹ au 31 mars 2010

Âge	Total		Compte		Caisse		Compte des RC	
	Nombre	Moyenne	Nombre	Moyenne	Nombre	Moyenne	Nombre	Moyenne
<30	39	4 838 \$	6	1 472 \$	39	4 612 \$	-	-
30-34	42	13 149	15	5 138	42	11 314	1	22 \$
35-39	22	14 387	10	6 433	22	11 463	-	-
40-44	12	19 100	6	15 281	11	11 857	1	7 086
45-49	14	13 516	9	13 773	9	6 255	1	8 969
50-54	6	20 854	5	21 374	2	9 063	1	129
55-59	4	20 366	3	9 400	3	17 755	-	-
Tous les âges	139	12 104 \$	54	9 277 \$	128	9 104 \$	4	4 052 \$
			<u>31 mars 2010</u>		<u>31 mars 2008</u>			
		Âge moyen	35,0		44,9			
		Âge moyen à la retraite	32,5		37,2			

Tableau 62 Prestations de retraite différées - Officier de sexe féminin
Nombre et rente annuelle moyenne¹ au 31 mars 2010

Âge	Total		Compte		Caisse		Compte des RC	
	Nombre	Moyenne	Nombre	Moyenne	Nombre	Moyenne	Nombre	Moyenne
<30	15	6 432 \$	3	1 192 \$	15	6 193 \$	-	-
30-34	10	13 489	6	4 888	10	10 556	-	-
35-39	7	15 904	5	7 364	7	10 401	1	1 704 \$
40-44	9	11 784	6	10 773	7	5 160	1	5 305
45-49	5	15 899	5	11 417	3	7 470	-	-
50-54	2	15 201	2	7 601	2	7 601	-	-
Tous les âges	48	11 639 \$	27	7 654 \$	44	7 841 \$	2	3 505 \$
			<u>31 mars 2010</u>		<u>31 mars 2008</u>			
		Âge moyen	35,3		41,3			
		Âge moyen à la retraite	33,1		32,9			

¹ Inclus les ajustements pour les allocations annuelles, les réductions en vertu de la LPPR et la coordination avec le RPC, s'ils sont en vigueur à la date de l'évaluation.

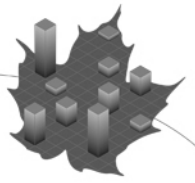


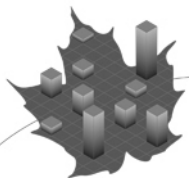
Tableau 63 Prestations de retraite différées - Autre grade de sexe masculin
Nombre et rente annuelle moyenne¹ au 31 mars 2010

Âge	Total		Compte		Caisse	
	Nombre	Moyenne	Nombre	Moyenne	Nombre	Moyenne
<30	388	4 276 \$	12	474 \$	386	4 283 \$
30-34	156	7 453	55	1 865	156	6 795
35-39	73	10 595	44	5 044	73	7 554
40-44	32	11 674	25	7 741	30	6 002
45-49	33	10 727	26	9 654	20	5 149
50-54	27	10 184	23	10 962	9	2 540
55-59	21	9 830	18	8 420	9	6 097
Tous les âges	730	6 581 \$	203	5 805 \$	683	5 308 \$
			<u>31 mars 2010</u>		<u>31 mars 2008</u>	
			Âge moyen		47,0	
			31,9		35,5	
			Âge moyen à la retraite			
			29,8			

Tableau 64 Prestations de retraite différées - Autre grade de sexe féminin
Nombre et rente annuelle moyenne¹ au 31 mars 2010

Âge	Total		Compte		Caisse	
	Nombre	Moyenne	Nombre	Moyenne	Nombre	Moyenne
<30	19	5 790 \$	1	202 \$	19	5 780 \$
30-34	18	5 681	10	1 282	18	4 969
35-39	12	5 576	8	1 690	12	4 449
40-44	14	7 597	8	4 437	14	5 061
45-49	16	8 081	11	6 210	12	5 082
50-54	9	7 306	4	7 535	8	4 452
55-59	1	6 083	-	-	1	6 083
Tous les âges	89	6 592 \$	42	3 821 \$	84	5 074 \$
			<u>31 mars 2010</u>		<u>31 mars 2008</u>	
			Âge moyen		39,2	
			38,3		31,4	
			Âge moyen à la retraite			
			36,2			

¹ Inclus les ajustements pour les allocations annuelles, les réductions en vertu de la LPPR et la coordination avec le RPC, s'ils sont en vigueur à la date de l'évaluation.



RAPPORT ACTUARIEL

Régime de retraite des **FORCES CANADIENNES – FORCE RÉGULIÈRE**
au 31 mars 2010

Tableau 65 Conjoints survivants de sexe féminin
Nombre et allocation annuelle totale au 31 mars 2010

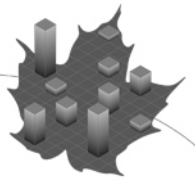
Âge	Total		Compte		Caisse		Compte des RC		Compte des RC	
	Nombre	Moyenne	Nombre	Moyenne	Nombre	Moyenne	Nombre	Moyenne	Nombre	Moyenne
<30	24	3 834 \$	10	2 322 \$	23	2 980 \$	-	-	1	261 \$
30-34	40	8 056	31	6 919	34	3 165	-	-	1	127
35-39	68	8 126	64	6 208	47	3 290	-	-	7	89
40-44	150	10 110	147	8 834	71	3 025	-	-	27	113
45-49	307	10 437	305	9 498	104	2 882	1	694 \$	65	107
50-54	449	12 182	448	11 498	95	3 266	-	-	99	85
55-59	690	12 558	690	12 381	40	2 870	-	-	107	66
60-64	1 266	12 813	1 266	12 774	25	1 809	1	560	77	42
65-69	2 111	12 471	2 111	12 469	4	1 219	-	-	8	36
70-74	3 280	11 864	3 280	11 864	2	460	-	-	1	92
75-79	4 270	11 345	4 270	11 345	1	295	-	-	-	-
80-84	4 448	11 559	4 448	11 559	-	-	-	-	-	-
85-89	3 993	11 842	3 993	11 842	-	-	-	-	-	-
90-94	1 482	11 521	1 482	11 521	-	-	-	-	-	-
>95	308	11 041	308	11 041	-	-	-	-	-	-
Tous les âges	22 886	11 750 \$	22 853	11 707 \$	446	2 964 \$	2	627 \$	393	77 \$

	31 mars 2010		31 mars 2008	
Âge moyen	77,0		76,5	
Âge moyen au décès du membre	63,1		61,7	

Tableau 66 Conjoints survivants de sexe masculin
Nombre et allocation annuelle totale au 31 mars 2010

Âge	Total		Compte		Caisse		Compte des RC		Compte des RC	
	Nombre	Moyenne	Nombre	Moyenne	Nombre	Moyenne	Nombre	Moyenne	Nombre	Moyenne
30-34	3	4 484 \$	3	1 310 \$	3	3 174 \$	-	-	-	-
35-39	1	7 873	1	1 849	1	6 024	-	-	-	-
40-44	6	9 068	6	6 747	6	2 276	-	-	2	136 \$
45-49	17	10 495	16	8 730	7	5 420	1	400 \$	4	102
50-54	24	10 910	24	10 083	6	3 199	-	-	7	92
55-59	14	12 858	14	12 136	5	1 854	-	-	6	140
60-64	13	8 992	13	8 959	-	-	-	-	5	87
65-69	13	14 665	13	14 580	2	536	-	-	1	25
70-74	8	12 056	8	12 056	-	-	-	-	-	-
75-79	8	11 351	8	11 351	-	-	-	-	-	-
80-84	6	11 419	6	11 419	-	-	-	-	-	-
85-89	2	12 838	2	12 838	-	-	-	-	-	-
90-94	1	20 395	1	20 395	-	-	-	-	-	-
Tous les âges	116	11 253 \$	115	10 484 \$	30	3 223 \$	1	400 \$	25	105 \$

	31 mars 2010		31 mars 2008	
Âge moyen	59,7		58,7	
Âge moyen au décès du membre	51,6		49,5	



Annexe 13 - Remerciements

Le ministère de la Défense nationale a fourni les données requises, aux fins de la présente évaluation, sur les membres actifs, les pensionnés et les survivants. La Direction des pensions de retraite du département de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada ont fourni des informations additionnelles sur les pensionnés et les survivants.

Nous tenons à remercier le personnel de ces organismes pour leur collaboration.

Les personnes suivantes ont participé à la préparation du présent rapport :

Alexandre Chassé

Christopher Dieterle A.S.A.

Cornell Carter

Mathieu Désy F.I.C.A.

Michel Millette, F.I.C.A.

Michel Rapin, F.I.C.A.

Natacha Losier